

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE D'OVENG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

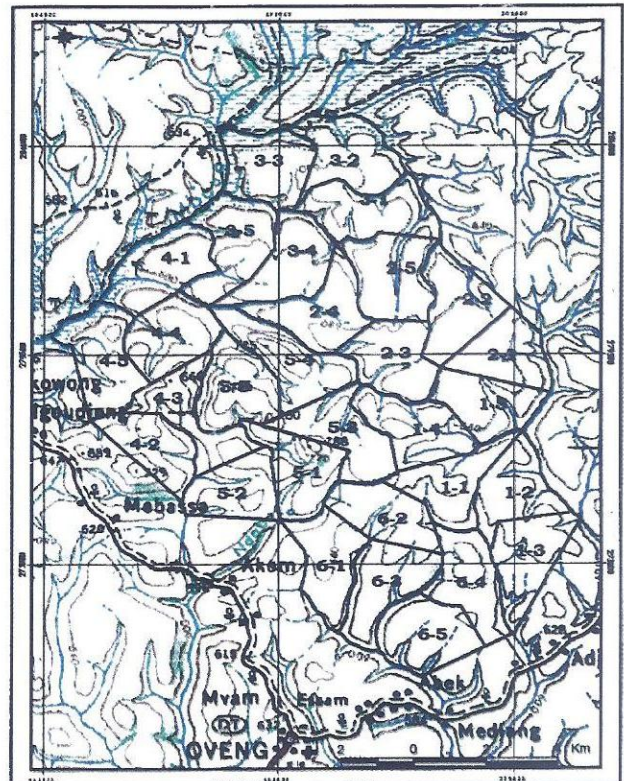
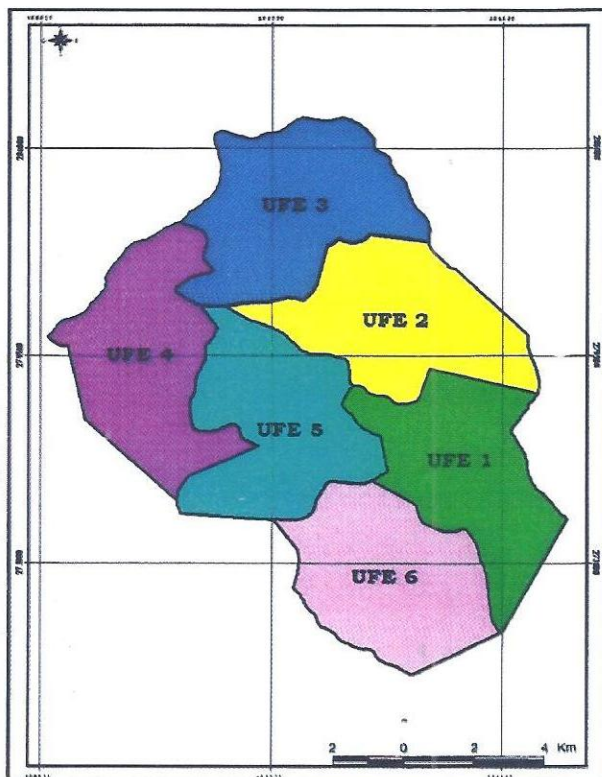
SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

OVENG COUNCIL

Plan d'aménagement

Forêt communale d'OVENG



février 2015

TABLE DE MATIERES

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DU MASSIF FORESTIER

1.1-	Information administratives	3
1.1.1-	Nom, situation administrative et géographique	3
1.1.2-	Superficie	4
1.1.3-	Limites	4
1.2-	Facteurs écologiques	7
1.2.1-	Topographie	7
1.2.2-	Climat	7
1.2.3-	Les sols	8
1.2.4-	Hydrographie	8
1.2.5-	Végétation	8
1.2.6-	Faune	9

CHAPITRE 2 : ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

2.1-	Caractéristiques démographiques	12
2.1.1-	Description de la population	12
2.1.1.1-	Historique du peuplement, migration et groupes ethniques	12
2.1.1.2-	Caractéristiques socio-culturelles	13
2.1.1.3-	Tenure foncière	14
2.1.1.4-	Caractéristiques démographiques	15
2.2-	Les activités de la population	17
2.2.1-	Caractéristiques générales	17
2.2.2-	Les activités agricoles	17
2.2.3-	La pêche	19

2.2.4-	L'élevage	20
2.2.5-	La chasse	20
2.2.6-	Autres produits récoltés	22
2.2.6.1-	Les plantes médicinales	22
2.2.6.2-	Les fruits	23
2.2.6.3-	Les légumes et feuilles	23
2.2.6.4-	Les lianes	24
2.2.6.5-	Les rotins	24
2.2.6.6-	Le Miel	24
2.2.6.7-	Les champignons	24
2.2.6.8-	Le vin de palme	24
2.2.6.9-	Autres produits	24
2.3-	Activités industrielles	25
2.3.1-	Exploitation et industries forestières	25
2.3.2-	Extraction minière	25
2.3.3-	Tourisme et écotourisme	25
2.4-	Equipements et infrastructures	26
2.4.1	Infrastructures routières	26
2.4.2	Infrastructures éducatives	26
2.4.3	Infrastructures sportives	27
2.4.4	Infrastructures sanitaires	27
2.4.5	Autres infrastructures	27
2.5-		28
CHAPITRE 3 : ETAT DE LA FORET		
3.1-	Historique de la forêt	30
3.1.1-	Origine de la forêt	30
3.1.2-	Perturbations naturelles ou humaines	30

3.2-	Travaux forestiers antérieurs	30
3.3	Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement	31
	3.3.1 Contenance	34
	3.3.2 Effectifs	36
	3.3.3 Contenu	43
3.4-	Productivité de la forêt	45
	3.4.1- Accroissements	45
	3.4.2- Moralité	46
	3.4.3- Dégât d'exploitation	46

CHAPITRE 4 : AMENAGEMENT PROPOSE

4.1-	Objectifs d'aménagement	49
4.2-	Affectation des terres et droits d'usage	49
	4.2.1- Affectation des terres	49
	4.2.2- Droits d'usage	50
4.3-	Aménagement de la série de production	54
	4.3.1- Les essences retenues pour le calcul de la possibilité	61
	4.3.2- La rotation	64
	4.3.3- Les DME aménagement (DME/AME)	64
	4.3.4- La possibilité forestière	67
	4.3.5- Simulation de production nette	68
4.4-	Parcellaire	70
	4.4.1- Ordre de passage	70
	4.4.2- Unité Forestière d'Exploitation (UFE) et Assiettes Annuelles de coupe (AAC)	71
	4.4.3- Mode d'exploitation adoptée	78
	4.4.4- Voirie forestière	82

4.4.5-	Régime sylvicoles spéciaux	83
4.5-	Programme d'interventions sylvicoles	83
4.6-	Programme de protection	83
4.6.1-	Protection contre l'érosion	83
4.6.2-	Protection contre le feu	84
4.6.3-	Protection contre les envahissements des populations	84
4.6.4-	Protection contre la pollution	84
4.6.5-	Dispositif de surveillance et de contrôle	85
4.7-	Autres aménagements	86
4.7.1-	Structures d'accueil du public	86
4.7.2-	Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynégétique	86
4.7.3-	Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL)	87
4.8-	Activités de recherche	88
		89
CHAPITRE 5 : PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT		
5.1-	Cadre organisationnel et relationnel	90
5.2-	Mécanisme de résolution des conflits	90
5.3-	Mode d'intervention des populations dans l'aménagement	90
CHAPITRE 6 : DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT		
6.1-	Durée et révision du plan	92
6.2-	Suivi de l'aménagement	92
CHAPITRE 7 : BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER		
7.1	Les dépenses	95
7.1.1-	Les coûts d'aménagement de la forêt	95
7.1.2-	Les coûts de l'inventaire d'exploitation	95
7.1.3-	Les coûts de l'exploitation	95

7.1.4	Les coûts de traitements sylvicoles	95
7.1.5-	Les coûts de surveillance	95
7.1.6-	Les coûts de la recherche	96
7.1.7-	Les coûts de l'étude d'impact environnementale	96
7.1.8-	Appui au fonctionnement des comités « paysans-forêts »	96
7.2-	Les revenus	96
7.3-	Synthèse et conclusion	98

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1</u>	répartition par sexe et par âge des populations riveraines de la FCO	15
<u>Tableau 2</u>	Répartition de la population par sexe et par classe d'âge dans les villages étudiés	16
<u>Tableau 3</u>	Quelques indicateurs démographiques	17
<u>Tableau 4</u>	Prix de vente des produits agricoles de la zone	18
<u>Tableau 5</u>	Prix de vente des animaux d'élevage par les populations locales	20
<u>Tableau 6</u>	Liste des animaux chassés par les populations locales	21
<u>Tableau 7</u>	Prix de vente des animaux chassés par les populations locales	21
<u>Tableau 8</u>	Plantes médicinales sollicitées par les populations riveraines de la FCO	22
<u>Tableau 9</u>	Importance des ressources non ligneuses exploitées par les populations	25
<u>Tableau 10</u>	Données techniques du plan de sondage de la forêt communale d'Oveng	38
<u>Tableau 11</u>	Les coordonnées géographiques des points de départ et d'arrivée des layons de base et de comptage de la forêt communale d'Oveng	32
<u>Tableau 12</u>	Table de peuplement des essences principales inventoriées dans la forêt communale d'Oveng toutes strates confondues	36
<u>Tableau 13</u>	Table des stocks des essences inventoriées dans la forêt communale d'Oveng	43
<u>Tableau 14</u>	Les accroissements des essences principales inventoriées	56
<u>Tableau 15</u>	Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale d'Oveng	50
<u>Tableau 16</u>	Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale d'Oveng	52
<u>Tableau 17</u>	Distribution des essences principales par classe de diamètre pour la série de production de la forêt communale d'Oveng	55
<u>Tableau 18</u>	Distribution des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la forêt communale d'Oveng	57
<u>Tableau 19</u>	Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité	63
<u>Tableau 20</u>	Essences complémentaires de la forêt communale d'Oveng	64
<u>Tableau 21</u>	Taux de restitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir du DME	65

<u>Tableau 22</u>	Remontée de DME	65
<u>Tableau 23</u>	Les DME/AME retenus par essence principale	65
<u>Tableau 24</u>	La possibilité forestière	67
<u>Tableau 25</u>	Production nette de la forêt communale d'Oveng	75
<u>Tableau 26</u>	Production nette à l'hectare par la strate forestière productive	70
<u>Tableau 27</u>	Contenance et contenu des Unités Forestières d'Exploitation	71
<u>Tableau 28</u>	Contenance des assiettes de coupe de la forêt communale d'Oveng	72
<u>Tableau 29</u>	Contenance des assiettes de coupe bisannuelles de la forêt communale d'Oveng	79
<u>Tableau 30</u>	Synthèse de toutes les dépenses	95
<u>Tableau 31</u>	Evaluation des revenus de l'exploitation de la forêt communale d'Oveng	96
<u>Tableau 32</u>	Bilan de l'aménagement de la forêt communale d'Oveng	97

LISTE DES CARTES

<u>Carte 1</u>	Localisation de la forêt communale d'Oveng	3
<u>Carte 2</u>	Délimitation de la forêt communale d'Oveng	6
<u>Carte 3</u>	Plan de sondage de la forêt communale d'Oveng	33
<u>Carte 4</u>	Carte forestière de la forêt communale d'Oveng	35
<u>Carte 6</u>	Carte des affectations de terres à l'intérieur de la forêt communale d'Oveng	53
<u>Carte 7</u>	Subdivision de la forêt communale d'Oveng en UFE et leur ordre d'exploitation	74
<u>Carte 8</u>	Subdivision de la forêt communale d'Oveng en UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC	75
<u>Carte 9</u>	Subdivision de la forêt communale d'Oveng en assiettes annuelles de coupe et leur ordre d'exploitation	76
<u>Carte 10</u>	Subdivision de la forêt communale d'Oveng en AAC et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC	77

<u>Carte 11</u>	Subdivision de la forêt communale d'Oveng en assiettes de coupe bisannuelles et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC	80
<u>Carte 12</u>	Réseau d'exploitation proposé pour la forêt communale d'Oveng	81

LISTE DES DIAGRAMMES

<u>Diagramme 1</u>	Courbe ombrothermique	8
<u>Diagramme 2</u>	Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées dans la forêt communale d'Oveng	38
<u>Diagramme 3</u>	Représentativité des essences exploitables inventoriées dans le foret communal d'Oveng	38
<u>Diagramme 4</u>	Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par la classe de diamètre toutes strates forestières confondues dans la forêt communale d'Oveng	39
<u>Diagramme 5</u>	Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales inventoriées dans la forêt communale d'Oveng toutes strates forestières confondues	44
<u>Diagramme 6</u>	Représentativité des volumes bruts exploitables des essences principales toutes strates confondues	45

ANNEXES

<u>Annexe 1</u>	Décret de classement du foret communal d'Oveng
<u>Annexe 2</u>	Attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement
<u>Annexe 3</u>	Attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement
<u>Annexe 4</u>	Attestation de conformité du plan de sondage
<u>Annexe 5</u>	Attestation de conformité de l'ouverture des limites
<u>Annexe 6</u>	Attestation de conformité de la carte forestière

INTRODUCTION

La loi forestière de 1994 met en évidence la volonté du gouvernement de décentraliser la gestion des ressources forestières. D'où l'introduction de nouvelles modes de gestion notamment, les forêts des particuliers, les forêts communautaires et les forêts communales. Les collectivités locales peuvent désormais acquérir et gérer une partie du domaine forestier permanent (art 20 de la loi de 1994) pour leur propre compte. La Commune dispose à cet effet de toutes les ressources fauniques et floristiques qui s'y trouvent à condition de respecter les prescriptions du plan d'aménagement approuvé par l'administration.

Par décret n° 2014/0031/PM/ du 31 janvier 2014 portant incorporation au domaine privé de la Commune d'Oveng, d'une portion de forêt de 14 671,04 hectares dénommé « Forêt Communale d'Oveng » de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, la collectivité territoriale décentralisée dispose d'un espace forestier qu'elle peut mettre en valeur. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cette forêt ne peut entrer en exploitation qu'après la validation de son plan d'aménagement. La Commune doit ainsi réaliser :

- la cartographie de base de ce massif ;
- un inventaire d'aménagement pour une meilleure connaissance du potentiel ligneux qui s'y trouve ;
- une étude socio-économique pour évaluer le niveau de pression que connaît ce massif de la part des populations et leurs attentes par rapport à son exploitation ;
- une étude de faune le cas échéant pour apprécier le potentiel faunique ;
- un plan d'aménagement ressortant les prescriptions de gestion de ce massif forestier.

Le présent document qui définit les grandes orientations relatives à l'exploitation durable de cette forêt communale, est rédigé suivant le canevas proposé dans l'arrêté 0222 du 25 mai 2001, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Il est structuré en sept grands chapitres :

- 1- Caractéristiques biophysiques du massif forestier ;
- 2- Environnement socio-économique ;
- 3- Etat de la forêt ;
- 4- Aménagement proposé ;
- 5- Participation des populations à l'aménagement du massif ;
- 6- Durée, Révision et suivi du plan d'aménagement ;
- 7- Bilan économique et financier.

CHAPITRE 1

Caractéristiques biophysiques du massif forestier

1.1- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

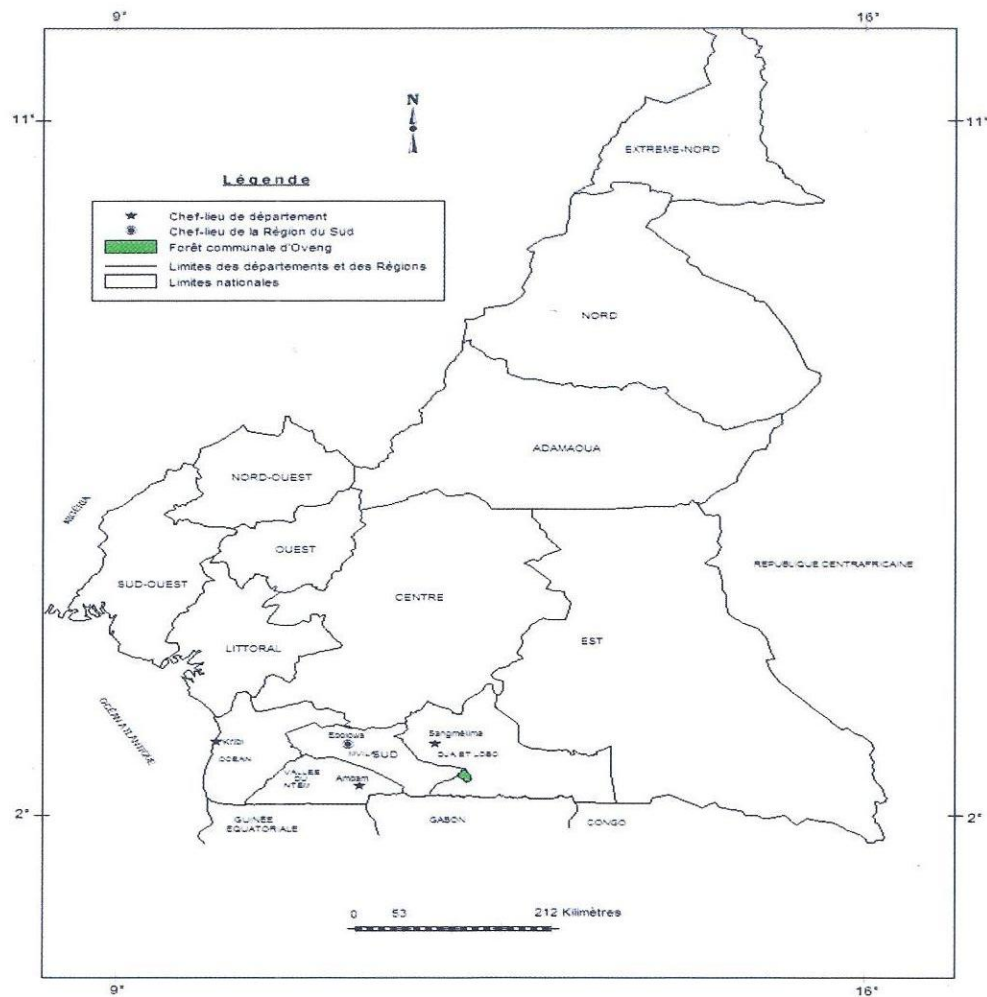
1.1.1- NOM, SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

Située dans la Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement d'Oveng, la Commune d'Oveng couvre une superficie de 1 761,6 km², soit 176 164 ha. Elle est distante de Sangmélima, le chef lieu du Département d'environ 90 km et est limitrophe :

- Au Nord par l'Arrondissement de Meyomessi;
- Au Sud par la République Gabonaise;
- A l'Est par le cours d'eau Kom;
- A l'Ouest par le cours d'eau Mboua;

La Forêt Communale d'Oveng est située à 48 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de Sangmelima et respectivement à 2 km du Parc National de Kom et à 23 km du Sanctuaire à gorilles de Mengamé. La carte 1 présente la localisation de la forêt communale et la carte 2 une vue rapprochée.

Carte 1 : Localisation de la forêt communale d'Oveng



1.1.2- SUPERFICIE

La superficie de la forêt communale de Djoum, telle que défini par le décret Décret N° 2014/0031/PM du 31 janvier 2014, est évaluée à 14 671,04 hectares.

1.1.3- LIMITES

Les limites de ce massif forestier classé dans le domaine privé de la Commune d'Oveng, sont définies ainsi qu'il suit :

Le point de base A (203 358 ,37 ; 274 398,75) dit de base, est situé à la confluence du cours d'eau Milolo avec un affluent non dénommé proche du village Essamenkou.

A SUD :

- Du point A (203 358 ,37 ; 274 398,75), suivre une droite de gisement 207 degrés sur une distance de 4,03 km pour atteindre le point B situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point B (201 507,74 ; 270 820,90), suivre une droite de gisement 241 degrés sur une distance de 2,88 km pour atteindre le point C situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point C (198 970,32 ; 269 456,67), suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 5,83 km pour atteindre le point D situé sur sa source au nord ;
- Du point D (195 731,17 ; 273 400,07), suivre une droite de gisement 325 degrés sur une distance de 1,20 km pour atteindre le point E situé sur la confluence du cours d'eau Ndaboko avec un affluent non dénommé ;
- Du point E (195 053,82 ; 274 386,26), suivre une droite de gisement 273 degrés sur une distance de 2,60 km pour atteindre le point F situé sur la confluence du cours d'eau Yété avec un affluent non dénommé ;
- Du point F (192 455,96 ; 274 565,67), suivre le cours d'eau Yété en amont sur une distance de 0,44 km pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point G (192 341,93 ; 274 981,07), suivre une droite de gisement 314 degrés sur une distance de 3,60 km pour atteindre le point H situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés dont le plus grand est un affluent de Mboua ;

A L'OUEST:

- Du point H (189 782,84 ; 277 509,48), suivre une droite de gisement 347 degrés sur une distance de 2,36 km pour atteindre le point I situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point I (189 283,79 ; 279 819,58), suivre le cours d'eau non dénommé en aval, sur une distance de 0,71 km, puis le cours d'eau Mboua en amont sur une distance de 11,40 km pour atteindre le point J situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

AU NORD:

- Du point J (195 841,72 ; 286 970,05), suivre l'affluent non dénommé en amont sur une distance de 7,33 km pour atteindre le point K situé sur la confluence de ses deux sources ;

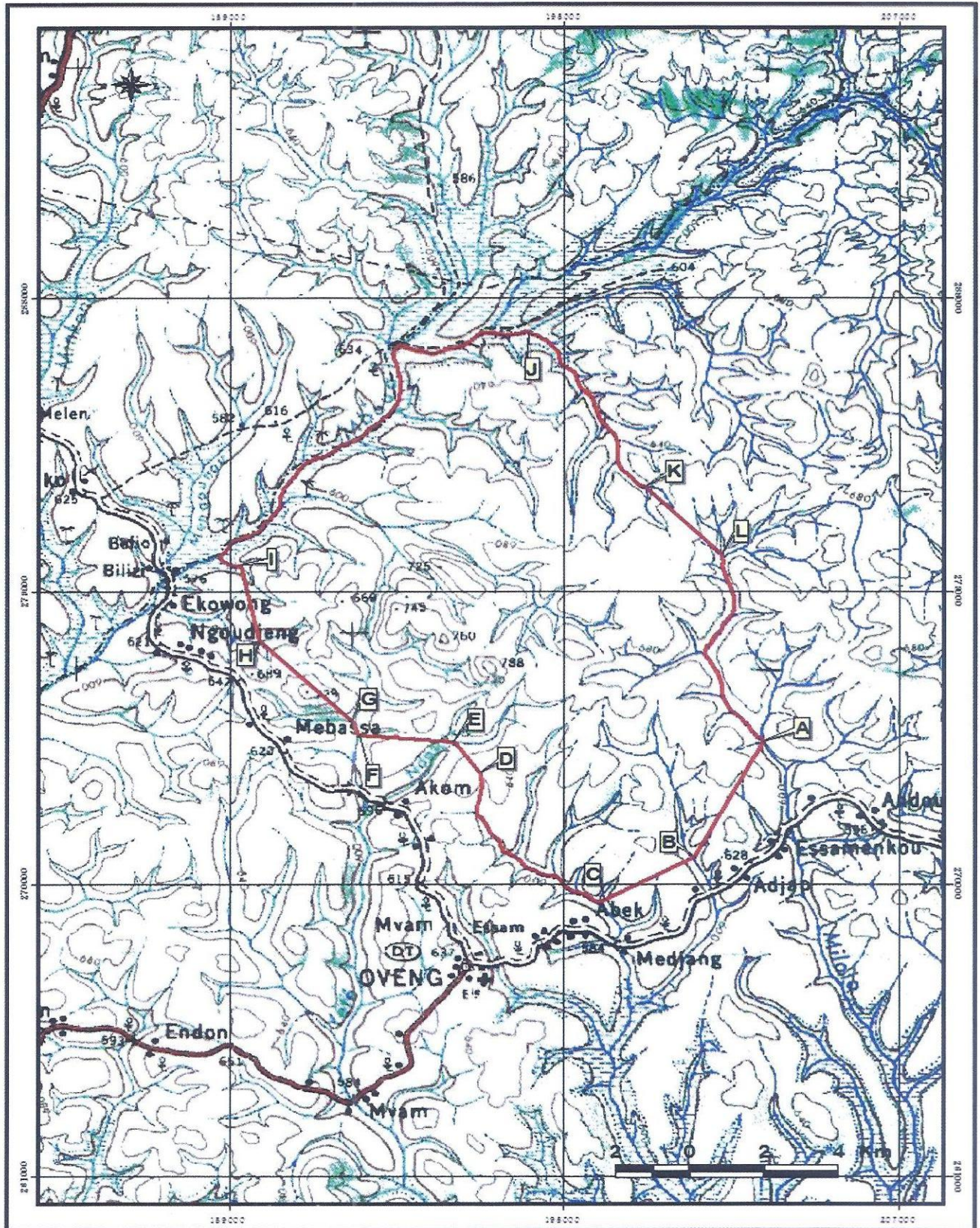
A L'EST:

- Du point K (200 169,88 ; 282 228,22), suivre une droite de gisement 135 degrés sur une distance de 2,91 km pour atteindre le point L situé sur la confluence de Milolo avec un affluent non dénommé ;
- Du point L (202 226,71 ; 280 168,07), suivre le cours d'eau Milolo en aval sur une distance de 6,65 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie de 14 671 ha (Quatorze mille six cent soixante-onze hectares).

La délimitation de cette forêt est présentée sur la carte 2 ci-après.

Carte 2 : Délimitation de la forêt Communale d'Oveng



1.2- FACTEURS ECOLOGIQUES

1.2.1- TOPOGRAPHIE

Dans l'ensemble, le relief de la Région du Sud est dominé par le plateau sud camerounais avec une altitude variant entre 0 et 1000 m.

La forêt communale d'Oveng se trouve de manière générale, dans une zone plane appartenant au plateau Sud-Camerounais. L'altitude moyenne oscille autour de 600 m avec cependant çà et là des collines plus ou moins importantes.

1.2.2- CLIMAT

Le climat de la localité d'Oveng appartient à celui du domaine équatorial de type guinéen. Les paramètres climatiques de base sur la pluviométrie, les températures et le nombre de jours de pluie ont été obtenus à la station météorologique de Sangmélina (annexe 1). L'analyse de ces données sur une période de 10 ans (2003 à 2012) montre que:

- la pluviométrie annuelle est de 1595,85 mm. En fait, les précipitations moyennes annuelles pour la période étudiée se répartissent entre 1225,9 et 2002,2 mm. Le maximum des précipitations moyennes mensuelles se situe en octobre (255,32 mm) tandis que le minimum est observé en janvier (29,45 mm) qui représente le mois le plus sec ;
- les écarts de température sont faibles (1,88°C). La température moyenne annuelle varie entre 23,34°C et 25,22°C. Avec une température moyenne mensuelle de 25,22°C, le mois d'avril apparaît comme le mois où il fait plus chaud.

En somme, l'évolution des précipitations moyennes mensuelles et des températures moyennes mensuelles au cours d'une année est représentée par la courbe ombrothermique ci-dessous (Figure 1):

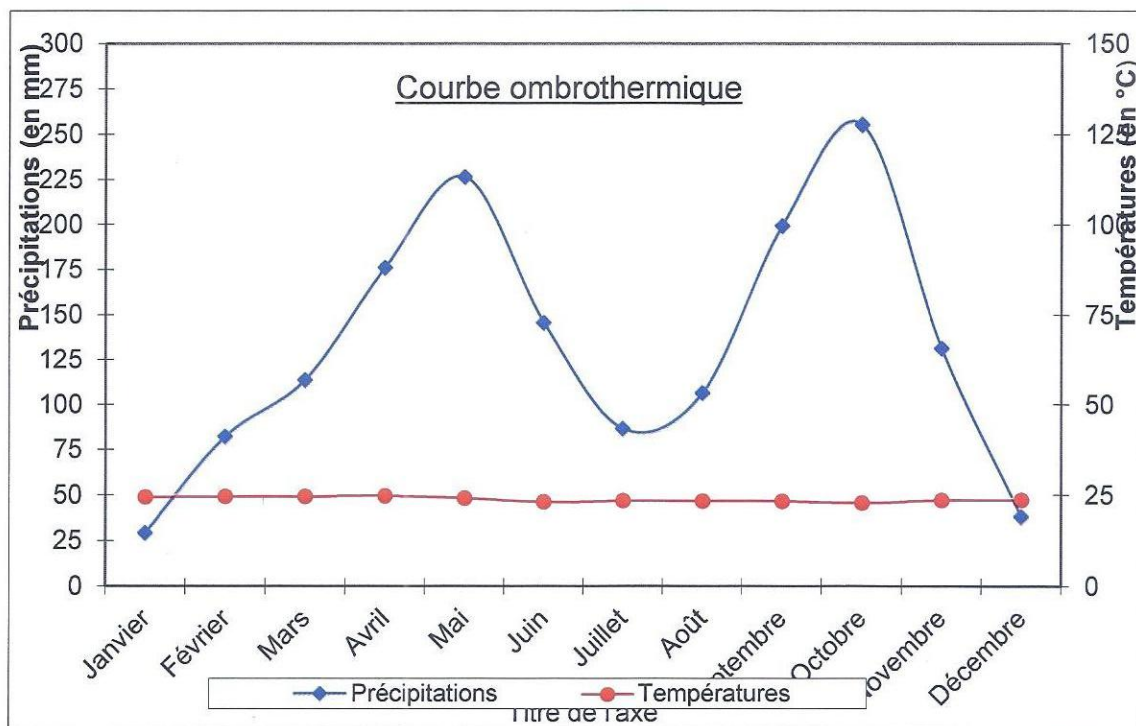


Figure 1 : Courbe ombrothermique

1.2.3- LES SOLS

Les sols identifiés dans la localité d'Oveng sont des sols ferralitiques de couleur brun jaune. Ils se situent dans le plateau précambrien du Sud Cameroun et reposent sur les micaschistes (Bounougou Zibi, 2002). Au niveau des bas fonds, on retrouve des sols hydromorphes ainsi que des sols sableux ou sablo-argileux très pauvres.

Ces sols ont une faible valeur agricole et leur mise en valeur nécessite un investissement important. L'utilisation des engrais sur ces sols doit être accompagnée d'amendement organique et calcique pour améliorer la rétention des nutriments et diminuer l'acidité.

1.2.4- HYDROGRAPHIE

La zone d'étude s'étend sur le bassin hydrographique du Dja et celui d'Ayina. Les principaux cours d'eau qui arrosent pratiquement le massif forestier communal sont : Mboua, Yelé, Ndoboko, Milolo, Mvoé, Kom, etc. La plupart de ces cours d'eau ont un régime hydrologique à écoulement permanent.

1.2.5- VEGETATION

La végétation de la forêt communale d'Oveng se situe dans le domaine guinéo-congolais (White, 1983). Les formations végétales rencontrées sont celles de la forêt congolaise. C'est une forêt dense humide mixte (forêt dense humide sempervirente et semi décidue), constituée de formations végétales de basse altitude.

Selon la structure de la végétation, on distingue plusieurs faciès forestiers dont les principaux sont : les forêts primaires de terre ferme, les forêts secondaires jeunes et adultes avec ou sans cultures, les forêts marécageuses et les raphiales.

Du point de vue de la richesse floristique, les familles dominantes sont les Combrétacées, Sterculiacées et Ochnacées, perdant leur feuillage en saison sèche. Parmi ces essences, on peut citer : le Moabi (*Baillonella toxisperma*), le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), le Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), le Tali (*Erythrophleum suaveolens*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindicum*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), le Bibolo (*Lovoa trichilioides*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Kossipo (*Entandrophragma candolei*), l'Okan (*Cilicodiscus gabonensis*), l'Ilomba (*Pycnanthus angolensis*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Bilinga (*Nauclea diderrichii*), etc. (MEDINOF, 2008).

1.2.6- FAUNE

La faune de la région est abondante et variée. Parmi les ressources fauniques, on peut citer : les poissons, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les crustacées, les lépidoptères et les mammifères.

L'évaluation des potentialités fauniques du sanctuaire à gorilles de Mengame réalisée conjointement par le MINFOF et WWF en 2006 permet de se faire une idée sur les ressources fauniques présentes dans la forêt communale d'Oveng. Cette étude a révélé l'existence de 23 espèces de poissons réparties en 13 familles parmi lesquelles les plus importantes sont les Claridées, les Hepsetidées, les Mochocydées, les Citharidées et les Mormyridées.

Des inventaires ornithologiques effectués par les deux structures citées précédemment en 2006 ont relevé la richesse spécifique de la faune aviaire du sanctuaire, ainsi que l'abondance et le statut de chaque espèce d'oiseau rencontrée dans la région. Les espèces présentant une importance particulière sont : *Ceratogymna atrata* (Calao à casque noir) (IKA = 8,47) ; *Ceratogymna albotibialis* (Calao à cuisses blanches) ; (IKA = 0,8) ; *Ceratogymna fistulator* (Calao siffleur) ; *Corythaeola cristata* (Touraco géant) localement appelé « Koudouk » (IKA = 1,84), *Ceratogymna atrata* (Calao à casque noir) dont le nom local est « Ogoun » (IKA = 8,47) ainsi que les oiseaux d'eau (*Ardea purpurea*, *Bostrychia hagedash*, *Bostrychia rara*, *Tringa ochropus*, *Egretta garzetta*, etc.) et les rapaces.

Les reptiles de la région sont encore mal connus. Cependant, on note la présence des espèces de la famille des Boidées, (*Python sebka*) des Vipéridées (vipère du Gabon), des Varanidées (varan du Nil) et des Crocodilidées (Crocodile du Nil).

En ce qui concerne les mammifères, les résultats des études similaires sur les potentialités fauniques de la zone suggèrent la présence d'au moins 26 espèces de grands mammifères, les primates sont particulièrement bien représentés avec 11

espèces. On compte 3 espèces de carnivores. La diversité des rongeurs est peu représentée avec une seule espèce.

D'une manière générale, la zone apparaît être riche en primates (gorilles, chimpanzés) et en Céphalophes. On note aussi la présence des éléphants dans cette zone de forêt. Par contre le buffle (*Syncerus caffer nanus*) est une espèce rare et semble être en voie de disparition.

CHAPITRE 2

Environnement socio-économique

2.1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

2.1.1 DESCRIPTION DE LA POPULATION

L'arrondissement d'Oveng est composé en majorité des Fang (90,6%) et des Ndong (6,3%).

2.1.1.1 HISTORIQUE DU PEUPEMENT, MIGRATIONS ET GROUPES ETHNIQUES

a- Historique du peuplement, migrations

Les populations de la zone d'Oveng semblent ne pas bien maîtriser les différents mouvements migratoires de leurs ancêtres.

En ce qui concerne l'histoire ancienne, certaines sources relatent que les peuples de la région, en particulier ceux d'Oveng, auraient connu un seul mouvement migratoire avant l'arrivée des colonisateurs européens, à savoir : le front de migrations du nord-Gabon vers le sud-Cameroun en traversant la grande rivière Ayina.

Les causes de ces différents mouvements migratoires sont essentiellement liées aux guerres tribales, l'esclavage, la traite négrière, les décès répétés sur un site, l'infertilité du sol ou le manque d'eau, etc.

S'agissant de l'histoire récente, les habitants des différents villages évoquent chacun un lieu de provenance propre. Ainsi, pour les 03 villages Abek, Medjenget Akom, les sites évoqués sont respectivement : Akam, Essam et Mbama-Akom. Les habitants de Mebassa se réfèrent à Essepe et Mekok, ceux d'Ekowong seraient venus de Yekombo par Sangmélina. Les gens de Ngoudjen proviendraient selon leurs 3 grandes familles de Biton, Bianga, et Bikong. Enfin les habitants d'Essamenkou seraient partis d'Ondan.

Les Baka considérés comme les premiers habitants de la zone de forêt vivent en petites communautés aux extrémités des villages Bantou, c'est le cas du campement Baka situé entre Adjap et Essamenkou.

La signification des noms de villages découle de plusieurs raisons qui ont motivé les premiers occupants du site ou les fondateurs de la communauté. Ainsi, on a par exemple les noms des espèces d'arbres : Akom (*Terminalia superba*), Adjap (*Baillona toxisperma*). On distingue aussi les noms des objets ou des faits divers : Essamenkou (hangar pour taper le tam-tam afin de véhiculer les messages), Essam (hangar ou abri), Ngoudjen (manque de force), Abeck (tas de résidus en champ), Medjeng (recherche perpétuelle d'eau). Enfin, il peut s'agir des attitudes ou comportements : Mvam (hospitalité), Ekowong (crainte des lieux).

b- Groupes ethniques

Selon notre échantillon, la population des villages riverains de la forêt communale de Meyomessi est composée en grande majorité des Fang (90,6%) et des Ndong (6,3%).

Le 3^e groupe ethnique (Yebekolo) est représenté par une seule personne. Il s'agit d'une femme venue en mariage à Mebassa.

2.1.1.2 CARACTERISTIQUES SOCIO-CULTURELLES

a- L'organisation sociale

L'organisation sociale des populations riveraines de la forêt communale d'Oveng est identique à celle qui prévaut partout dans le Sud-Cameroun forestier : la société est de type égalitaire, bâtie autour des clans patrilineaires à l'intérieur desquels il n'existe presque pas de pouvoir centralisé mais où l'autorité est assurée par les anciens. Elle est ainsi dite « acéphale » ou « gérontocratique » du fait de l'absence d'une autorité centrale confirmée par la coutume et les traditions. Toutefois, il convient de relever que l'organisation sociale est basée sur deux types d'institution : la famille et la chefferie.

▪ La famille

Au sein de la communauté, il existe deux principaux types de famille : la famille élargie et la famille nucléaire. La famille élargie communément appelée « famille africaine » commence au niveau du lignage où tout le monde est pratiquement cousin avec des liens parfois flous (plus ou moins éloignés) et est régi par un patriarche. La famille nucléaire ou « famille moderne » quant à elle, est inspirée du modèle occidental et comprend le père, la mère et les enfants.

▪ La chefferie

La chefferie représente à la fois l'autorité traditionnelle et celle dite moderne de l'Etat.

La chefferie traditionnelle est faite selon un modèle de divisions claniques et/ou de regroupements de familles ayant généralement un ancêtre commun. Ces institutions sociales traditionnelles sont communément appelés clans ou « Ayong » en langue locale.

Les Ayong ont un pouvoir traditionnel à large spectre. En tant que structure institutionnelle locale, ils regroupent l'ensemble de la population y compris même les chefs de canton de village et les notables. Les Ayong se constituent à partir des familles et lignages. Le chef de clan est choisi parmi les chefs de lignage ayant un âge plus avancé et une connaissance approfondie des coutumes et traditions locales. Son pouvoir est à vie. Son autorité se mesure par le caractère coercitif et irrévocable de ses décisions et sanctions souvent prises de façon collégiale avec les chefferies villageoises et les chefs de famille.

L'autorité de l'Etat est décentralisée à la base à travers la chefferie dite moderne. On distingue ainsi dans la zone deux principaux niveaux de chefferie :

- la chefferie de groupement ou canton qui regroupe l'ensemble des villages et qui a à sa tête un chef qui coordonne les activités des chefs de 3^{ème} degré ;
- les chefferies de 3^{ème} degré dirigées par des chefs de villages.

La chefferie est généralement héréditaire. La succession se passe de père en fils ou par rotation au sein de la famille royale.

La plupart de ces chefferies intègrent les petits campements Baka installés en marge des villages. Bien que généralement construits à l'écart, ces campements sont économiquement et affectivement rattachés aux familles Bantou. Mais ils s'organisent sous l'autorité des anciens du clan. « Le Ntumba ou aîné ou encore chef de la communauté Baka, joue le rôle de porte-parole de la communauté dans les relations que cette dernière entretient avec l'extérieur ». Dans ce canton et malgré la démarche des autorités administratives entreprises depuis quelques années avec l'appui des ONG, certaines chefferies restent farouchement opposées à l'autonomisation des pygmées et à l'érection de leurs campements en chefferies. Cette opposition cache en fait le problème de la cohabitation Bantou/Baka.

b- Religions et croyances

Les populations de la région ont une forte tradition religieuse fondée sur le Christianisme qui regroupe en son sein plusieurs confessions. Parmi les croyants religieux, on retrouve en tête les catholiques (46,9%), suivis des fidèles de l'EPC (25%). Les protestants sans autre précision représentent 12,5%, tout comme les adventistes (12,5%). La confession religieuse faiblement représentée concerne l'EPCO (3,1%).

c- Vie associative

La loi N°92/005 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune (GIC) et son décret d'application N°92/455/PM du 23 novembre 1992 ont défini un nouveau cadre réglementaire pour la vie associative au Cameroun. La principale réforme qu'ils fondent est l'institution des GIC comme étant des organisations à caractère économique de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes. Ce sont des entités basées sur les valeurs socioculturelles traditionnelles que sont la confiance, l'entraide et la solidarité qui peuvent éventuellement évoluer vers la formule coopérative.

Dans le même ordre d'idées, on pourrait parler de la loi n°090/053 du 19/12/90 sur la liberté d'association ainsi que la loi de 1993 sur les groupements d'intérêts économiques.

Malgré l'existence de ce cadre réglementaire favorable, les habitudes de vie associative sont limitées autour des villages riverains de la forêt communale. Sur la base des enquêtes participatives, 5 associations 18 GIC et une Union de GIC ont été identifiés. La liste de ces organisations paysannes figure en annexe 7 du rapport d'étude socio économique.

2.1.1.3 TENURE FONCIERE

Le statut des terres, la gestion des domaines et des affaires foncières deviennent des préoccupations majeures entre les populations locales et l'Etat représenté pour le cas d'espèce par la commune d'Oveng qui a obtenu le classement d'une forêt dans son domaine privé. Cette situation vient du fait que deux législations continuent de

s'affronter, le droit coutumier et le droit moderne. Malgré l'existence de textes officiels qui définissent un titre de propriété foncière, ce sont le plus souvent les régimes fonciers coutumiers traditionnels qui rendent mieux compte de la réalité foncière en zone rurale.

Au sens des populations locales, la propriété foncière est liée à la première mise en valeur (droit de hache). Les droits conférés par une première défriche se transmettent par héritage. Le patrimoine foncier ainsi mis en valeur est géré par chaque chef de famille qui en connaît les limites et les localisations (exploitations en production et jachères successives). Les terres vierges constituées de forêts primaires et de très longues jachères sont la propriété commune du clan ou de la tribu. Les terres exploitées sont essentiellement héritées des ancêtres. Dans la plupart des villages étudiés, chaque famille dispose des terres pour cultiver sauf certains fonctionnaires longtemps restés en ville. Ils éprouvent quelques difficultés lorsqu'ils rentrent au village. Quelques litiges fonciers ont été signalés mais ils trouvent souvent un arrangement auprès du chef de village ou des autorités administratives (sous-préfet, commandant de brigade).

2.1.1.4 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

a- Données générales

D'après les résultats définitifs du 3^e Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) publiés en avril 2010, la population résidant en milieu rural, notamment dans la circonscription administrative d'Oveng est évaluée 5 368 habitants dont 2 753 hommes et 2 615 femmes. Cette population est répartie dans 52 villages que compte l'arrondissement d'Oveng. Pour les besoins de notre étude, nous avons effectué une opération de dénombrement dans 10 villages riverains de la forêt communale. Cette opération n'a pas été menée avec toute la rigueur requise en la matière. Les résultats obtenus visent simplement à appréhender les caractéristiques démographiques locales.

Ainsi, l'exploitation des fiches de recensement nous a permis d'obtenir une population totale de 1 608 habitants qui vivent dans 199 ménages, soit une taille moyenne de 8 personnes par ménage. La répartition de cette population par âge et par sexe est illustrée par le tableau 1:

Tableau 1 : Répartition par sexe et par âge des populations riveraines de la FCO

Sexe	0 - 15 ans	16 - 30 ans	31 - 50 ans	51 - 60 ans	60 ans et +	Total
Féminin	364	213	140	33	44	794
Masculin	364	247	130	33	40	814
Total	728	460	270	66	84	1 608

Du tableau ci-dessus, il ressort que la répartition de la population par sexe présente un léger déséquilibre en faveur des hommes (50,62%) par rapport aux

femmes (49,38%) contrairement à la tendance nationale. Le tableau 2 présente la répartition par sexe et par classe d'âge :

Tableau 2 : Répartition de la population par sexe et par classe d'âge dans les villages étudiés

Village	Classe d'âge										Total
	0-15 ans		16-30 ans		31- 50 ans		51-60 ans		60 ans et +		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
ESSAMENKOU	7	15	13	5	9	4	0	1	4	5	63
ADJAP	10	7	7	5	5	3	0	1	2	1	41
MEDJENG	58	54	27	34	22	21	7	5	9	4	241
ABEK	40	35	33	14	9	4	0	0	6	11	152
ESSAM	21	17	10	5	11	11	6	3	4	6	94
MVAM	23	24	20	22	8	7	2	3	1	1	111
AKOM	79	80	47	47	21	35	7	10	4	5	335
MEBASSA	35	34	35	21	8	11	2	2	0	1	149
NGOUDJEN	64	78	40	48	24	31	9	6	5	4	309
EKOWONG	27	20	15	12	13	13	0	2	5	6	113
Total	364	364	247	213	130	140	33	33	40	44	1 608
	728		460		270		66		84		

Source : Résultats d'enquête (2013)

b- Indicateurs démographiques

Sur la base des 14 villages acquis à l'exercice du dénombrement, le dépouillement des fiches de recensement et des trames d'enquête nous a permis d'obtenir les résultats suivants :

- Population résidente totale : 1608
- Nombre de naissances au cours des 12 derniers mois = 58
- Nombre de décès au cours des 12 derniers mois = 14
- Nombre de personnes parties vivre ailleurs au cours des 12 derniers mois = 42
- Nombre de personnes venues d'ailleurs au cours des 12 derniers mois = 43

Sur la base de ces résultats, nous avons calculé quelques indicateurs démographiques mentionnés dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Quelques indicateurs démographiques

Source : Résultats d'enquête (2013)

Paramètres	%
Taux brut de natalité (TBN)	3,61
Taux brut de mortalité (TBM)	0,87
Taux d'Accroissement Naturel (TAN)	2,74
Taux brut d'émigration (TBE)	2,61
Taux brut d'immigration (TBI)	2,67
Taux de migration nette (TMN)	0,06
Taux de croissance de la population (TCP)	2,8

Il ressort de ce tableau que :

- i)- le taux de croissance annuelle de la population vivant autour de la forêt communale d'Oveng est égal au taux national d'environ 2,8% pour la période 1987-2005 (BUCREP, 2010).
- ii)- le solde migratoire est excédentaire du fait des personnes qui arrivent dans les villages concernés plus qu'elles n'en sortent ; il y a immigration nette.

2.2- LES ACTIVITES DE LA POPULATION

2.2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Les activités économiques de la localité sont basées sur la production rurale. Les produits vivriers contribuent à la sécurité alimentaire des populations dans les ménages, et dans certains cas, la commercialisation du surplus de production procure quelques revenus substantiels.

2.2.2- LES ACTIVITES AGRICOLES

Dans toute la région, le système de production est extensif. Il est caractérisé par l'absence de mécanisation, la petite taille des exploitations et une faible utilisation des intrants. Les activités agricoles reposent essentiellement sur les cultures vivrières et les cultures de rente.

a- Les cultures vivrières

Les cultures vivrières pratiquées dans la région font l'objet d'une grande diversification. Dans une même exploitation, on retrouve plusieurs cultures en association, notamment : les féculents (manioc, macabo, plantain, igname, patates), les légumes (gombo, piment, amarante, morelle noire, melon), les oléagineuses (arachide), les céréales (maïs), la canne à sucre, etc.

En termes d'occupation d'espace, les cultures vivrières sont généralement regroupées dans deux types de champs mixtes:

- le champ mixte à base d'arachide (*afub owondo*) établi sur des jachères. Sur une même parcelle relativement petite, on retrouve presque toutes les cultures suscitées en association ;
- le champ mixte à base de concombre (*essep*) établi sur des espaces forestiers (forêt vierge ou jachère de plus de 10 ans). Deux cultures y sont généralement associées : plantain, concombre. L'*essep* est parfois transformé en champ d'arachide après la récolte du concombre. Certains paysans attendent une à deux années avant de remettre cette parcelle en culture.

Dans l'un et l'autre cas, la pratique courante est la culture itinérante sur brûlis, malgré toutes les conséquences tant décriées pour son impact sur la diminution du couvert forestier qui se justifie, non pas par un manque de terres cultivables, mais plutôt par la recherche de terres plus fertiles.

Pour constituer des réserves alimentaires, il convient de souligner que chaque ménage dispose de deux champs : l'un avec des cultures en maturité où on fait des prélèvements pour l'alimentation quotidienne et/ou la commercialisation ; l'autre avec des cultures en croissance pour remplacer le premier.

Les cultures fruitières (oranger, mandarinier, safoutier, manguiers et avocatier) tiennent une place non négligeable et rentrent largement dans la gamme des produits vivriers commercialisés. Les prix de vente des produits agricoles sur place ou en ville (Sangmélima, Yaoundé) figurent dans le tableau 4 :

Tableau 4 : Prix de vente des produits agricoles de la zone

(Source : Résultats d'enquête (2013))

Nom commun	Nom vernaculaire	Prix et unités de vente (F CFA)
Mangue	Ndok	7 000 le panier
Arachide	Owondo	20 000 le sac
Avocat	Fia	25 le fruit
		2 500 à 3 500 le panier
		7 000 à 15 000 le sac
Manioc	Mbon	4000 le sac
Macabo	Mecaba	3000 à 4500 la carapace
		9000 à 10 000 le filet
Concombre	Ngoan	50 000 à 60 000 le sac
Safou	Saa	15 à 25 le fruit
		6 000 à 8 000 le demi-filet
		15 000 le sac
Bananier plantain	Ekoan	2000 à 3000 le régime
Banane douce	Odzoué	1000 le régime

Orange	Ofumbi	50 le fruit
		7 000 le filet
Mandarine	Mandarine	25 le fruit
		7 000 le filet

b- Les cultures de rente

Dans notre zone d'étude, le cacao reste la principale culture de rente, au détriment de la culture du palmier à huile pratiquée de façon dérisoire. Sur 32 personnes enquêtées, 84,4% sont propriétaires au moins d'une cacaoyère. C'est une activité essentiellement réservée aux hommes. Cependant, il ressort que la moitié des femmes interrogées pratiquent la cacaoculture. La surface emblavée est estimée à 114,5 ha pour une taille moyenne de 4,24 ha/exploitant et les rendements restent faibles (331,66Kg/ha). Au cours de la campagne cacaoyère écoulee, le prix d'achat au producteur a varié de 750 à 1 000 F CFA par kilogramme de fèves de cacao séchées. Les revenus annuels procurés aux ménages dépendent des superficies plantées et de l'âge des exploitations. Ces revenus sont nuls pour les jeunes cacaoyères nouvellement créées et vont de 148 000 à 3 840 000 F CFA pour les exploitations en production.

Pendant la période de travail du cacao, les propriétaires de grandes plantations font le plus souvent appel à une main d'œuvre temporaire non originaire de la région. Il s'agit des travailleurs immigrants d'origine anglophone qui viennent essentiellement de la Région du Nord-Ouest. Ils étaient au départ utilisés uniquement pour défricher les cacaoyères et étaient payés à la tâche au moment des ventes. De nos jours, le système a évolué vers l'affermage. Ils font tout le travail du défrichage à la récolte et se partagent la production avec les propriétaires.

La culture du palmier à huile est pratiquée de façon marginale. Une seule personne est propriétaire d'une palmeraie qui couvre une surface estimée à 1 ha. Cette palmeraie produit environ 100 litres d'huile de palme et génère un revenu de 50 000 F CFA. Le litre d'huile de palme est vendu à 500 F CFA.

2.2.3- LA PECHE

L'étude révèle que 40,6% des personnes enquêtées pratiquent la pêche, principalement dans les nombreux cours d'eau qui arrosent abondamment la région : Doum, Kom, Mbele, Mboua, Mialeu, Minfouna, Minlolo, Mvongo, Yete. Ces cours d'eau sont d'ailleurs réputés poissonneux. La pêche est pratiquée aussi bien par les hommes (21,8%) que par les femmes (18,7%). Les hommes font surtout la pêche à l'hameçon ou à la canne fixe (*Odoum*) en toute saison. Par contre, la technique de pêche au barrage (*Alok*) est réservée aux femmes en saison sèche. La fréquence de pêche à l'hameçon est de 28,1%, la pêche au filet maillant (*Mevot*) ainsi que celle au barrage représentent 15,6% respectivement, mais il arrive qu'un même pêcheur combine à la fois toutes les techniques de pêche précédemment évoquées. La pêche est pratiquée aussi bien pour

l'autoconsommation que pour la vente. Les revenus que procure l'activité de pêche varient globalement de 2 000 à 350 000 F CFA par an. Pour les pêcheurs qui vendent leur prise de poisson, la vente est faite indifféremment aux gens du village qu'aux personnes venant de l'extérieur. Les prises de poissons sont principalement constituées par les silures et les carpes.

2.2.4. L'ELEVAGE

L'élevage est caractérisé par une divagation généralisée des bêtes et le manque de soins apportés aux animaux. Il est pratiqué par plus de la moitié des personnes enquêtées (65,6%). Le cheptel est composé essentiellement du petit bétail : la volaille (40,6%), les ovins et les caprins (respectivement 31,3%), et les porcins (15,6%). Il convient de noter qu'il n'existe pas dans la région des éleveurs purs. En cas de conjoncture, ces « agriculteurs éleveurs » se livrent à la vente de leur bétail dont les prix pratiqués sont mentionnés dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Prix de vente des animaux d'élevage par les populations locales
(Source : Résultats d'enquête (2013))

Animaux	Prix de vente
Canard	2 500 CFA/tête
Chèvre	15 000 à 30 000 CFA/tête
Mouton	15 000 à 30 000 CFA/tête
Porc (race locale)	25 000 CFA/tête
Poulet (race locale)	1 500 à 2 500 CFA/tête

L'élevage qui rapporte plus d'argent aux éleveurs est celui des chèvres. Les contraintes liées au développement de cette activité sont : le manque de soins vétérinaires, la présence de nombreux prédateurs, le vol et la divagation des bêtes.

2.2.5- LA CHASSE

La chasse est très répandue dans les us et coutumes locaux. Elle constitue une activité d'importance moyenne pour les populations riveraines de la forêt communale d'Oveng, si l'on juge par le nombre de personnes impliquées. En effet, la moitié des personnes enquêtées pratiquent la chasse (50%). Dans la région la faune est devenue moins riche, surtout les grands gibiers qu'il faut aller chasser loin en forêt (12 Km). Le butin des chasseurs est destiné exclusivement à la subsistance (12,5%), à l'autoconsommation et la vente (37,5%). La chasse est pratiquée de façon régulière dans le temps et surtout par les hommes. Le piégeage par les câbles d'acier constitue le moyen de chasse le plus utilisé (15,6%) contre la chasse au fusil (3,1%). La chasse mixte c'est-à-dire l'utilisation simultanée des pièges et du fusil par une même personne concerne 31,3 % de chasseurs. Selon les personnes qui avouent tirer un profit monétaire des produits de chasse, les revenus peuvent varier de 8 000 F CFA et 1 740 000 F CFA

annuellement. Jadis pratiquée à titre de subsistance, on peut se rendre compte que la chasse fait actuellement l'objet d'un grand trafic, brassant d'importantes quantités de gibier et générant un profit immédiat considérable. La clientèle se recrute au village de façon exclusive (15,6%) ou à la fois parmi les gens du village et les personnes d'ailleurs (21,9%).

Parmi les animaux chassés, on peut citer : l'antilope, la biche, la gazelle, l'aulacode (hérisson), le lièvre, le pangolin, le porc-épic, le rat palmiste, les singes, le varan, la vipère et les oiseaux.

Tableau 6 : Liste des animaux chassés par les populations de la FC d'Oveng
(Source : Résultats d'enquête (2013))

Nom pilote	Répondants	Pourcentage (%)
Lièvre	12	37,5
Porc épic	12	37,5
Singes	9	28,1
Antilope	8	25,0
Biche	7	21,9
Pangolin	6	18,8
Rat palmiste	4	12,5
Hérisson	3	9,4
Gazelle	1	3,1
Varan	1	3,1
Vipère	1	3,1
Oiseaux	1	3,1

Parmi les animaux chassés, certains font l'objet de la vente. La grille des prix des animaux commercialisés figure dans le tableau 7 :

Tableau 7 : Prix de vente des animaux chassés par les populations locales
(Source : Résultats d'enquête (2013))

Nom pilote	Prix de vente (F CFA)
Antilope	5 000 à 30 000
Biche	4 000 à 10 000
Hérisson (Aulacode)	2 500 à 3 000
Lièvre	1 500 à 2 500
Pangolin	1 500 à 4 000
Porc épic	2 000 à 3 000
Singes	3 000 à 5 000

Dans le circuit de commercialisation de la viande de brousse fraîche, il s'est établi sur place une chaîne d'intermédiaires. Il s'agit des femmes qui proposent des morceaux de viande assaisonnée « ovianga » aux visiteurs et autres habitants du village. Le morceau se vend généralement entre 100 et 300 F CFA.

2.2.6 AUTRES PRODUITS RECOLTES EN FORET

2.2.6.1- Les plantes médicinales

Les espèces végétales utilisées par les populations locales dans la pharmacopée traditionnelle concernent à la fois les écorces d'arbres, les herbes et les lianes. Disposant de revenus limités, ces populations utilisent certaines essences médicinales pour subvenir à leurs besoins primaires de santé.

C'est ainsi qu'au cours des deux dernières années, 50% de personnes enquêtées ont eu à récolter des écorces d'arbres ou des herbes médicinales pour se soigner elles-mêmes ou porter secours aux membres de leur famille en cas de maladie. Le prélèvement des plantes médicinales s'effectue aussi bien autour des habitations que dans la forêt profonde (6 Km). Il se fait à la machette tant par les hommes que les femmes.

En ce qui concerne les espèces d'arbres, les cinq essences les plus sollicitées pour leurs écorces sont : Ebam (*Picralima nitida*), Ekouk (*Alstonia boonei*), Mfo (*Enantia chlorantha*), Oveng (*Guibourtia demeusei*), Adjap (*Baillonella toxisperma*). L'importance des plantes médicinales pour les populations locales est illustrée dans le tableau 8 :

Tableau 8 : Plantes médicinales sollicitées par les populations riveraines de la FCO

(Source : Résultats d'enquête (2013))

Nom vernaculaire	Nom commun	Nom scientifique	Répondants n = 70	Pourcentage de cueillette/collecte
Ebam	Ebam	<i>Picralima nitida</i>	10	31,25%
Ekouk	Emien	<i>Alstonia boonei</i>	9	28,13%
Mfo	Moambé jaune	<i>Enantia chlorantha</i>	5	15,63%
Oveng	Bubinga rouge	<i>Guibourtia demeusei</i>	4	12,50%
Adjap	Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	3	9,38%
Akom	Fraké	<i>Terminalia superba</i>	2	6,25%
Evouvous	Iantandza	<i>Albizia ferruginea</i>	2	6,25%
Abalé	Abing	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	2	6,25%
Adoum	Okan	<i>Cylicodiscus gabonensis</i>	1	3,13%
Akeng	Akeng	<i>Morinda lucida</i>	1	3,13%
Essingang	Bubinga rose	<i>Guibourtia tessmannii</i>	1	3,13%
Assié	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	1	3,13%

Les noms des herbes médicamenteuses les plus sollicitées par les populations locales sont, en langue vernaculaire : *Okpwate* (31,25%), *Beyeme elok* (9,375%), *Kondengui* (9,375%), *M'obomendjan* (9,375%), *Alo'mvou* (6,25%), *Ndodonsi* (6,25%), *Okong* (6,25%) et *Zelané* (3,125%).

De façon dérisoire, quelques espèces lianescentes ont été évoquées par les populations locales pour leurs vertus médicinales, notamment : *Fazo'o*, *Ndi Aka*, *Ngango'a*.

2.2.6.2- Les fruits

Le ramassage des fruits sauvages occupe une place importante pour certaines populations riveraines de la forêt communale d'Oveng. Au cours des deux dernières années, les personnes enquêtées ont effectué le ramassage des fruits suivants en forêt : les mangues sauvages (62,5%), les noisettes (15,6%) et le *bita cola* (12,5%). Ces fruits sont destinés à l'autoconsommation ou à la vente. Certains ménages tirent d'ailleurs des revenus considérables de la vente des amandes de mangues sauvages. Le ramassage est libre dans la forêt profonde où les arbres fruitiers font l'objet d'une propriété collective de la communauté. Par contre ceux qu'on retrouve à proximité du village (cacaoyères, jachères) ou derrière les maisons (jardins de case) appartiennent aux familles restreintes.

Contrairement à plusieurs études menées dans la région, le ramassage du ndjansang (*Ricinodendron heudelotti*) et des graines de Moabi (*Baillonella toxisperma*) pour l'extraction d'huile n'a pas été mentionné autour de la forêt communale d'Oveng.

Les amandes de mangues sauvages se vendent par unité de volume : 2 500 à 5 000 F CFA/seau de 5 litres, 15 000 F CFA/seau de 15 litres, 25 000 F CFA/cuvette et 70 000 à 100 000 F CFA/sac ou filet.

2.2.6.3- Les Légumes et feuilles

En dehors des feuilles d'herbes qui ont des vertus médicamenteuses, d'autres feuilles sont prélevées directement en forêt à partir des plantes non cultivées et représentent un intérêt particulier pour les populations locales. Il s'agit des feuilles de *Gnetum africanum* et des feuilles de *Marantaceae*.

Le *Gnetum africanum*, plus connu sous le nom de « Okok », présente un certain intérêt pour les populations riveraines de la forêt communale d'Oveng. En effet, 12,5% de personnes enquêtés ont été amenées à récolter les feuilles de *Gnetum* au cours des deux dernières années.

Les feuilles de la famille botanique des *Marantaceae* sont beaucoup sollicitées (59,4%). Elles sont utilisées pour envelopper la pâte de manioc trempé destinée à la fabrication des bâtons de manioc ou pour d'autres emballages.

2.2.6.4- Les lianes

Les populations riveraines de la forêt communale d'Oveng font usage des lianes à une proportion de (21,9%). Elles servent généralement à fixer ou assembler les poteaux de bois rond et les bambous dans les constructions de cases traditionnelles.

2.2.6.5- Les rotins

Bien qu'étant un matériau de construction durable pour l'habitat traditionnel, le rotin n'est pas très sollicité par les populations locales (6, 3%), comparé aux lianes. Il est parfois utilisé comme matière première dans l'artisanat, notamment la vannerie. Ainsi, plusieurs objets sont fabriqués à base du rotin et destinés à la vente ou à l'auto-équipement de maisons (chaises, meubles divers, lits, étagères ...).

2.2.6.6- Le miel

Les populations riveraines de la forêt communale d'Oveng accordent une importance mitigée à la cueillette du miel. En effet, 37,5% des personnes enquêtées ont été amenées à récolter ce produit en forêt au cours des deux dernières années. Quelques fois, le miel récolté a fait l'objet de vente. Le miel a été vendu à 1 000 F CFA le litre.

2.2.6.7- Les champignons

Plusieurs espèces de champignons poussent en forêt, surtout en saison pluvieuse, mais toutes ne sont pas comestibles. Les populations locales savent bien les distinguer. Selon les avis exprimés, 50% de personnes ont effectué la récolte des champignons en forêt au cours des deux dernières années.

Lorsque la récolte des champignons se fait en grande quantité (champignons à gros carpophore), une partie peut être partagée à quelques voisins ou commercialisée pour des sommes minables (100 F CFA/paquet).

2.2.6.8- Le vin de palme

La cueillette du vin de palme tient une place importante dans la vie quotidienne des populations riveraines de la forêt communale. En effet, 62,5% de personnes enquêtées cueillent le vin de palme dont les hommes 50% et les femmes 12,5%. Le vin de palme est vendu à 100 ou 150 F CFA/litre.

2.2.6.9- Autres produits

Il s'agit surtout des produits forestiers non ligneux principalement recherchés pour leur apport complémentaire en protéines. Par ordre d'importance, on peut citer : les chenilles (40,6%), les vers blancs (37,5%) et les termites (6,3%).

De façon globale, le tableau 9 permet d'apprécier l'importance des différents produits forestiers non ligneux exploités par les populations locales en dehors des plantes médicinales.

Tableau 9 : Importance des ressources non ligneuses exploitées par les populations riveraines (Source : Résultats d'enquête (2013))

Désignation	Répondants (n = 70)	Taux de cueillette/collecte (%)
Mangues sauvages	20	62,50
Vin de palme	20	62,50
Feuilles	19	59,38
Champignons	16	50,00
Chenilles	13	40,63
Miel	12	37,50
Vers blancs	12	37,50
Lianes	7	21,88
Noisettes	5	15,63
Bitacola	4	12,50
Gnetum	4	12,50
Essok	3	9,38
Termites	2	6,25
Djansan	1	3,13

Il ressort que les mangues sauvages et le vin de palme tiennent la première place, suivis des feuilles et des champignons.

2.3. ACTIVITES INDUSTRIELLES

2.3.1- EXPLOITATION ET INDUSTRIES FORESTIERES

L'activité industrielle concerne essentiellement l'exploitation forestière et dans une moindre mesure l'extraction de sable.

Il faut noter la présence des sociétés forestières qui exploitent les UFA de la localité.

On y rencontre également la Société *METO'O et Fils* qui exploite l'UFA 09-012 et la société *COFA* qui exploite l'UFA 09 016.

2.3.2- EXTRACTION MINIERE

Les activités minières concernent essentiellement l'extraction du sable.

2.3.3- TOURISME ET ECOTOURISME

Les activités touristiques sont presque inexistantes.

2.4- EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

2.4.1- INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La description des infrastructures routières qui permettent d'atteindre la zone d'étude (notamment la ville d'Oveng) peut se faire en deux tronçons :

- le premier tronçon part de Sangmélima (chef-lieu du département du Dja et Lobo) jusqu'au carrefour Olounou ;
- le deuxième tronçon qui va du carrefour Olounou jusqu'à Oveng peut être parcouru par deux voies dont l'une passe par Meyomessi-Djourn et l'autre relie directement le carrefour Olounou à Oveng sans ville intermédiaire.

Les travaux de construction de la route Sangmélima-Djourn-Mintom jusqu'à la frontière avec le Congo ont commencé. Par conséquent, le premier tronçon sera bitumé dans un avenir proche.

En ce qui concerne le tronçon Olounou-Oveng, il est en mauvais état. Malgré l'entretien routier assuré par les sociétés d'exploitation forestière opérant dans la zone, cette voie est fortement dégradée par endroits et présente des points critiques difficilement franchissables en saison de pluie.

2.4.2- INFRASTRUCTURES EDUCATIVES

Deux établissements d'enseignement secondaire ont été répertoriés dans la zone d'étude. Le premier dispense l'enseignement général (le lycée d'Oveng) et le second l'enseignement technique (le CETIC d'Oveng).

En ce qui concerne l'enseignement de base, l'on compte 04 écoles primaires publiques (Adjap, Essam-Abeck, Akom, Ngoudjen) et 02 écoles maternelles publiques (Ekowong, Akom). Notons que l'école publique d'Essam-Abeck appartient aux deux villages. Elle est située à la frontière desdits villages.

Plusieurs problèmes sont récurrents dans ces établissements scolaires, notamment :

- le manque d'infrastructures : le nombre de salles de classes est insuffisant pour accueillir la totalité des élèves régulièrement inscrits et on est parfois obligé de jumeler les niveaux consécutifs ;
- le problème d'équipement : les tables bancs manquent cruellement dans certaines salles de classe et pour s'asseoir, les élèves ramènent les sièges de fortune des domiciles de leurs parents ;
- l'insuffisance des enseignants : leurs effectifs sont faibles dans presque tous les villages ;
- le manque de matériel didactique pour les instituteurs et les élèves: c'est l'autre problème auquel doit faire face les enseignants des écoles de la zone, etc.

2.4.3- INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Les infrastructures sportives concernent uniquement des terrains de football qu'on rencontre dans 07 villages parmi lesquels : Essamenkou, Medjeng, Essam, Akom, Mebassa, Ngoudjen et enfin Ekowong. Ceux-ci ont été mis en place avec l'aide des sociétés forestières. Les terrains de football sont généralement en bon état mais ne sont malheureusement utilisés que pendant les vacances scolaires.

2.4.4- INFRASTRUCTURES SANITAIRES

Sur l'échantillon de dix villages, aucune formation sanitaire n'a été répertoriée. Toutes les populations se rendent au centre médical d'arrondissement d'Oveng qui est éloigné de certains villages. Il n'y a pas de médecin sur place. De temps en temps, le médecin du district de santé de Djoum effectue des descentes pour appuyer le responsable du centre médical précédemment évoqué. Du fait de l'insuffisance des structures sanitaires, les populations locales sont obligées de faire recours aux plantes médicinales pour résoudre certains problèmes de santé.

2.4.5- AUTRES INFRASTRUCTURES

- **L'électricité**

Dans la zone d'étude, aucun village n'a accès à l'électricité distribuée par la société AES Sonel. Toutefois, la Mairie s'est dotée d'un groupe électrogène de grande puissance en 2010 grâce aux recettes issues de la redevance forestière annuelle (RFA). A l'aide des poteaux et la pose du câble électrique, cette source d'énergie permet d'alimenter en électricité la ville d'Oveng et certaines localités environnantes (Akom, Essam, Mvam). Malgré le nombre restreint de villages qui bénéficient actuellement d'une source d'énergie électrique, il convient de signaler que les espoirs sont permis. En effet, on a observé des poteaux électriques implantés avec câble dans les villages Medjeng et Adjap. Ces travaux d'électrification en cours bénéficieraient d'un financement privé, notamment une élite locale. Pour le reste de villages, l'éclairage nocturne assuré par les lampes tempêtes au sein des ménages. Les personnes nanties s'offrent des groupes électrogènes pour alimenter leurs habitations jusqu'à une certaine heure de la nuit.

- **L'eau potable**

A l'exception de Mvam et Essamenkou qui ne disposent d'aucune installation, tous les autres villages ont au moins une source d'approvisionnement en eau potable. On dénombre au total 10 puits équipés de pompe manuelle dont 05 fonctionnels (Medjeng, Abeck, Ngoudjen, Akom), 05 non fonctionnels à cause de pompes tombées en panne (Medjeng, Essam, Ekowong). Il convient de relever que les travaux de construction de 02 nouveaux puits équipés de pompes manuelles sont en cours d'achèvement dans les villages Adjap et Mebassa.

Au bout du compte, l'accès à l'eau potable reste toujours un problème réel et prioritaire pour les populations qui vivent dans les villages étudiés.

2.5- PRIORITES DE DEVELOPPEMENT

Les besoins de développement exprimés par les différentes composantes de chaque communauté villageoise à savoir les jeunes, les femmes et les hommes sont consignés dans l'annexe 8a du rapport d'étude socio économique. La classification globale de ces besoins par communauté villageoise figure dans l'annexe 8b du même rapport.

D'une manière générale, l'aspiration des populations locales tient à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural. Les besoins collectifs exprimés sont très variés. Après analyse, il ressort que l'aménagement des points d'eau potable tient la première place avec une fréquence de sollicitation de 18,37%, suivi de l'électrification des villages (16,33%).

Les problèmes relatifs à l'éducation (création d'une école publique à cycle complet ou d'une école maternelle, affectation des enseignants qualifiés) viennent en 3^e place avec 12,24 %. La santé (construction d'une case de santé), l'entretien routier, l'accès aux réseaux de téléphonie mobile occupent respectivement la même fréquence (10,20%). La demande des infrastructures sportives (aménagement d'un terrain de football) exprimée essentiellement par les jeunes représente 6,12% tandis que la construction d'une case communautaire occupe 4,08%.

Les autres besoins exprimés, notamment : la création des emplois pour les jeunes, l'octroi de crédits scolaires avant la vente du cacao, le financement des tournois de vacances pour les jeunes, l'achèvement des travaux de construction des églises, l'appui en intrants agricoles et la construction d'un poste de sécurité publique représentent globalement 12,24 %.

CHAPITRE 3

Etat de la Forêt

3.1- HISTORIQUE DE LA FORET

3.1.1- ORIGINE DE LA FORET

Le plan de zonage encore appelé plan d'affectation des terres qui n'a couvert jusque là que le Cameroun méridional, a défini deux domaines forestiers :

- Un domaine forestier non permanent encore appelé zone à vocations multiples ou bande agroforestière qui est l'espace de réalisation des activités agricoles des populations, d'attribution des forêts communautaires, des petits titres d'exploitation et de certaines ventes de coupe ;
- Un domaine forestier permanent constitué des aires protégées et des réserves forestières concédées ou non, ainsi que des forêts communales. Leur exploitation se fait conformément aux prescriptions d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration en charge des forêts. C'est aussi dans ce domaine que l'administration forestière attribue certaines ventes de coupe réservées exclusivement aux camerounais.

Ce massif forestier se trouve donc dans le domaine forestier permanent.

3.1.2- PERTURBATIONS NATURELLES OU HUMAINES

La partie Ouest de ce massif forestier autour des villages Akom, Mebassa et Mvam, a fait l'objet d'une exploitation sous forme de concession forestière (UFA 09.012) attribuée initialement à la société forestière AVEICO jusqu'en 2007, date à laquelle elle a été reprise par la Société Forestière Meto'o et Fils (SFMF).

3.2- TRAVAUX FORESTIERS ANTERIEURS

Les travaux forestiers antérieurs réalisés dans ce massif forestier sont ceux de la phase I de l'inventaire forestier national de reconnaissance réalisés dans la région du Sud par l'ONADEF. Cet inventaire était un sondage à deux degrés.

Un autre inventaire national a été réalisé de 2004 à 2005 par le MINFOF avec l'appui technique et financier de la FAO. C'était un inventaire systématique stratifié de l'ensemble du pays. Le territoire national a été divisé en deux grandes strates en fonction des zones écologiques et des types de végétation:

- une strate septentrionale constituée de formations végétales ouvertes donc les savanes humides et sèches et les zones montagneuses ;
- une strate méridionale constituée des formations forestières de la partie Sud du Cameroun.

Ces deux grandes strates ont été sondées à des taux différents en raison de la nécessité d'avoir plus d'informations sur la zone forestière méridionale. Ainsi, dans la strate sud, les unités d'échantillonnage étaient disposées de manière systématique à chaque 30 minutes de latitude Nord et 15 minutes de longitude Est.

Le maillage ainsi réalisé a permis de sélectionner 235 unités d'échantillonnage dont une seule s'est trouvée dans l'espace de cette forêt communale.

La forêt communale d'Oveng se trouve, selon ce rapport, en zone de forêt de transition ou forêt congolaise qui couvre une superficie de 8 841 020 ha avec un volume total brut de 366,5 m³ de bois par hectare pour les essences principales de diamètre supérieur ou égal à 20 cm. Le volume exploitable quant à lui pour les mêmes essences est évalué à 59,2 m³ par hectare. Il est constitué en majorité des essences suivantes par ordre d'importance quantitative décroissante : le Fraké, l'Emien, l'Ayous, le Tali, le Sapelli, l'Ilomba, l'Alep et le Dabéma.

3.3- SYNTHÈSE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Le plan de sondage élaboré pour la réalisation de l'inventaire d'aménagement de cette forêt communale a été approuvé par l'administration en charge des forêts par attestation de conformité N° 00644/ACPS/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF du 26 mars 2014 dont une copie se trouve en annexe.

La forêt communale d'Oveng, conformément à son décret de classement, couvre une superficie totale de 14 671 ha. Conformément à la réglementation en vigueur, cette superficie est inférieure à 50 000 ha. Le taux de sondage minimum à appliquer est donc de 1%. Mais pour prévoir les insuffisances de terrain relatives aux zones inaccessibles et aux demi-parcelles, et afin de s'assurer de maintenir le taux réalisé effectivement supérieur ou égal au minimum exigé, ce taux a été fixé à 1,31%.

Les données techniques de ce plan de sondage sont contenues dans le tableau 10 ci-après :

Tableau 10 : Données techniques du plan de sondage de la forêt communale d'Oveng

Superficie totale du massif à inventorier (ha)	14 671
Taux de sondage prévisionnel (%)	1,31
Superficie à sonder (ha)	192,10
Superficie d'une parcelle de comptage (250 m x 20 m)	0,50
Nombre de parcelles de comptage	384
Longueur totale des layons de comptage (m)	96 048
Equidistance entre les layons de comptage (m)	1 538

Le cours d'eau dominant est Mboua qui coule dans le sens Nord Est - Sud Ouest. De ce fait, le réseau hydrographique dominant coule dans le sens Nord - Sud. Les layons de sondage ont été orientés Est-Ouest et Ouest-Est. Un layon de base Sud-Nord a été ouvert pour permettre d'ouvrir ceux de comptage Est et Ouest. Les autres layons de comptage qui ne partiront pas de ce layon de base, seront ouverts à partir des limites extérieures qui seront ouvertes au préalable.

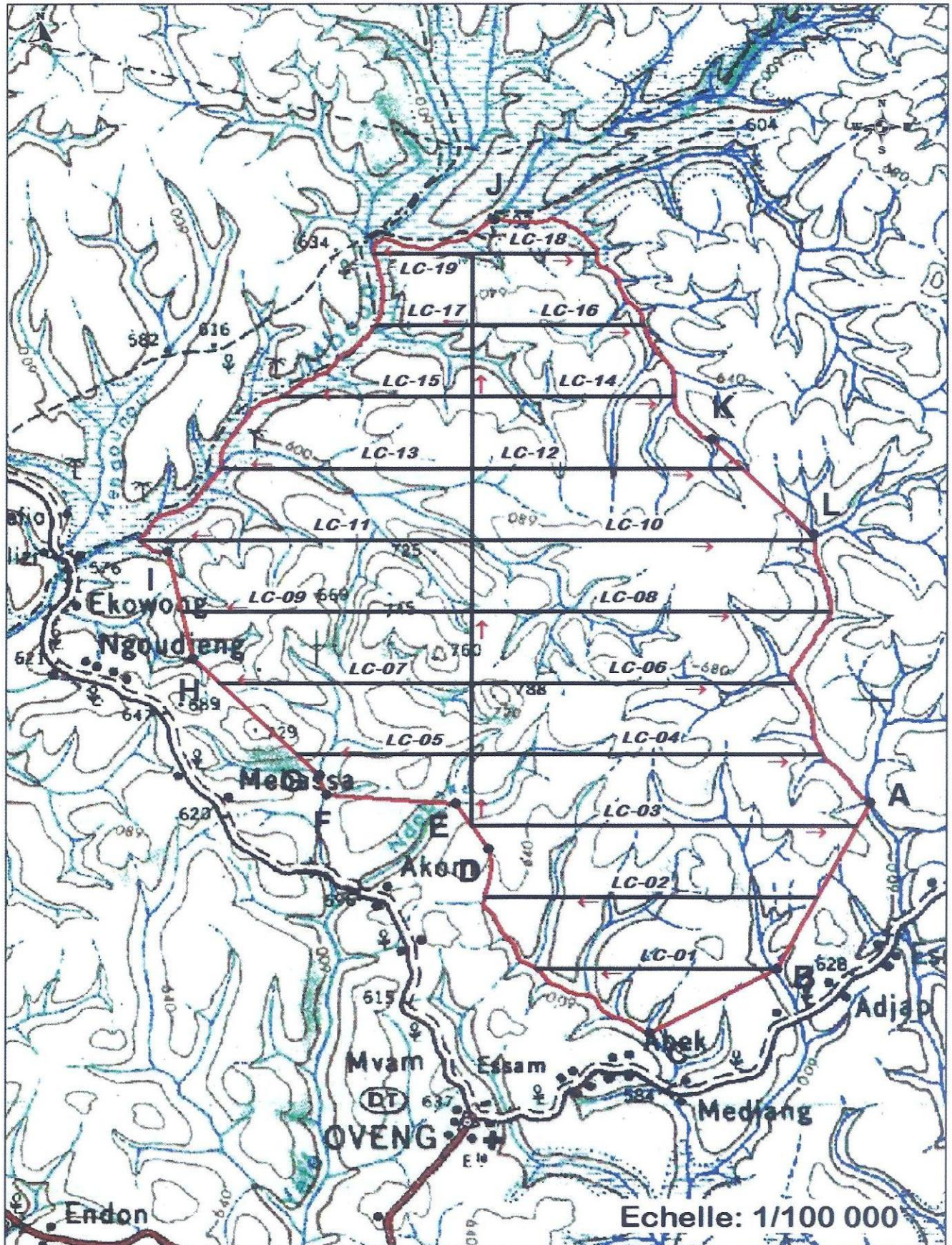
Les coordonnées en UTM- 32N WGS 84 des points de départ et d'arrivée des layons de ce dispositif de sondage sont données dans le tableau 11.

Tableau 11 : Coordonnées géographiques des points de départ et d'arrivée des layons de base et de comptage de la forêt communale d'Oveng

N° Layon	Longueur	Coordonnées départ		Coordonnées arrivée		Gisement
		X	Y	X	Y	
Base	12,304	195 382	273 908	195 382	286 212	360
1	4,827	201 512	270 832	196 685	270 832	270
2	6,657	202 309	272 370	195 652	272 370	270
3	7,722	195 382	273 908	203 104	273 908	90
4	7,040	195 381	275 446	202 422	275 446	90
5	3,511	195 381	275 446	191 871	275 446	270
6	6,473	195 382	276 984	201 855	276 984	90
7	5,068	195 382	276 984	190 314	276 984	270
8	7,176	195 382	278 522	202 558	278 522	90
9	5,820	195 382	278 522	189 564	278 522	270
10	6,868	195 382	280 060	202 250	280 060	90
11	6,641	195 382	280 060	188 741	280 060	270
12	5,420	195 382	281 598	200 799	281 598	90
13	5,050	195 382	281 598	190 332	281 598	270
14	4,059	195 382	283 136	199 441	283 136	90
15	3,853	195 382	283 136	191 529	283 136	270
16	3,453	195 382	284 674	198 835	284 674	90
17	1,946	195 382	284 674	193 436	284 674	270
18	2,487	195 382	286 212	197 869	286 212	90
19	1,977	195 382	286 212	193 405	286 212	270
TOTAL	96,048					

Les travaux de terrain ont été approuvés par l'administration en charge des forêts suivant attestation N°01363/ACTI/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF du 03 octobre 2014 dont une copie est en annexe. Le rapport d'inventaire d'aménagement quant à lui a été approuvé par attestation n°0224/ACRIA/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF du 04 février 2015 dont une copie se trouve aussi en annexe. Conformément à ma sortie TIAMA 1 ci-après, ils ont donné une superficie effectivement sondée de 169 ha (338 parcelles sondées), soit un taux effectivement réalisé de 1,15% supérieur au minimum de 1% exigé par les textes en vigueur.

Carte 3 : Plan de sondage de la forêt communale d'Oveng



SORTIE TIAMA 1 : Intensité de l'échantillonnage

Forêt: Forêt Communale d'Oveng, Concessionnaire: Commune d'Oveng, No de rapport: 08774683

U.C.	Superficie	Nombre de p.e.	Intensité (%)
1	14 671,04	338	1,15
TOTAL:	14 671,04	338	1,15

3.3.1- CONTENANCE

Suivant la carte forestière 4 de cette zone élaborée et approuvée par Attestation n° 0637/AC/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD du 26 mars 2014, huit strates forestières ont été identifiées et cartographiées dans ce massif forestier. Les superficies de ces strates ainsi que le nombre de placettes effectivement sondées par strate sont contenus dans la sortie TIAMA 2 ci-après.

Les zones hydromorphes représentent près de 18,22 % de la superficie totale de cette forêt communale et sont constituées de Marécages Inondés Temporairement (MIT) qui sont bien propres à l'exploitation pendant la saison sèche où ils tarissent entièrement, et de Marécages à raphiales (MRA).

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

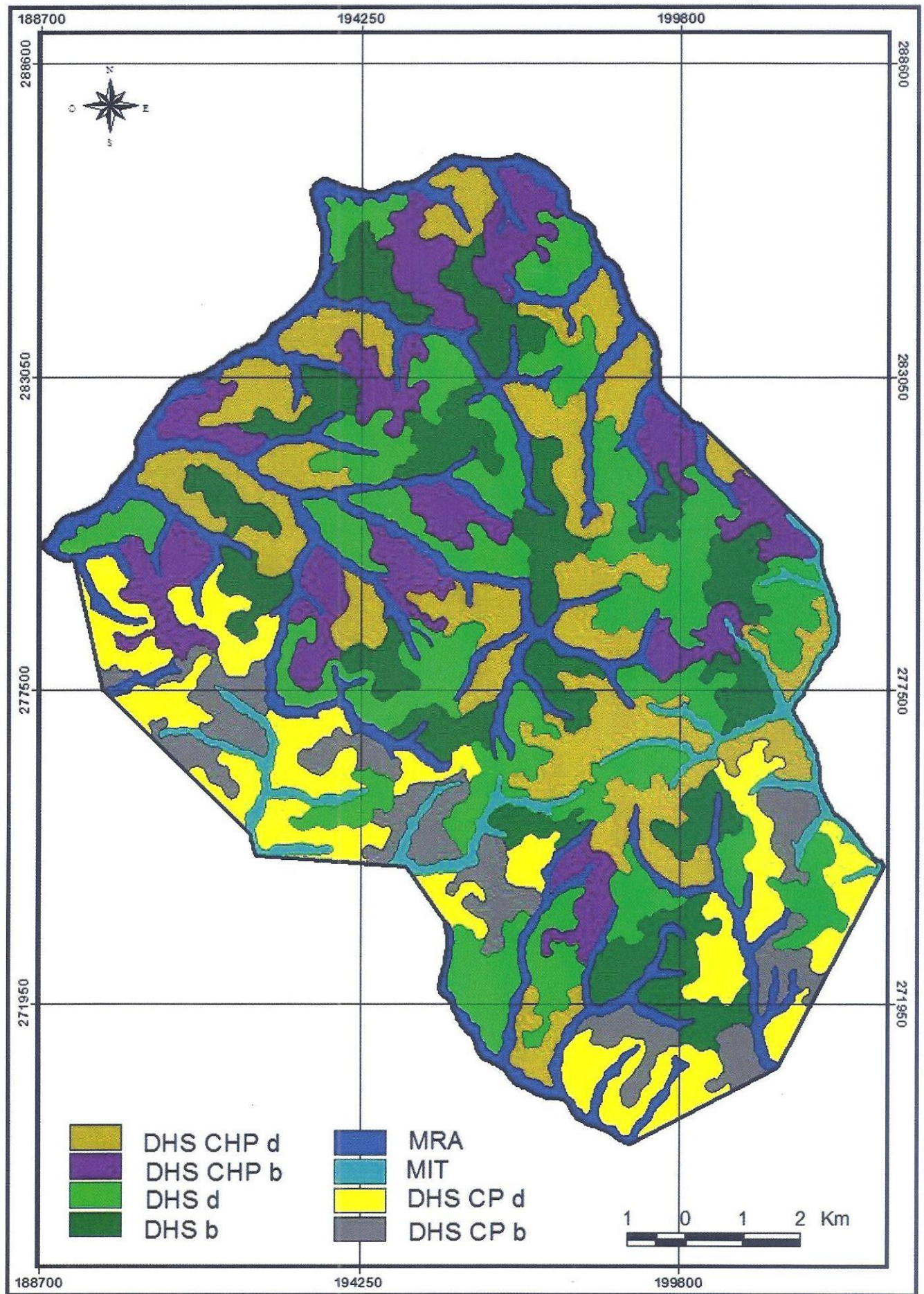
SORTIE TIAMA 2 : Table de contenance

Forêt: Forêt Communale d'Oveng, Concessionnaire: Commune d'Oveng, No de rapport: 08774683

Catégorie: Terrains forestiers

Strate	Affectation	Nb.	Superficie	% Superficie totale
<u>Primaire</u>				
DHS b	FOR	55	2 091,47	14,26
DHS CHP b	FOR	35	1 717,75	11,71
DHS CHP d	FOR	51	2 435,76	16,60
DHS CP b	FOR	21	1 010,49	6,89
DHS CP d	FOR	42	1 746,10	11,90
DHS d	FOR	80	2 997,31	20,43
<u>Sol hydromorphe</u>				
MIT	FOR	15	508,87	3,47
MRA	INP	39	2 163,30	14,75
Sous-total:		338	14 671,04	100,00
GRAND TOTAL:		338	14 671,04	100,00

Carte 4: Carte forestière de la forêt communale d'Oveng



3.3.2- EFFECTIFS

Tous les arbres dont le diamètre est supérieur ou égal à 20 cm ont été inventoriés et mesurés sur le terrain. Les fiches de terrain ont ensuite été saisies, les données traitées et compilées avec le logiciel TIAMA sur la base des tarifs de cubage de la phase I de l'inventaire national de reconnaissance de l'ONADEF. Les essences inventoriées ont été regroupées en classes de diamètre d'amplitude 10 cm selon leur diamètre à hauteur de poitrine (DHP).

Les effectifs des essences principales inventoriées pour ce massif forestier, toutes strates forestières confondues, ont été évalués. Le tableau 12 ci-après présente la table de peuplement y relative.

Tableau 12: Table de peuplement des essences principales inventoriées dans la forêt communale d'Oveng toutes strates forestières confondues

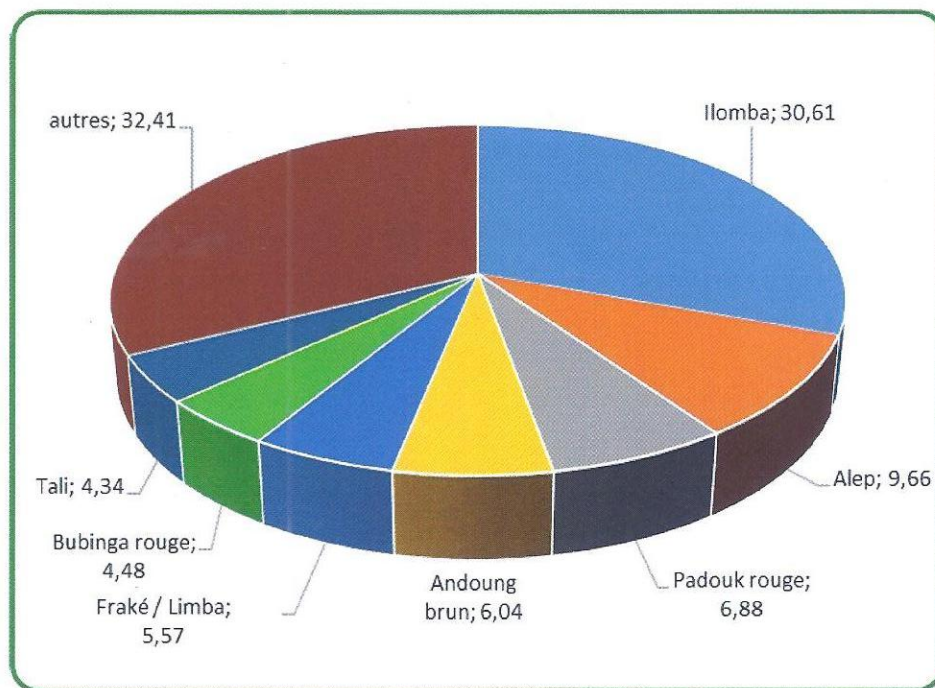
Codes	Essences	DME	Tige Total	Tige ≥ DME	% Total	% Exploitable
1324	Ilongba	60	119060	17376	30,61	17,05
1304	Alep	50	37569	7458	9,66	7,32
1345	Padouk rouge	60	26771	7504	6,88	7,36
1305	Andoung brun	60	23504	9306	6,04	9,13
1320	Fraké / Limba	60	21681	11261	5,57	11,05
1206	Bubinga rouge	80	17447	2844	4,48	2,79
1346	Tali	50	16892	10905	4,34	10,70
1213	Movingui	60	13628	4467	3,50	4,38
1338	Niové	50	12414	1385	3,19	1,36
1310	Dabéma	60	11950	6948	3,07	6,82
1105	Ayous / Obeche	80	9827	4077	2,53	4,00
1118	Kotibé	50	8705	678	2,24	0,67
1204	Bahia	60	7739	2200	1,99	2,16
1209	Eyong	50	6424	1735	1,65	1,70
1341	Okan	60	5916	2898	1,52	2,84
1207	Bubinga E	80	4435	220	1,14	0,22
1308	Bilinga	80	4141	345	1,06	0,34
1332	Mambodé	50	3895	1287	1,00	1,26
1205	Bongo H (Olon)	60	3690	830	0,95	0,81
1116	Iroko	100	3514	76	0,90	0,07
1321	Fromager / Ceiba	50	3170	2840	0,81	2,79
1117	Kossipo	80	2869	750	0,74	0,74
1108	Bossé clair	80	2772	151	0,71	0,15
1110	Dibétou	80	2094	150	0,54	0,15
1120	Moabi	100	2078	83	0,53	0,08
1301	Aiélé / Abel	60	1949	887	0,50	0,87
1107	Bété	60	1834	83	0,47	0,08
1202	Aningré R	60	1737	75	0,45	0,07
1344	Padouk blanc	60	1645	196	0,42	0,19
1112	Doussié rouge	80	1635	466	0,42	0,46
1326	Koto	60	1359	489	0,35	0,48
1122	Sapelli	100	1168	150	0,30	0,15
1201	Aningré A	60	1086	309	0,28	0,30

1342	Onzabili K	50	727	496	0,19	0,49
1316	Emien	50	718	568	0,18	0,56
1124	Tiama	80	676	75	0,17	0,07
1306	Andoung rose	60	358	96	0,09	0,09
1123	Sipo	80	354	83	0,09	0,08
1314	Ekaba	60	343	0	0,09	0,00
1125	Tiama Congo	80	329	0	0,08	0,00
1210	Longhi	60	248	75	0,06	0,07
1349	Zingana	80	225	75	0,06	0,07
1870	Onzabili M	50	159	0	0,04	0,00
1111	Doussié blanc	80	96	0	0,02	0,00
1113	Doussié Sanaga	80	83	0	0,02	0,00
1419	Abam vrai	50	83	0	0,02	0,00
			388 999	101 896	100,00	100,00

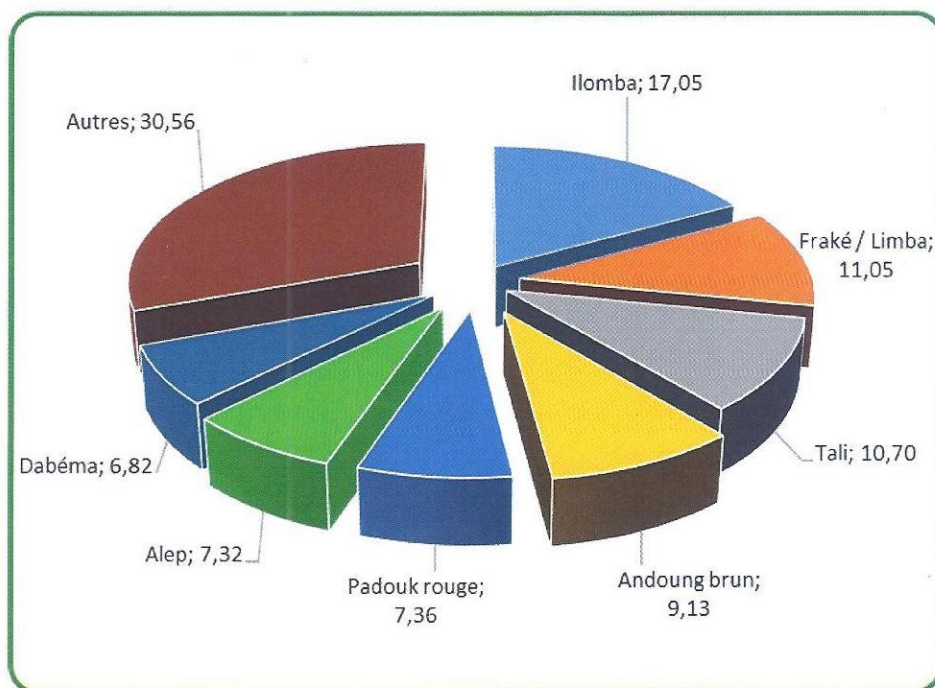
De la synthèse de ces données générales d'inventaire, il ressort un effectif total de 388 999 tiges d'essences principales toutes strates forestières confondues. De ces tiges, 26,19 % soit 101 896 sont déjà exploitables. Cette situation traduit un équilibre entre les tiges de petit diamètre et ceux de grand diamètre, équilibre caractérisé par la présence de beaucoup de tiges de petit diamètre et par un nombre réduit de tiges de gros diamètre. La forêt est donc supposée être globalement en équilibre.

On constate en outre que près de 67,59% des tiges principales inventoriées sont représentées par sept essences principales qui sont par ordre d'importance décroissant : Ilomba, Alep, Padouk rouge, Andoung brun, Fraké, Bubinga rouge et Tali.

Diagramme 1: Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées dans la forêt communale d'Oveng

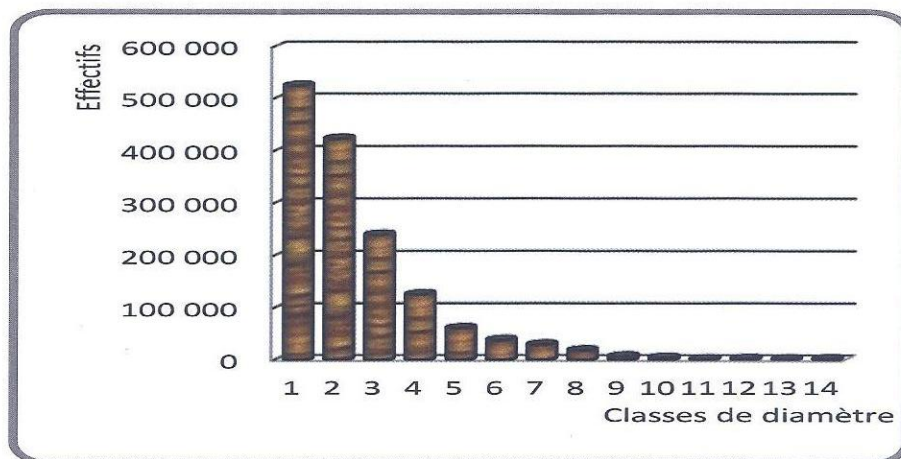


Pour le même nombre d'essence (07), les tiges exploitables sont représentées à 69,44 % par ordre décroissant par l'Ilomba, le Fraké, le Tali, l'Andoung brun, le Padouk rouge, l'Alep et le Dabéma (cf. diagramme 2).



La structure diamétrique générale de ce peuplement est donnée par le diagramme 3 ci-après :

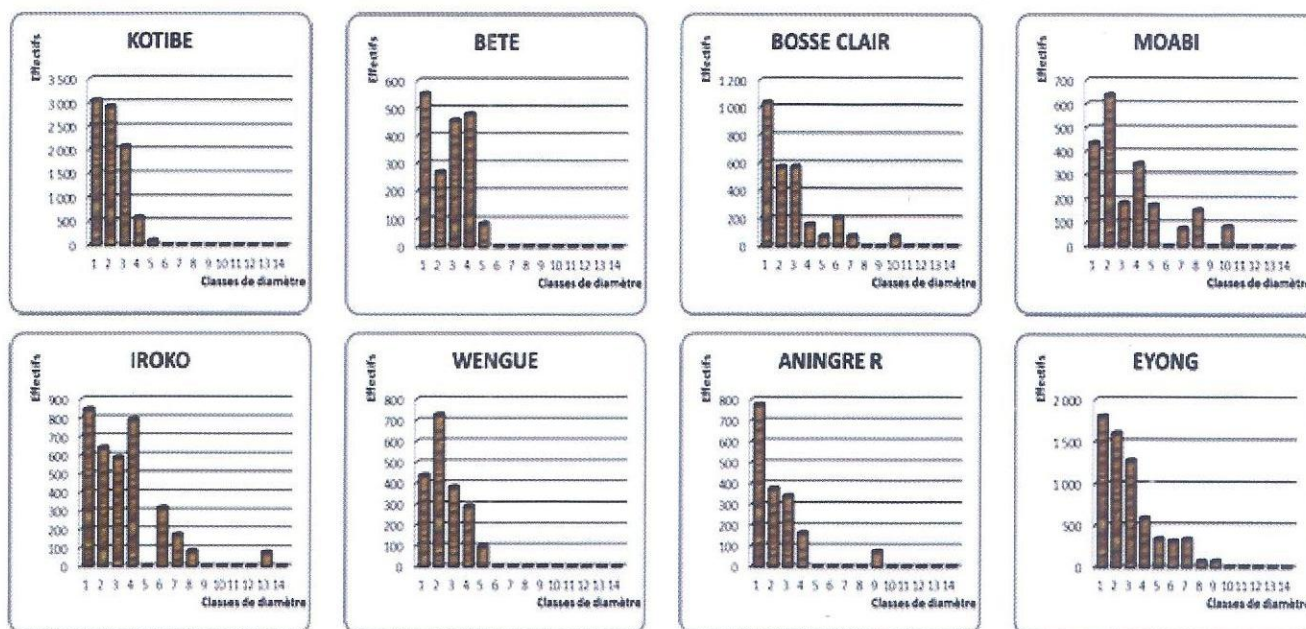
Diagramme 3: Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre toutes strates forestières confondues dans la forêt communale d'Oveng

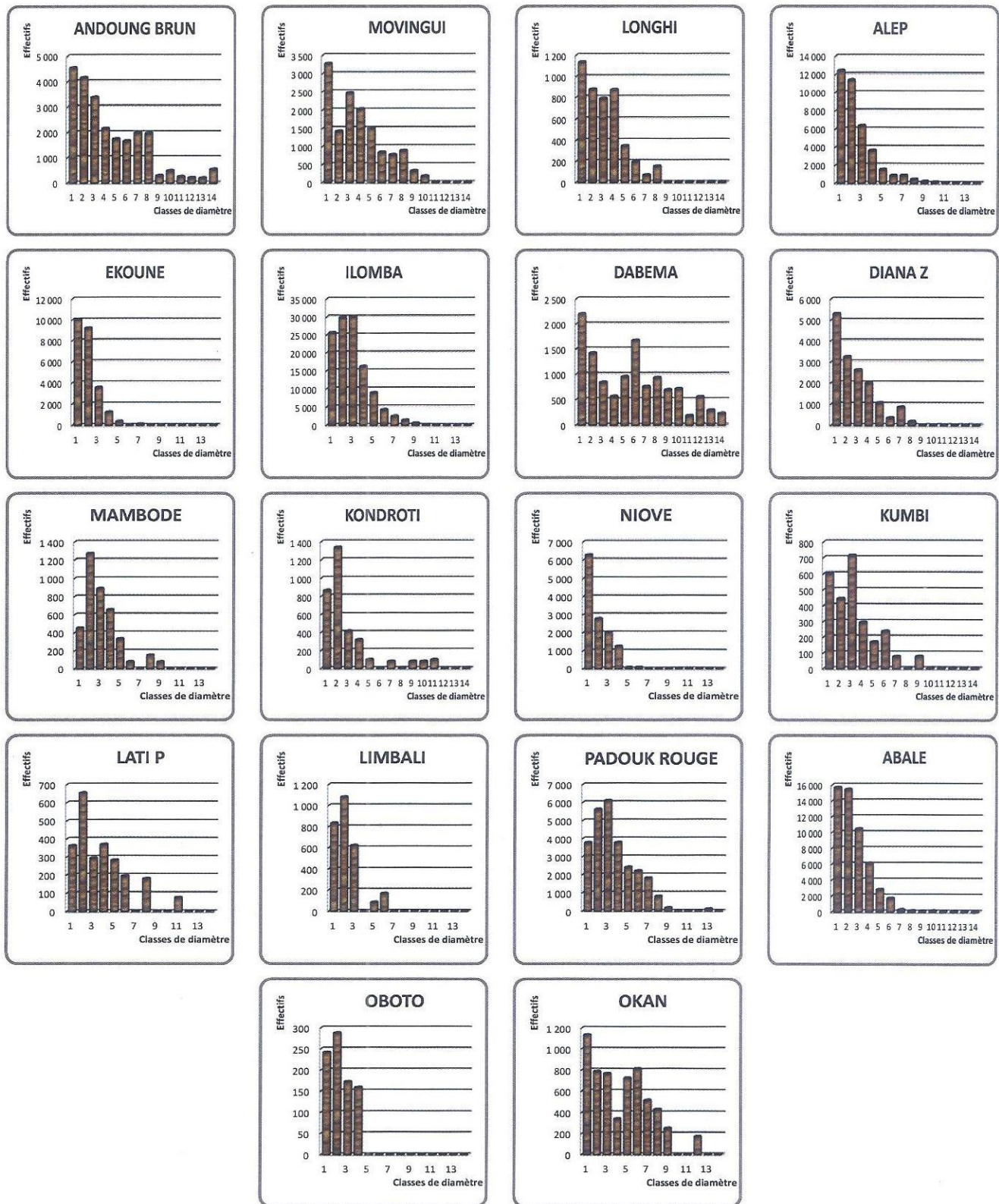


Cette distribution générale en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte présente la forme d'un « J » inversé et est caractéristique d'un peuplement forestier en équilibre donc à régénération constante dans le temps.

Cet équilibre général s'observe sur certaines essences qui présentent une distribution similaire. Leurs structures diamétriques sont présentées dans les diagrammes ci-après.

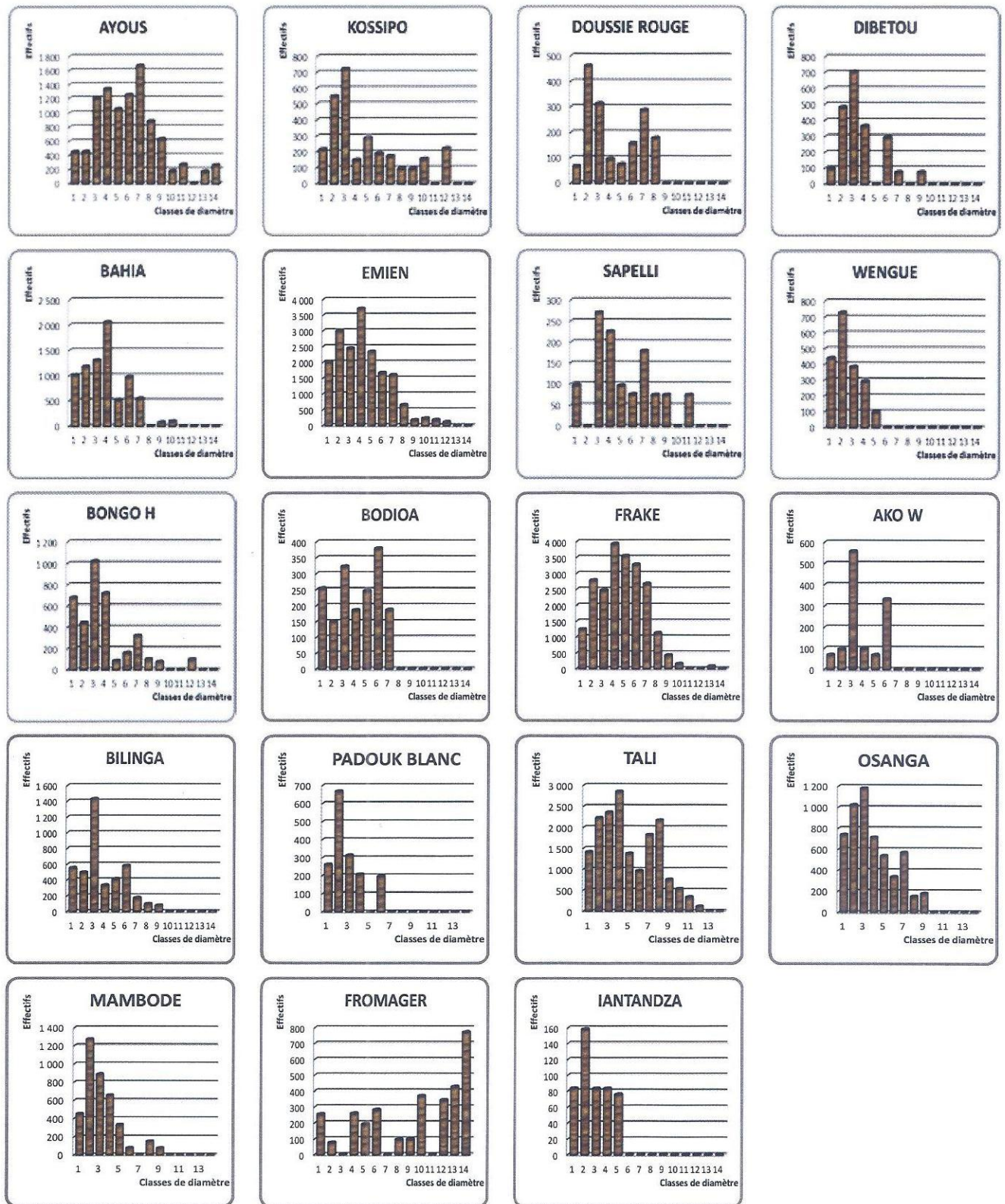
- Structures en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte





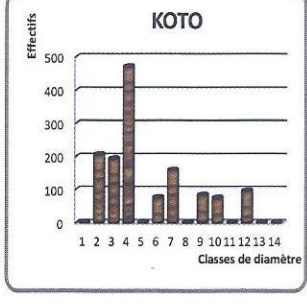
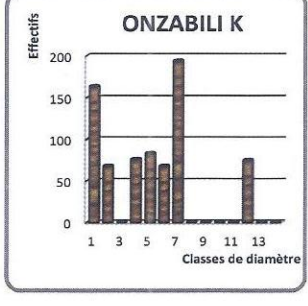
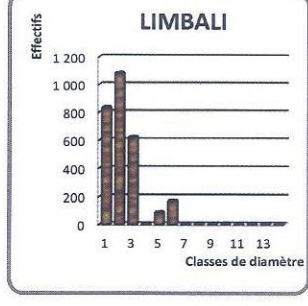
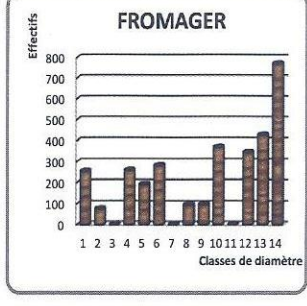
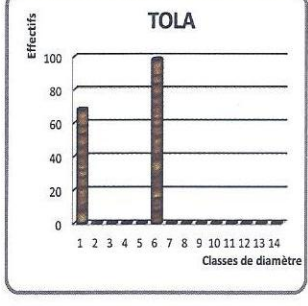
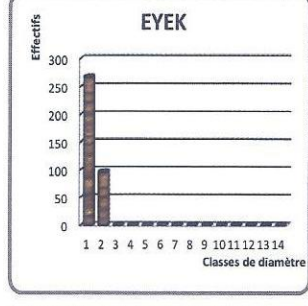
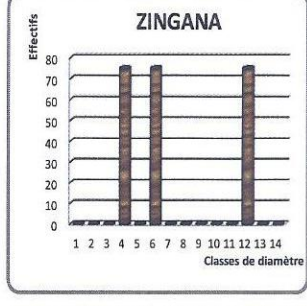
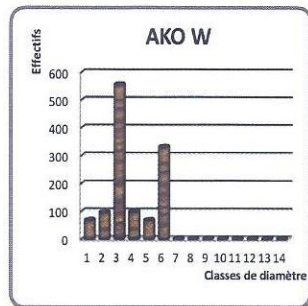
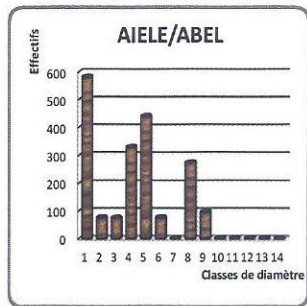
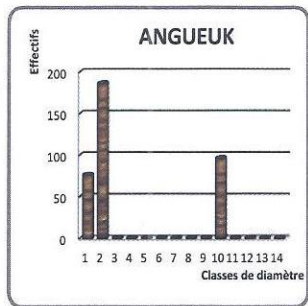
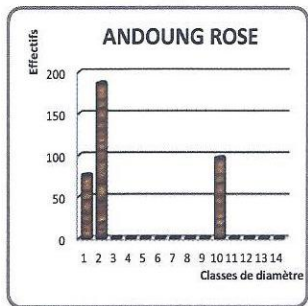
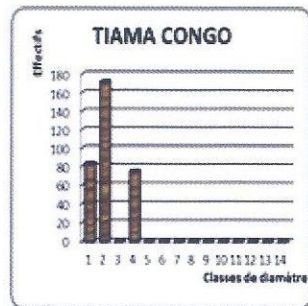
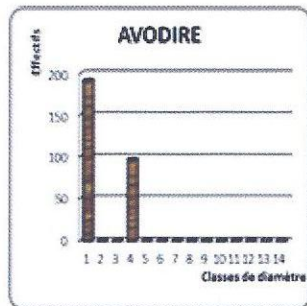
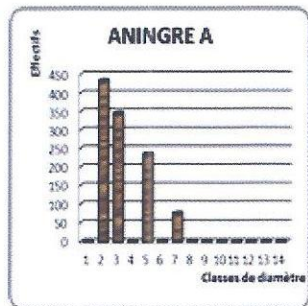
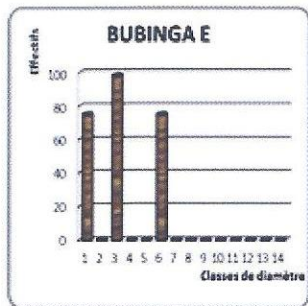
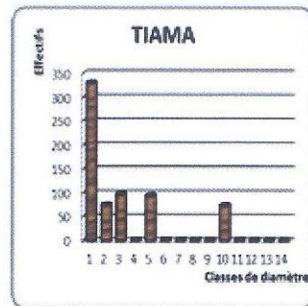
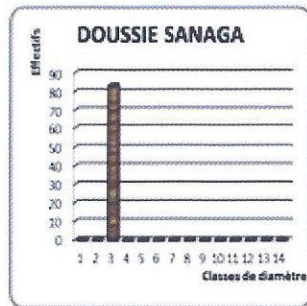
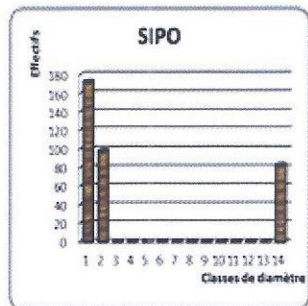
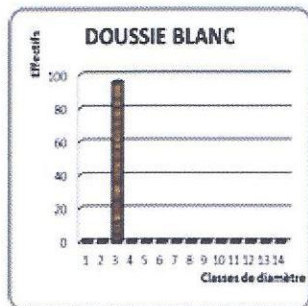
- Les structures diamétriques en cloche

Certaines essences présentent une structure en cloche caractéristique d'un déficit de régénération car il y a peu de tiges de petit diamètre.



- La structure très étalée

C'est la structure caractéristique des essences qui n'ont pas de tiges dans certaines classes de diamètre.



3.3.4- CONTENU

Les volumes des différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase I de l'inventaire national de reconnaissance. Les résultats obtenus par essence principale, toutes strates forestières confondues, sont présentés dans le tableau 13 ci-après :

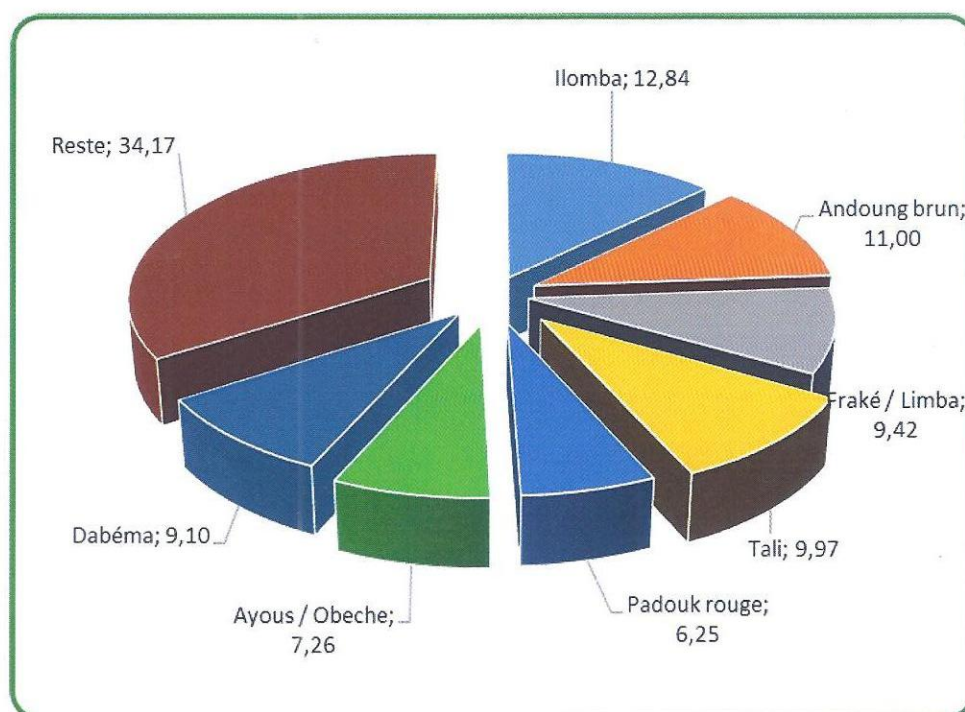
Tableau 13: Table de stock des essences inventoriées dans la forêt communale d'Oveng toutes strates forestières confondues

Codes	Essences	DME	Tige Total	Tige ≥ DME	% Total	% Exploitable
1324	Ilongba	60	221 640	82 979	20,96	12,84
1305	Andoung brun	60	89 203	71 071	8,44	11,00
1320	Fraké / Limba	60	78 874	60 871	7,46	9,42
1346	Tali	50	71 572	64 431	6,77	9,97
1345	Padouk rouge	60	68 572	40 371	6,48	6,25
1105	Ayous / Obeche	80	64 566	46 933	6,11	7,26
1310	Dabéma	60	64 336	58 803	6,08	9,10
1304	Alep	50	59 311	29 883	5,61	4,62
1206	Bubinga rouge	80	57 396	24 854	5,43	3,85
1213	Movingui	60	38 784	25 969	3,67	4,02
1321	Fromager / Ceiba	50	37 773	37 559	3,57	5,81
1341	Okan	60	21 674	18 061	2,05	2,79
1204	Bahia	60	21 033	11 698	1,99	1,81
1117	Kossipo	80	14 144	8 889	1,34	1,38
1338	Niové	50	13 501	3 822	1,28	0,59
1209	Eyong	50	12 505	7 660	1,18	1,19
1308	Bilinga	80	10 936	2 529	1,03	0,39
1205	Bongo H (Olon)	60	10 448	6 001	0,99	0,93
1118	Kotibé	50	10 085	1 855	0,95	0,29
1116	Iroko	100	8 898	1 540	0,84	0,24
1207	Bubinga E	80	8 494	1 805	0,80	0,28
1332	Mambodé	50	8 233	5 134	0,78	0,79
1301	Aiélé / Abel	60	6 363	4 995	0,60	0,77
1326	Koto	60	6 249	4 481	0,59	0,69
1122	Sapelli	100	6 174	2 009	0,58	0,31
1110	Dibétou	80	5 565	1 344	0,53	0,21
1112	Doussié rouge	80	5 397	3 548	0,51	0,55
1120	Moabi	100	5 295	1 074	0,50	0,17
1108	Bossé clair	80	4 656	1 384	0,44	0,21
1342	Onzabili K	50	3 352	3 195	0,32	0,49
1316	Emien	50	2 955	2 747	0,28	0,43
1107	Bété	60	2 894	301	0,27	0,05
1344	Padouk blanc	60	2 857	946	0,27	0,15
1202	Aningré R	60	2 531	708	0,24	0,11
1201	Aningré A	60	2 359	1 311	0,22	0,20
1123	Sipo	80	2 110	1 899	0,20	0,29
1124	Tiama	80	1 782	998	0,17	0,15

1349	Zingana	80	1 726	1 171	0,16	0,18
1306	Andoung rose	60	1 326	1 091	0,13	0,17
1210	Longhi	60	571	361	0,05	0,06
1125	Tiama Congo	80	435	0	0,04	0,00
1314	Ekaba	60	388	0	0,04	0,00
1870	Onzabili M	50	166	0	0,02	0,00
1111	Doussié blanc	80	119	0	0,01	0,00
1113	Doussié Sanaga	80	103	0	0,01	0,00
1419	Abam vrai	50	44	0	0,00	0,00
			1 057 395	646 281	100	100

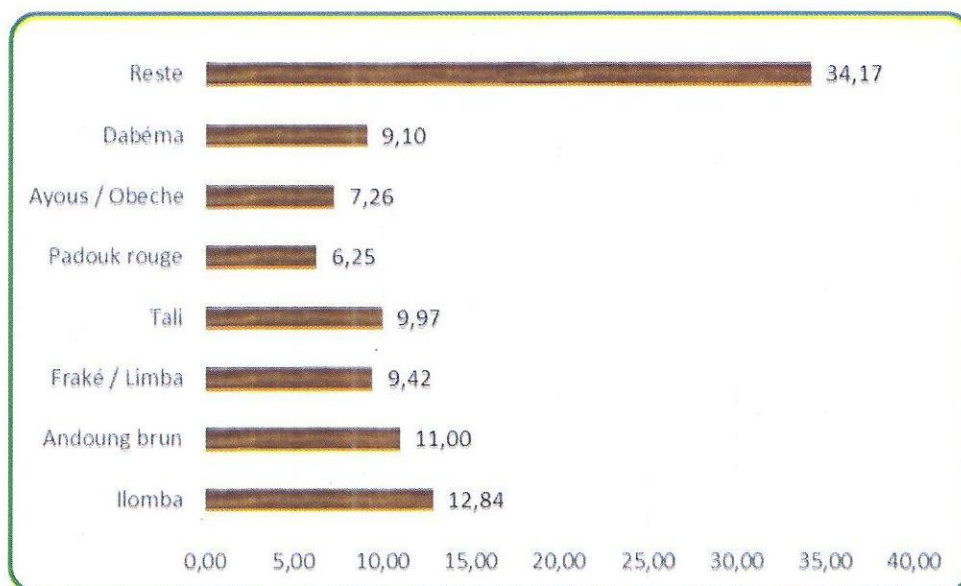
Il ressort du tableau ci-dessus que les essences principales inventoriées dans tout ce massif forestier donnent un volume brut total de 1 057 395 m³ dont 61,2 % (646 281 m³) est exploitable. Sept essences constituent à elles seules près de 62,3 % du volume brut total. Il s'agit par ordre décroissant de l'Iloba, Andoung brun, Fraké, Tali, Padouk rouge, Ayous et Dabéma comme l'atteste le diagramme 4 ci-après et cette tendance confirme encore leur caractère pionnier.

Diagramme 4: Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales inventoriées dans la forêt communale d'Oveng toutes strates forestières confondues



Le volume des essences exploitables est constitué quant à lui à 65,83 % par les mêmes essences (Diagramme 5).

Diagramme 5: Représentativité des volumes bruts exploitables des essences principales toutes strates forestières confondues



3.4- PRODUCTIVITE DE LA FORET

3.4.1- ACCROISSEMENTS

Les accroissements utilisés dans cet aménagement sont ceux indiqués dans les fiches techniques qui accompagnent l'arrêté 0222. Ils sont donnés dans le tableau 14 ci-après pour les essences principales inventoriées.

Tableau 14: Les accroissements des essences principales inventoriées

Nom commercial	Code	DME	AAM	Nom commercial	Code	DME	AAM
Tiama	1124	80	0,5	Dabéma	1310	60	0,5
Doussié blanc	1111	80	0,4	Abam évelé	1408	50	0,5
Doussié rouge	1112	80	0,4	Koto	1326	60	0,5
Kotibé	1118	50	0,4	Mambodé	1332	50	0,5
Eyong	1209	50	0,4	Abam à poils rouges	1402	50	0,5
Alep	1304	50	0,4	Abam fruit jaune	1409	50	0,5
Bilinga	1308	80	0,4	Ekop léké	1596	60	0,5
Niové	1338	50	0,4	Onzabili K	1342	50	0,6
Okan	1341	60	0,4	Onzabili M	1870	50	0,6
Tali	1346	50	0,4	Acajou gf	1101	80	0,7
Padouk blanc	1344	60	0,45	Acajou blanc	1102	80	0,7
Padouk rouge	1345	60	0,45	Dibétou	1110	80	0,7
Bété	1107	60	0,5	Bongo H (Olon)	1205	60	0,7
Bossé clair	1108	80	0,5	Aiélé / Abel	1301	60	0,7
Bossé foncé	1109	80	0,5	Fraké / Limba	1320	60	0,7
Iroko	1116	100	0,5	Ilomba	1324	60	0,7
Kossipo	1117	80	0,5	Ayous / Obeche	1105	80	0,9
Sapelli	1122	100	0,5	Emien	1316	50	0,9
Sipo	1123	80	0,5	Fromager / Ceiba	1321	50	0,9
Aningré A	1201	60	0,5	Bahia	1204	60	0,5
Aningré R	1202	60	0,5	Longhi	1210	60	0,5
Movingui	1213	60	0,5				

Ces accroissements sont constants pour toutes les classes de diamètre classe de diamètre, ce qui n'est pas vrai en réalité. En effet, ils sont souvent plus élevés pour les arbres de petits diamètres et diminuent au fur et à mesure de la croissance en diamètre.

3.4.2- MORTALITE

Elle représente dans cet aménagement la mort naturelle normale des arbres. Dans une forêt naturelle en équilibre, la mortalité est élevée chez les jeunes tiges et diminue progressivement. Elle doit de ce fait varier par classe de diamètre. Elle a été fixée de manière constante dans les fiches techniques de l'arrêté 0222 à un taux de 1% du peuplement résiduel pour toutes les classes de diamètre.

3.4.3- DEGATS D'EXPLOITATION

Les activités d'exploitation occasionnent généralement des dégâts sur le peuplement qui reste sur pieds. L'intensité de ces dégâts varie en fonction des activités.

Parmi celles qui affectent le plus le peuplement résiduel, l'on note en premier lieu l'ouverture des routes et des parcs à bois. Ces deux domaines sont suivis par le débardage, l'abattage et d'autres activités allant de l'ouverture des layons d'inventaire jusqu'à l'ouverture et la matérialisation des limites externes du massif et celles des assiettes de coupe à exploiter.

Ces dégâts ont été fixés dans l'arrêté 0222 à 7% du peuplement résiduel.

CHAPITRE 4

Aménagement proposé

4.1- OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le plan de zonage du Cameroun méridionale (Plan d'affectation des terres) définit un domaine forestier non permanent constitué de terres à vocations multiples et un domaine forestier permanent constitué de forêts de production dont les forêts communales en font partie, ainsi que les aires protégées.

L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

L'aménagement de la forêt communale d'Oveng s'inscrit dans cette logique. Il vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre en particulier et des autres services et produits forestiers en général, afin d'améliorer les revenus de cette collectivité territoriale décentralisée. Il a comme objectifs spécifiques :

- La réalisation d'un plan d'affectation des terres à l'intérieur de cette forêt en tenant compte des résultats des études préalables et de la cartographie de base;
- La mise en place d'un système de gestion de chaque série issue de l'affectation des terres réalisée à l'intérieur du massif et principalement de la série de production;
- L'élaboration d'un programme sylvicole à appliquer au massif forestier pour l'aider à se reconstituer après exploitation et préserver ainsi à long terme sa capacité de production ;
- La prise des mesures visant à assurer la protection des autres ressources forestières (ressources fauniques et produits forestiers non ligneux) pendant et après l'exploitation ;
- L'élaboration des prescriptions particulières pour promouvoir la participation effective des populations à la gestion de ce massif forestier ;
- L'évaluation de la rentabilité de l'exploitation de cette forêt communale pour s'assurer de la fiabilité des options de gestion préconisées dans cet aménagement et garantir ainsi les chances de leur respect.

4.2- AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE

4.2.1- AFFECTATIONS DES TERRES

La carte forestière ressort huit strates forestières. Les terrains sur sol hydromorphes (constitués de MIT et de MRA) représentent environ 18 % de la superficie totale du massif. Cette proportion non négligeable prouve que ce massif forestier est bien arrosé. La forte proportion de marécages à raphiale (MRA) témoigne que les cours d'eau ne sont pas encaissés. Selon les normes d'intervention en milieu forestier, les Marécages Inondés Temporairement sont propres à l'exploitation en temps de sécheresse. Ils seront pour cela affectés à la série de production. Par contre, les Marécages à raphiale retrouvés le long des cours d'eau Mboua et Milolo seront affectés à la série de protection.

En résumé, ce massif forestier est subdivisé en deux séries :

- Une série de production regroupant les strates forestières DHS b, DHS d, DHS CHP b, DHS CHP d, DHS CP b, DHS CP d et MIT ;
- Une série de protection constituée uniquement de Marécages à Raphiales (MRA);

Les strates constitutives de chacune de ces séries et leur superficie sont consignées dans le tableau 5 et leur localisation présentée sur la carte 5.

Tableau 5: Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de d'Oveng

Série	Strate constitutive	Superficie	Superficie totale	% Superficie totale
Production	DHS b	2 091,47	12 507,736	85,25
	DHS d	2 997,31		
	DHS CHP b	1 717,74		
	DHS CHP d	2 435,75		
	DHS CP b	1 010,49		
	DHS CP d	1 746,10		
	MIT	508,87		
Protection	MRA	2 163,30	2 163,307	14,75
TOTAL			14 671,04	100,00

4.2.2- DROITS D'USAGE

Les droits d'usage sont des droits reconnus aux populations riveraines de cette forêt communale d'exploiter, en vue d'une utilisation domestique et même commerciale, certains produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées.

Les populations riveraines bénéficiaires de ces droits d'usage devront se conformer à la réglementation forestière en vigueur car lorsque la nécessité s'impose, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu temporairement ou définitivement par le Ministre en charge des forêts.

Conformément à la vocation principale de ce massif forestier, les activités que les populations pourront continuer à y mener et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage et dont certaines ont été spécifiées lors de son classement dans le domaine privé de la Commune d'Oveng, sont:

- la collecte libre des produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les riverains de ce massif forestier continueront à y récolter librement le bois de chauffe et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les

perches ...). Il en sera de même des plantes médicinales et des autres produits qui rentrent dans leur alimentation quotidienne (fruits sauvages, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines...).

- chasse et pêche traditionnelles

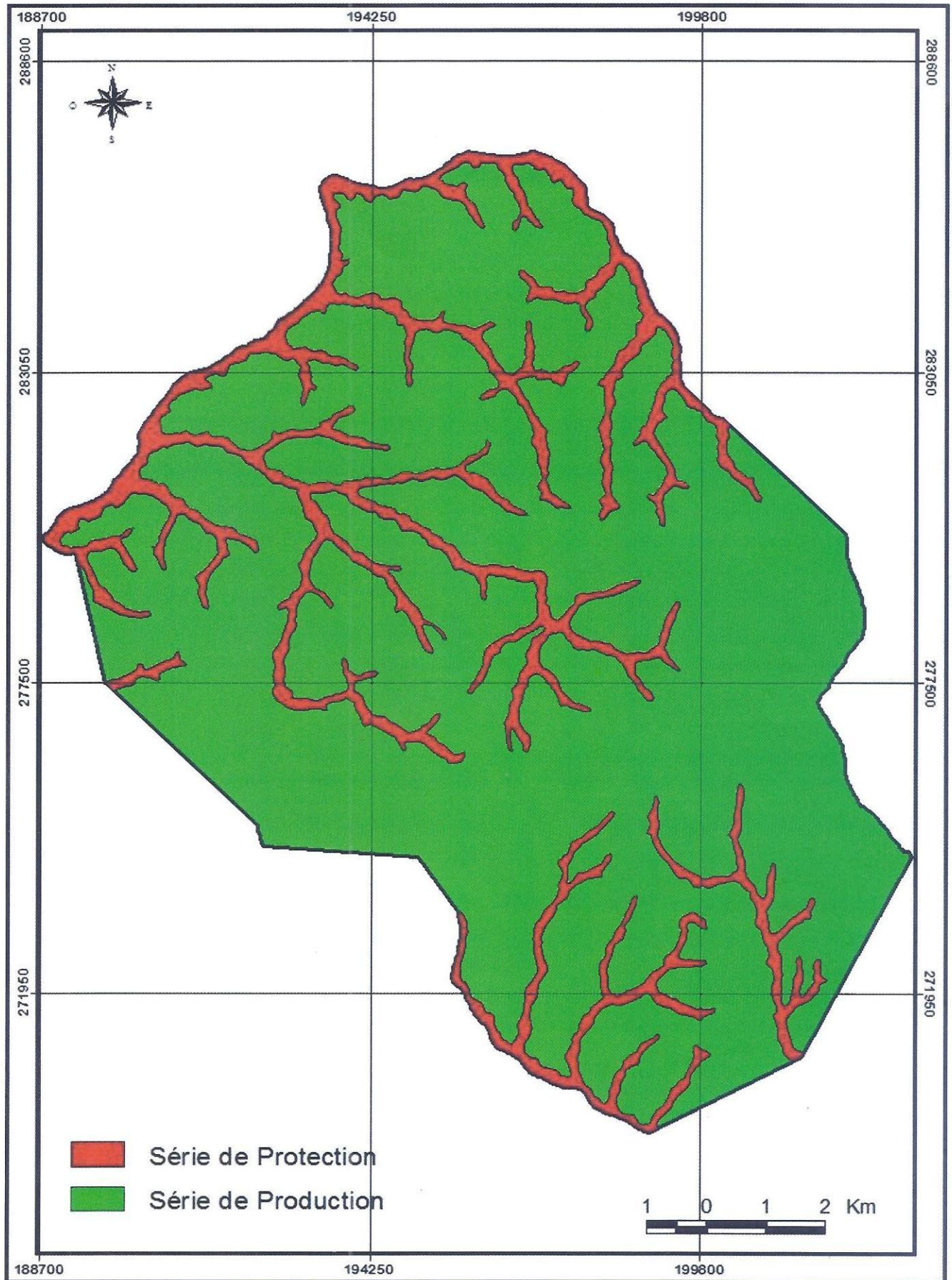
Elles devront se pratiquer conformément à la réglementation en vigueur.

La conduite de toutes les activités par affectation à l'intérieur de cette forêt communale est présentée dans le tableau 16.

Tableau 16: Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale d'Oveng

Série	Production	Protection
Activités		
Exploitation forestière	Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement après son approbation par le MINFOF	Interdite
Extraction de sable et de latérite	Activité autorisée mais elle doit être bien contrôlée le long de certains MIT	Interdite
Récolte de bois de service	Elle sera contrôlée car l'intensité de prélèvement des perches et des gaulis peut compromettre la régénération de certaines essences	Interdite
Récolte de bambou et de rotin	Activité libre	Autorisée mais à contrôler
Chasse de subsistance	Activité à réaliser librement mais conformément à la réglementation en vigueur	Autorisée dans les mêmes conditions
Pêche de subsistance	Activité autorisée mais l'utilisation des produits chimiques est prohibée	Autorisée dans les mêmes conditions
Ramassage des fruits sauvages	Activité autorisée mais avec des restrictions au moment de la mise en place des pépinières	Autorisé avec les mêmes prescriptions
Cueillette de subsistance	Activité autorisée	Autorisée
Agriculture	Activité strictement interdite	Activité strictement interdite
Sciage artisanal	Il pourra se réaliser dans les assiettes de coupe en exploitation qu'avec l'accord de la Commune et après un contrat de partenariat approuvé par le MINFOF (l'exploitation des rebus et des grosses branches y étant envisagée)	Strictement interdit

Carte 6: Carte des affectations de terres à l'intérieur de la forêt communale d'Oveng



4.3- AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION

Sur la base de l'affectation des terres ci-dessus effectuée dans le massif à aménager, les données de l'inventaire de départ ont été reprises pour en exclure celles de la série de protection qui ne seront pas exploitées.

Ce tri a abouti à la nouvelle distribution ci-après des effectifs et des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la seule série de production (tableaux 17 et 18).

**Tableau 17: Distribution des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production
de la forêt communale d'Oveng**

ESSENCES	CODE	DME	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	Total	Total≥DME
Abam vrai	1419	50	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	0
Aiélé / Abel	1301	60	582	76	75	329	329	76	0	275	96	0	0	0	0	0	1 838	776
Alep	1304	50	10 832	9 928	5 690	3 164	1 391	710	730	420	172	96	0	0	0	0	33 133	6 683
Andoung brun	1305	60	2 423	2 597	2 251	1 381	1 628	1 328	1 541	1 307	173	370	245	96	191	540	16 071	7 419
Andoung rose	1306	60	76	75	0	0	0	0	0	0	0	96	0	0	0	0	247	96
Aningré A	1201	60	0	432	345	0	234	0	75	0	0	0	0	0	0	0	1 086	309
Aningré R	1202	60	777	267	344	163	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	1 626	75
Ayous / Obeche	1105	80	452	454	1 093	1 005	944	1 137	1 335	884	633	181	272	0	174	264	8 828	3 743
Bahia	1204	60	1 007	953	1 080	1 724	515	858	323	0	75	96	0	0	0	0	6 631	1 867
Bété	1107	60	551	267	454	367	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 722	83
Bilinga	1308	80	443	495	1 097	330	407	469	173	96	76	0	0	0	0	0	3 586	345
Bongo H (Olon)	1205	60	566	333	799	496	83	159	321	96	75	0	0	96	0	0	3 024	830
Bossé clair	1108	80	1 038	570	571	158	75	98	76	0	0	75	0	0	0	0	2 661	151
Bubinga E	1207	80	1 133	878	786	763	346	196	68	152	0	0	0	0	0	0	4 322	220
Bubinga rouge	1206	80	1 450	2 141	2 109	3 052	2 150	1 481	1 266	654	171	225	83	0	0	0	14 782	2 399
Dabéma	1310	60	1861	1412	836	449	839	1447	642	930	216	712	540	442	290	225	10 841	6 283
Dibétou	1110	80	98	481	595	365	0	294	75	0	75	0	0	0	0	0	1 983	150
Doussié blanc	1111	80	0	0	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	0
Doussié rouge	1112	80	68	350	311	96	75	158	288	179	0	0	0	0	0	0	1 525	467
Doussié Sanaga	1113	80	0	0	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	0
Ekaba	1314	60	171	96	0	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	343	0
Emien	1316	50	0	75	75	323	75	75	0	0	0	0	96	0	0	0	719	569
Eyong	1209	50	1 473	1 049	1 058	592	342	314	338	75	75	0	0	0	0	0	5 316	1 736
Fraké / Limba	1320	60	1 239	2 672	2 250	3 594	3 210	2 949	2 449	1 007	420	151	0	0	76	0	20 017	10 262
Fromager / Ceiba	1321	50	254	76	0	259	192	172	0	96	98	370	0	344	427	661	2 949	2 619
Ilomba	1324	60	22 241	26 743	26 519	15 086	8 200	4 121	2 393	1 321	488	76	0	0	0	0	107 188	16 599
Iroko	1116	100	735	640	588	680	0	317	172	83	0	0	0	0	76	0	3 291	76
Kossipo	1117	80	218	547	721	151	179	192	174	96	96	158	0	225	0	0	2 757	749
Kotibé	1118	50	3 049	2 804	1 731	580	98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 262	678
Koto	1326	60	0	96	194	471	0	76	159	0	83	75	0	96	0	0	1 250	489
Longhi	1210	60	75	0	98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	248	75
Mambodé	1332	50	451	1 160	886	654	331	76	0	151	75	0	0	0	0	0	3 784	1 287
Moabi	1120	100	433	526	181	234	172	0	76	151	0	83	0	0	0	0	1 856	83
Movingui	1213	60	2 938	1 191	2 015	1 577	1 505	722	429	880	316	171	0	0	0	0	11 744	4 023

Niové	1338	50	5 254	2 543	1 790	1 131	68	75	0	0	0	0	0	0	0	0	10 861	1 274
Okan	1341	60	1 021	785	764	337	610	812	515	429	250	0	0	170	0	0	5 693	2 786
Onzabili K	1342	50	163	68	0	76	83	68	125	0	0	0	69	75	0	0	727	496
Onzabili M	1870	50	0	159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159	0
Padouk blanc	1344	60	262	667	313	96	0	196	0	0	0	0	0	0	0	0	1 534	196
Padouk rouge	1345	60	2 991	4 174	5 108	2 889	2 181	1 981	1 590	693	172	0	0	0	0	0	21 779	6 617
Sapelli	1122	100	98	0	270	225	96	76	179	75	75	0	75	0	0	0	1 169	150
Sipo	1123	80	172	98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	353	83
Tali	1346	50	1 078	1 778	1 911	2 512	1 375	960	1 599	1 505	754	421	225	0	0	0	14 118	9 351
Tiama	1124	80	331	76	98	0	96	0	0	0	0	75	0	0	0	0	676	75
Tiama Congo	1125	80	83	171	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	329	0
Zingana	1349	80	0	0	0	75	0	75	0	0	0	0	0	75	0	0	225	75
			68 170	69 903	65 185	45 535	27 912	21 668	17 111	11 555	4 739	3 431	1 605	1 619	1 234	1 773	341 517	92 244

Tableau 18: Distribution des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la forêt communale d'Oveng

ESSENCE	CODE	DME	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V13	V14	Vol. total	Vol. ≥DME
Abam vrai	1419	50	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0
Aiélé / Abel	1301	60	308	79	130	850	1 191	366	0	2 127	910	0	0	0	0	0	5 961	4 594
Alep	1304	50	5 735	10 367	9 846	8 190	5 032	3 421	4 518	3 246	1 622	1 083	0	0	0	0	53 060	27 112
Andoung brun	1305	60	1 283	2 711	3 896	3 574	5 890	6 402	9 542	10 112	1 636	4 192	3 288	1 493	3 445	11 130	68 594	57 130
Andoung rose	1306	60	40	78	0	0	0	0	0	0	0	1 091	0	0	0	0	1 209	1 091
Aningré A	1201	60	0	451	596	0	847	0	464	0	0	0	0	0	0	0	2 358	1 311
Aningré R	1202	60	411	279	594	423	0	0	0	0	708	0	0	0	0	0	2 415	708
Ayous / Obeche	1105	80	-113	261	1 746	2 836	4 003	6 664	10 245	8 564	7 541	2 596	4 610	0	3 962	6 861	59 776	44 379
Bahia	1204	60	533	995	1 868	4 462	1 865	4 136	1 997	0	708	1 083	0	0	0	0	17 647	9 789
Bété	1107	60	292	279	786	949	301	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 607	301
Bilinga	1308	80	235	517	1 898	855	1 473	2 259	1 072	739	719	0	0	0	0	0	9 767	2 530
Bongo H (Olon)	1205	60	300	347	1 383	1 284	301	767	1 988	744	708	0	0	1 493	0	0	9 315	6 001
Bossé clair	1108	80	248	455	882	392	269	481	486	0	0	898	0	0	0	0	4 111	1 384
Bubinga E	1207	80	43	642	1 265	2 038	1 356	1 050	472	1 333	0	0	0	0	0	0	8 199	1 805
Bubinga rouge	1206	80	54	1 565	3 392	8 151	8 421	7 919	8 816	5 734	1 839	2 903	1 269	0	0	0	50 063	20 561
Dabéma	1310	60	985	1 474	1 448	1 162	3 035	6 972	3 978	7 192	5 456	8 075	2 394	6 902	5 227	4 632	58 932	53 863
Dibétou	1110	80	-22	326	1 019	1 053	0	1 656	539	0	805	0	0	0	0	0	5 376	1 344
Doussié blanc	1111	80	0	0	119	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	119	0
Doussié rouge	1112	80	-18	133	387	222	271	811	1 974	1 573	0	0	0	0	0	0	5 353	3 547
Doussié Sanaga	1113	80	0	0	103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103	0
Ekaba	1314	60	91	100	0	197	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	388	0
Emien	1316	50	0	78	130	835	271	361	0	0	0	0	1 280	0	0	0	2 955	2 747
Eyong	1209	50	780	1 095	1 830	1 532	1 237	1 513	2 090	580	708	0	0	0	0	0	11 365	7 660
Fraké / Limba	1320	60	656	2 790	3 893	9 303	11 614	14 211	15 162	7 788	3 973	1 712	0	0	1 371	0	72 473	55 831
Fromager / Ceiba	1321	50	135	79	0	670	694	827	0	744	928	4 192	0	5 380	7 693	13 610	34 952	34 738
Ilomba	1324	60	11 775	27 925	45 891	39 050	29 667	19 860	14 818	10 218	4 610	862	0	0	0	0	204 676	80 035
Iroko	1116	100	208	557	972	1 791	0	1 643	1 157	707	0	0	0	0	1 540	0	8 575	1 540
Kossipo	1117	80	187	774	1 555	465	752	1 056	1 214	831	1 009	1 979	0	3 855	0	0	13 677	8 888
Kotibé	1118	50	1 614	2 928	2 996	1 500	355	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 393	1 855
Koto	1326	60	0	100	335	1 218	0	366	986	0	786	850	0	1 493	0	0	6 134	4 481
Longhi	1210	60	40	0	170	0	0	361	0	0	0	0	0	0	0	0	571	361

Mambodé	1332	50	239	1 211	1 533	1 693	1 198	366	0	1 168	708	0	0	0	0	0	8 116	5 133
Moabi	1120	100	16	384	292	625	675	0	530	1 323	0	1 074	0	0	0	0	4 919	1 074
Movingui	1213	60	1 595	1 259	3 514	4 102	5 466	3 488	2 659	6 819	2 992	1 943	0	0	0	0	33 837	23 367
Niové	1338	50	2 782	2 655	3 098	2 928	245	361	0	0	0	0	0	0	0	0	12 069	3 534
Okan	1341	60	541	820	1 322	872	2 208	3 915	3 189	3 318	2 365	0	0	2 664	0	0	21 214	17 659
Onzabili K	1342	50	86	71	0	197	301	327	1 199	0	0	0	0	1 171	0	0	3 352	3 195
Onzabili M	1870	50	0	166	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	166	0
Padouk blanc	1344	60	139	696	542	247	0	946	0	0	0	0	0	0	0	0	2 570	946
Padouk rouge	1345	60	1 584	4 358	8 839	7 479	7 892	9 544	9 844	5 358	1 628	0	0	0	0	0	56 526	34 266
Sapelli	1122	100	26	0	540	701	424	445	1 335	694	840	0	1 169	0	0	0	6 174	2 009
Sipo	1123	80	92	119	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 899	2 110	1 899
Tali	1346	50	570	1 857	3 307	6 502	4 975	4 625	9 903	11 645	7 128	4 779	3 012	0	0	0	58 303	52 569
Tiama	1124	80	87	80	196	0	421	0	0	0	0	998	0	0	0	0	1 782	998
Tiama Congo	1125	80	22	180	0	234	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	436	0
Zingana	1349	80	0	0	0	194	0	361	0	0	0	0	0	1 171	0	0	1 726	1 171
			33 623	71 241	112 313	118 776	102 650	107 480	110 177	92 557	50 327	40 310	17 022	25 622	23 238	38 132	943 474	583 411

La synthèse de ces tableaux a permis d'avoir la table de peuplement ci-après pour la série de production du massif forestier à aménager.

SORTIE TIAMA 3 : (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Table de peuplement (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: Forêt Communale d'Oveng, Concessionnaire: Commune d'Oveng, No de rapport: 08774683

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Abam vrai	1419	0,01	83	0
Aié / Abel	1301	0,15	1 838	776
Alep	1304	2,65	33 131	6 681
Andoung brun	1305	1,28	16 072	7 420
Andoung rose	1306	0,02	247	96
Aningré A	1201	0,09	1 086	309
Aningré R	1202	0,13	1 626	75
Ayous / Obeche	1105	0,71	8 829	3 744
Bahia	1204	0,53	6 630	1 867
Bété	1107	0,14	1 723	83
Bilinga	1308	0,29	3 586	345
Bongo H (Olon)	1205	0,24	3 024	830
Bossé clair	1108	0,21	2 661	151
Bubinga E	1207	0,35	4 324	220
Bubinga rouge	1206	1,18	14 784	2 400
Dabéma	1310	0,87	10 841	6 282
Dibétou	1110	0,16	1 983	150
Doussié blanc	1111	0,01	96	0
Doussié rouge	1112	0,12	1 524	466
Doussié Sanaga	1113	0,01	83	0
Ekaba	1314	0,03	343	0
Emien	1316	0,06	718	568
Eyong	1209	0,42	5 315	1 735
Fraké / Limba	1320	1,60	20 017	10 262
Fromager / Ceiba	1321	0,24	2 948	2 618
Ilomba	1324	8,57	107 190	16 599
Iroko	1116	0,26	3 292	76
Kossipo	1117	0,22	2 758	750
Kotibé	1118	0,66	8 262	678
Koto	1326	0,10	1 249	489
Longhi	1210	0,02	248	75
Mambodé	1332	0,30	3 784	1 287
Moabi	1120	0,15	1 856	83
Movingui	1213	0,94	11 743	4 023
Niové	1338	0,87	10 861	1 274
Okan	1341	0,46	5 695	2 787
Onzabili K	1342	0,06	727	496
Onzabili M	1870	0,01	159	0
Padouk blanc	1344	0,12	1 534	196
Padouk rouge	1345	1,74	21 779	6 617
Sapelli	1122	0,09	1 168	150
Sipo	1123	0,03	354	83

Tali	1346	1,13	14 119	9 352
Tiama	1124	0,05	676	75
Tiama Congo	1125	0,03	329	0
Zingana	1349	0,02	225	75
Total		27,30	341 517	92 244

Les volumes découlant de ces essences sont consignés dans la sortie TIAMA ci-après :

SORTIE TIAMA 4 : (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Table de Stock (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: Forêt Communale d'Oveng, Concessionnaire: Commune d'Oveng, No de rapport: 08774683

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Abam vrai	1419	0,00	44	0
Aiélé / Abel	1301	0,48	5 961	4 594
Alep	1304	4,24	53 059	27 112
Andoung brun	1305	5,48	68 593	57 129
Andoung rose	1306	0,10	1 210	1 091
Aningré A	1201	0,19	2 359	1 311
Aningré R	1202	0,19	2 416	708
Ayous / Obeche	1105	4,78	59 775	44 378
Bahia	1204	1,41	17 648	9 789
Bété	1107	0,21	2 607	301
Bilinga	1308	0,78	9 766	2 529
Bongo H (Olon)	1205	0,74	9 315	6 001
Bossé clair	1108	0,33	4 112	1 384
Bubinga E	1207	0,66	8 197	1 805
Bubinga rouge	1206	4,00	50 064	20 562
Dabéma	1310	4,71	58 933	53 863
Dibétou	1110	0,43	5 375	1 344
Doussié blanc	1111	0,01	119	0
Doussié rouge	1112	0,43	5 355	3 548
Doussié Sanaga	1113	0,01	103	0
Ekaba	1314	0,03	388	0
Emien	1316	0,24	2 955	2 747
Eyong	1209	0,91	11 366	7 660
Fraké / Limba	1320	5,79	72 473	55 831
Fromager / Ceiba	1321	2,79	34 953	34 739
Ilomba	1324	16,36	204 677	80 036
Iroko	1116	0,69	8 575	1 540
Kossipo	1117	1,09	13 679	8 889
Kotibé	1118	0,75	9 393	1 855
Koto	1326	0,49	6 133	4 481
Longhi	1210	0,05	571	361
Mambodé	1332	0,65	8 117	5 134
Moabi	1120	0,39	4 918	1 074
Movingui	1213	2,71	33 838	23 368
Niové	1338	0,96	12 070	3 535
Okan	1341	1,70	21 214	17 660

Onzabili K	1342	0,27	3 352	3 195
Onzabili M	1870	0,01	166	0
Padouk blanc	1344	0,21	2 570	946
Padouk rouge	1345	4,52	56 526	34 267
Sapelli	1122	0,49	6 174	2 009
Sipo	1123	0,17	2 110	1 899
Tali	1346	4,66	58 302	52 568
Tiama	1124	0,14	1 782	998
Tiama Congo	1125	0,03	435	0
Zingana	1349	0,14	1 726	1 171
Total		75,43	943 474	583 411

4.3.1- LES ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE

Les essences aménagées sont celles qui doivent supporter les décisions d'aménagement. Ce sont donc toutes les essences principales inventoriées. Suivant les prescriptions de l'arrêté 0222, la liste des essences retenues pour le calcul de la possibilité doit être composée d'au moins 20 essences principales faisant au moins 75% du volume brut exploitable bonus compris, de toutes les essences principales inventoriées.

De l'analyse des données de la table de peuplement, il ressort que certaines essences sont très faiblement représentées. Au cas où cette tendance se confirme étant donné que l'inventaire d'aménagement reste avant tout un sondage à un taux faible, leur exploitation libre entrainerait alors leur disparition à la seconde rotation ce qui risque de changer le faciès de cette forêt. Pour les préserver, il est nécessaire donc d'interdire leur exploitation pendant la première rotation. Elles devront toutefois être intégrées dans les inventaires d'exploitation pour une maîtrise du potentiel sur pieds.

Ces essences sont celles qui ont moins d'une tige pour cent hectares (moins de 0,01 tige par ha) dans les données de densité de la table de peuplement de la série de production. En définitive, quatre (04) essences sont exclues de l'exploitation. Elles sont contenues dans la sortie TIAMA 5 ci-après.

Table de Peuplement (essences principales exclues de l'exploitation, toutes UC, strates FOR)

Forêt: Forêt Communale d'Oveng, Concessionnaire: Commune d'Oveng, No de rapport: 08774683

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Abam vrai	1419	0,01	83	0
Doussié blanc	1111	0,01	96	0
Doussié Sanaga	1113	0,01	83	0
Onzabili M	1870	0,01	159	0
Total		0,04	421	0

Des 46 essences principales qu'il y avait au départ, il n'en reste que 42. Celles retenues pour le calcul de la possibilité sont contenues dans le tableau 19 ci-après :

Tableau 19 : Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité

Code	Essence	DME	Total	Vol>=DME	% Vol. Total	% Vol>=DME
1301	Aiélé / Abel	60	5961	4594	0,632	0,787
1304	Alep	50	53059	27112	5,624	4,647
1305	Andoung brun	60	68593	57129	7,270	9,792
1105	Ayous / Obeche	80	59775	44378	6,336	7,607
1204	Bahia	60	17648	9789	1,871	1,678
1107	Bété	60	2607	301	0,276	0,052
1308	Bilinga	80	9766	2529	1,035	0,433
1205	Bongo H (Olon)	60	9315	6001	0,987	1,029
1108	Bossé clair	80	4112	1384	0,436	0,237
1310	Dabéma	60	58933	53863	6,246	9,232
1110	Dibétou	80	5375	1344	0,570	0,230
1316	Emien	50	2955	2747	0,313	0,471
1209	Eyong	50	11366	7660	1,205	1,313
1320	Fraké / Limba	60	72473	55831	7,682	9,570
1321	Fromager / Ceiba	50	34953	34739	3,705	5,954
1324	Ilomba	60	204677	80036	21,694	13,719
1117	Kossipo	80	13679	8889	1,450	1,524
1118	Kotibé	50	9393	1855	0,996	0,318
1332	Mambodé	50	8117	5134	0,860	0,880
1120	Moabi	100	4918	1074	0,521	0,184
1213	Movingui	60	33838	23368	3,587	4,005
1338	Niové	50	12070	3535	1,279	0,606
1341	Okan	60	21214	17660	2,248	3,027
1342	Onzabili K	50	3352	3195	0,355	0,548
1344	Padouk blanc	60	2570	946	0,272	0,162
1345	Padouk rouge	60	56526	34267	5,991	5,874
1122	Sapelli	100	6174	2009	0,654	0,344
	Sous total		793419	491369	84,095	84,223
	Grand total		943474	583412	100	100

En définitive, 27 essences ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Elles font un volume brut total exploitable de 491 369 m³ représentant 84,223% du volume brut total exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation.

Les quinze autres essences sont classées complémentaires. Elles ne supportent aucune décision d'aménagement et seront pour cela exploitées aux DME fixés par l'administration en charge des forêts. Elles présentent un volume brut exploitable de 92 043 m³ suivant les détails du tableau 20.

Tableau 20 : Essences complémentaires de la forêt communale d'Oveng

Code	Nom commercial	DME	Total	Vol ≥ DME	% Vol. Total	% Vol ≥ DME
1306	Andoung rose	60	1 210	1 091	0,128	0,187
1201	Aningré A	60	2 359	1 311	0,250	0,225
1202	Aningré R	60	2 416	708	0,256	0,121
1207	Bubinga E	80	8 197	1 805	0,869	0,309
1206	Bubinga rouge	80	50 064	20 562	5,306	3,524
1112	Doussié rouge	80	5 355	3 548	0,568	0,608
1314	Ekaba	60	388	0	0,041	0,000
1116	Iroko	100	8 575	1 540	0,909	0,264
1326	Koto	60	6 133	4 481	0,650	0,768
1210	Longhi	60	571	361	0,061	0,062
1123	Sipo	80	2 110	1 899	0,224	0,325
1124	Tiama	80	1 782	998	0,189	0,171
1125	Tiama Congo	80	435	0	0,046	0,000
1349	Zingana	80	1 726	1 171	0,183	0,201
1346	Tali	50	58 302	52 568	6,180	9,010
	Sous total		149 623,00	92 043,00	15,86	15,78
	Grand total		943 474,00	583 412,00	100	100

4.3.2- LA ROTATION

Conformément à l'article 6 de l'arrêtée 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs à l'exploitation au même endroit dans un massif forestier. Suivant le même arrêté, la rotation minimale doit être de 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5.

Dans le cadre de cet aménagement, cette rotation a été fixée à **30 ans**.

4.3.3- LES DME AMENAGEMENT (DME/AME)

Le taux de reconstitution du nombre de tiges prélevées pendant la première rotation pour chaque essence retenue pour le calcul de la possibilité, a été calculé à partir des DME administratifs sur la base de la formule suivante :

$$\% Re = [N_o (1 - \Delta) (1 - \alpha)^T] / N_p$$

Avec N_o = Effectif reconstitué après 30 ans

Δ = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%

α = Mortalité estimée à 1%

T = Rotation fixée à 30 ans

N_p = Effectif exploité

Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 21.

Tableau 21: Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs

Essences	Code	DME	AMA	% Re	Décision
Kotibé	1118	50	0,4	232,53	Adopter
Ilomba	1324	60	0,7	189,96	Adopter
Bété	1107	60	0,5	492,31	Adopter
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	138,66	Adopter
Moabi	1120	100	0,4	137,75	Adopter
Dibétou	1110	80	0,7	151,57	Adopter
Niové	1338	50	0,4	124,12	Adopter
Bilinga	1308	80	0,4	109,75	Adopter
Mambodé	1332	50	0,5	95,05	Adopter
Bahia	1204	60	0,5	91,83	Adopter
Alep	1304	50	0,4	88,08	Adopter
Sapelli	1122	100	0,5	75,44	Adopter
Padouk blanc	1344	60	0,45	72,14	Adopter
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	63,16	Adopter
Bossé clair	1108	80	0,5	61,73	Adopter
Eyong	1209	50	0,4	54,99	Adopter
Movingui	1213	60	0,5	50,28	Adopter
Padouk rouge	1345	60	0,45	49,92	Remonter
Fraké / Limba	1320	60	0,7	43,72	Remonter
Aiélé / Abel	1301	60	0,7	41,64	Remonter
Kossipo	1117	80	0,5	36,96	Remonter
Andoung brun	1305	60	0,5	29,71	Remonter
Fromager / Ceiba	1321	50	0,9	28,02	Remonter
Emien	1316	50	0,9	21,82	Remonter
Dabéma	1310	60	0,5	15,46	Remonter
Okan	1341	60	0,4	14,24	Remonter
Onzabili K	1342	50	0,6	8,89	Remonter

La distribution de certaines essences ne permet pas de reconstituer toutes les tiges prélevées après la première rotation. C'est pour cette raison que nous allons nous limiter à la reconstitution minimale exigée par la réglementation en vigueur (50%).

On constate donc que dix essences n'ont pas atteint le minimum de 50% exigé. Leurs DME administratifs vont de ce fait être remontés successivement par classe de diamètre d'amplitude 10 cm afin de réduire les prélèvements au cours de la première rotation et d'améliorer ainsi leur possibilité de reconstitution (tableau 22).

Tableau 22 : Remontée des DME

Essence	Code	DME adm	%R	DME+10	%R	DME+20	%R	DME+30	%R
Andoung brun	1305	60	29,71	70	36,67	80	43,45	90	72,40
Onzabili K	1342	50	8,89	60	15,15	70	51,26		
Dabéma	1310	60	15,46	70	20,34	80	51,36		
Okan	1341	60	14,24	70	23,23	80	53,81		
Padouk rouge	1345	60	49,92	70	49,50	80	76,90		
Fromager / Ceiba	1321	50	28,02	60	46,69	70	84,77		
Kossipo	1117	80	36,96	90	53,07				
Fraké / Limba	1320	60	43,72	70	70,85				
Aiélé / Abel	1301	60	41,64	70	102,42				
Emien	1316	50	21,82	60	206,61				

Après la première remontée, on constate que sept essences atteignent finalement le minimum de 50% de reconstitution exigée. Mais trois autres continuent à avoir leur reconstitution en dessous de 50%. A la deuxième remontée, elles atteignent finalement ce seuil.

Les diamètres minima d'exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau 23 ci-après :

Tableau 23: Les DME/AME retenus par essence principale

Essence	Code	DME	%Re	DMA	%Re
Kotibé	1118	50	232,53	50	232,53
Ilomba	1324	60	189,96	60	189,96
Bété	1107	60	152,09	60	152,09
Bongo H (Olon)	1205	60	138,66	60	138,66
Moabi	1120	100	137,75	100	137,75
Dibétou	1110	80	134,83	80	134,83
Niové	1338	50	124,12	50	124,12
Bilinga	1308	80	109,75	80	109,75
Mambodé	1332	50	95,05	50	95,05
Bahia	1204	60	91,83	60	91,83
Alep	1304	50	88,08	50	88,08
Sapelli	1122	100	75,44	100	75,44
Padouk blanc	1344	60	72,14	60	72,14
Ayous / Obeche	1105	80	63,16	80	63,16
Bossé clair	1108	80	61,73	80	61,73
Eyong	1209	50	54,99	50	54,99
Movingui	1213	60	50,28	60	50,28
Padouk rouge	1345	60	49,92	80	76,90

Fraké / Limba	1320	60	43,72	70	70,85
Aiéélé / Abel	1301	60	41,64	70	102,42
Kossipo	1117	80	36,96	90	53,07
Andoung brun	1305	60	29,71	90	72,40
Fromager / Ceiba	1321	50	28,02	70	84,77
Emien	1316	50	21,82	60	206,61
Dabéma	1310	60	15,46	80	51,36
Okan	1341	60	14,24	80	53,81
Onzabili K	1342	50	10,63	70	51,26

Dix essences ont donc changé de Diamètre Minimum d'Exploitabilité. Il s'agit du Padouk rouge, Emien, Fraké, Aiéélé, Kossipo, Mambodé, Tali, Andoung brun, Dabéma et Okan.

4.3.4- LA POSSIBILITE FORESTIERE

Sur la base des DMA ci-dessus fixés, la table de stock de la série de production a été reprise et la possibilité forestière évaluée en excluant les volumes des arbres surannés qui constitue le bonus, ainsi que le démontre le tableau 24 ci-après:

Tableau 24: La possibilité forestière

Code	Essence	Dme/adm	Dme/Ame	POSSIBILITE	BONNUS
1301	Aiéélé / Abel	60	70	2493	910
1304	Alep	50	50	21161	5951
1305	Andoung brun	60	90	10112	25184
1105	Ayous / Obeche	80	80	28946	15433
1204	Bahia	60	60	7998	1791
1107	Bété	60	60	301	0
1308	Bilinga	80	80	2530	0
1205	Bongo H (Olon)	60	60	3800	2201
1108	Bossé clair	80	80	1384	0
1310	Dabéma	60	80	11170	32686
1110	Dibétou	80	80	1344	0
1316	Emien	50	60	632	1280
1209	Eyong	50	50	6372	1288
1320	Fraké / Limba	60	70	37161	7056
1321	Fromager / Ceiba	50	70	827	32547
1324	Ilomba	60	60	74563	5472
1117	Kossipo	80	90	3819	3855
1118	Kotibé	50	50	1855	0
1332	Mambodé	50	50	3257	1876
1120	Moabi	100	100	1074	0
1213	Movingui	60	60	18432	4935

1338	Niové	50	50	3534	0
1341	Okan	60	80	6507	5029
1342	Onzabili K	50	70	1526	1171
1344	Padouk blanc	60	60	946	0
1345	Padouk rouge	60	80	15202	1628
1122	Sapelli	100	100	2009	0
Total				268 955	150 293

Le volume total exploitable (possibilité) pour les 27 essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DMA fixés, est de 268 955 m³ avec un bonus de 150 293 m³. Le prélèvement annuel moyen est de 8 965,17m³ pour la possibilité et de 5 009,77 m³ pour le bonus lors de la première rotation.

4.3.5- SIMULATION DE PRODUCTION NETTE

La production nette est obtenue en additionnant la possibilité forestière avec le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation (essences complémentaires du top 50), tout en y excluant le bonus. Cette production est donnée dans le tableau 25 ci-après.

Tableau 25: Production nette de la forêt communale d'Oveng

ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE				
Code	Essence	DME/Ame	POSSIBILITE	BONNUS
1301	Aiélé / Abel	70	2493	910
1304	Alep	50	21161	5951
1305	Andoung brun	90	10112	25184
1105	Ayous / Obeche	80	28946	15433
1204	Bahia	60	7998	1791
1107	Bété	60	301	0
1308	Bilinga	80	2530	0
1205	Bongo H (Olon)	60	3800	2201
1108	Bossé clair	80	1384	0
1310	Dabéma	80	11170	32686
1110	Dibétou	80	1344	0
1316	Emien	60	632	1280
1209	Eyong	50	6372	1288
1320	Fraké / Limba	70	37161	7056
1321	Fromager / Ceiba	70	827	32547
1324	Ilomba	60	74563	5472
1117	Kossipo	90	3819	3855
1118	Kotibé	50	1855	0
1332	Mambodé	50	3257	1876
1120	Moabi	100	1074	0
1213	Movingui	60	18432	4935
1338	Niové	50	3534	0

1341	Okan	80	6507	5029
1342	Onzabili K	70	1526	1171
1344	Padouk blanc	60	946	0
1345	Padouk rouge	80	15202	1628
1122	Sapelli	100	2009	0
	Total		268 955	150 293

ESSENCES COMPLEMENTAIRES				
CODE	ESSENCE	DME	Possibilité	Bonus
1306	Andoung rose	60	0	1 091
1201	Aningré A	60	1 311	0
1202	Aningré R	60	0	708
1207	Bubinga E	80	1 805	0
1206	Bubinga rouge	80	19 292	1 269
1112	Doussié rouge	80	3 547	0
1314	Ekaba	60	0	0
1116	Iroko	100	0	1 540
1326	Koto	60	1 352	3 129
1210	Longhi	60	361	0
1123	Sipo	80	0	1 899
1346	Tali	50	26 005	26 564
1124	Tiama	80	998	0
1125	Tiama Congo	80	0	0
1349	Zingana	80	0	1 171
			54 671	37 371

PRODUCTION NETTE	323 626	187 664
-------------------------	----------------	----------------

La production nette de ce massif forestier est de 323 626 m³. Le bonus net quant à lui est de 187 664 m³.

La production nette par hectare et par strate devant servir de base pour la subdivision de ce massif forestier en blocs quinquennaux équivolumes se répartit ainsi qu'il suit par strate forestière productive (Tableau 26).

Tableau 26 : Production nette par hectare et par strate forestière productive

STRATE	SUPERFICIE	P.N. PAR STRATE	P.N. TOTALE
DHS b	2 091,47	23,457	49060
DHS d	2 997,31	23,502	70442
DHS CHP b	1 717,75	36,134	62069
DHS CHP d	2 435,76	21,557	52508
DHS CP b	1 010,49	28,612	28912
DHS CP d	1 746,1	28,407	49602
MIT	508,87	21,684	11034
MRA	2 163,3	0,000	49060
TOTAL	14 671,05		323 626,00

4.4- PARCELLAIRE

La parcelle ici représente la surface à parcourir en exploitation par unité de temps. Il s'agira donc soit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou bloc quinquennal qui est la superficie à exploiter pendant cinq ans, soit d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC) superficie à parcourir en exploitation annuellement.

Pour chaque assiette de coupe, nous allons donner la superficie productive qui est celle effectivement exploitable recouvrant les différentes strates de la série de production, puis celle totale qui intègre les zones exploitables et celles affectées à d'autres séries (protection) et qui ne seront pas exploitées conformément aux normes d'intervention en milieu forestier et à l'affectation des terres réalisée.

4.4.1- ORDRE DE PASSAGE

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes annuelles de coupe est fixé en fonction des considérations suivantes:

- L'exploitation réalisée par la Société Forestière AVEICO et qui a affectée les assiettes de coupe autour des villages Akom, Mvam et Mebassa ;
- La nécessité de relier le réseau routier principal du massif aux voies publiques et d'éviter autant que possible la réalisation des grands ouvrages de franchissement ;
- Le principe d'une exploitation forestière qui doit se faire autant que possible de proche en proche pour éviter toute perturbation anticipée des zones non encore exploitées;
- La nécessité d'avoir des assiettes de coupe et des UFE d'un seul tenant.

Cet ordre sera donné par une nomenclature à deux chiffres. Le premier chiffre indique le numéro de l'UFE et le second celui de l'assiette de coupe dans l'UFE.

4.4.2- UNITES FORESTIERES D'EXPLOITATION (UFE) ET ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE (AAC)

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau 27 ci-après.

Tableau 27: Contenances et contenus des Unités Forestières d'Exploitation (UFE)

UFE 1			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	309,12	23,457	7251
DHS d	478,01	23,502	11234
DHS CHP b	102,41	36,134	3700
DHS CHP d	529,90	21,557	11423
DHS CP b	197,84	28,612	5661
DHS CP d	349,78	28,407	9936
MIT	218,45	21,684	4737
MRA	162,11	0	0
Sup. totale	2347,62		53942
Sup. product.	2085,51		0

UFE 3			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	538,22	23,457	12625
DHS d	520,78	23,502	12239
DHS CHP b	513,71	36,134	18562
DHS CHP d	486,03	21,557	10477
DHS CP b	0,00	28,612	0
DHS CP d	0,00	28,407	0
MIT	0,00	21,684	0
MRA	544,56	0	0
Sup. totale	2603,30		53904
Sup. product.	2063,74		0

UFE 5			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	201,71	23,457	4732
DHS d	640,77	23,502	15059
DHS CHP b	276,53	36,134	9992
DHS CHP d	404,94	21,557	8729
DHS CP b	196,16	28,612	5612
DHS CP d	257,06	28,407	7302
MIT	116,00	21,684	2515
MRA	317,51	0	0
Sup. totale	2410,68		53942
Sup. product.	2093,17		0

UFE 2			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	413,86	23,457	9708
DHS d	814,76	23,502	19148
DHS CHP b	359,01	36,134	12972
DHS CHP d	509,66	21,557	10987
DHS CP b	0,00	28,612	0
DHS CP d	0,00	28,407	0
MIT	52,18	21,684	1131
MRA	304,33	0	0
Sup. totale	2453,80		53947
Sup. product.	2049,47		0

UFE 4			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	235,51	23,457	5524
DHS d	90,67	23,502	2131
DHS CHP b	324,53	36,134	11727
DHS CHP d	361,47	21,557	7792
DHS CP b	294,06	28,612	8414
DHS CP d	591,99	28,407	16817
MIT	70,80	21,684	1535
MRA	440,79	0	0
Sup. totale	2409,82		53940
Sup. product.	2069,03		0

UFE 6			
STRATE	TOTAL	Vol/ha	TOTAL
DHS b	393,05	23,457	9220
DHS d	452,31	23,502	10630
DHS CHP b	141,56	36,134	5115
DHS CHP d	143,75	21,557	3099
DHS CP b	322,43	28,612	9225
DHS CP d	547,26	28,407	15546
MIT	51,43	21,684	1115
MRA	394,01	0	0
Sup. totale	2445,80		53950
Sup. product.	2056,79		0

Superficie totale	14671,02
Superficie productive	12417,71
Volume (production Nette)	323625,049
Ecart	0,954%

L'écart entre l'UFE 6 qui a la Production Nette la plus élevée (56 926 m³) et l'UFE 3 qui a la Production Nette la plus faible (56 877 m³) est de 0,954%. Il est inférieur au maximum de 5% tolérable. Ces UFE sont donc équivolumes.

Chaque bloc d'exploitation ou UFE a été ensuite subdivisé en cinq Assiettes Annuelles de Coupe. Les contenances de chaque assiette de coupe se trouvent dans le tableau 28 ci-après.

Tableau 28: Contenance des assiettes de coupe de la forêt communale d'Oveng

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
UFE n°1	1_1	460,74	411,34	2,41
	1_2	460,28	417,75	
	1_3	475,85	416,68	
	1_4	481,86	421,51	
	1_5	468,90	418,23	
	TOTAL	2347,63	2085,51	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
UFE n°2	2_1	487,44	411,75	3,37
	2_2	485,69	413,65	
	2_3	486,25	411,42	
	2_4	498,85	399,68	
	2_5	495,55	412,97	
	TOTAL	2453,78	2049,47	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE n°3	3_1	527,70	410,9	1,29
	3_2	519,95	415,13	
	3_3	518,31	409,78	
	3_4	508,56	415,08	
	3_5	528,77	412,85	
	TOTAL	2603,29	2063,74	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
UFE n°4	4_1	488,60	405,48	3,39
	4_2	480,51	415,26	
	4_3	466,79	416,92	
	4_4	485,95	419,72	
	4_5	488,00	411,66	
	TOTAL	2409,84	2069,04	

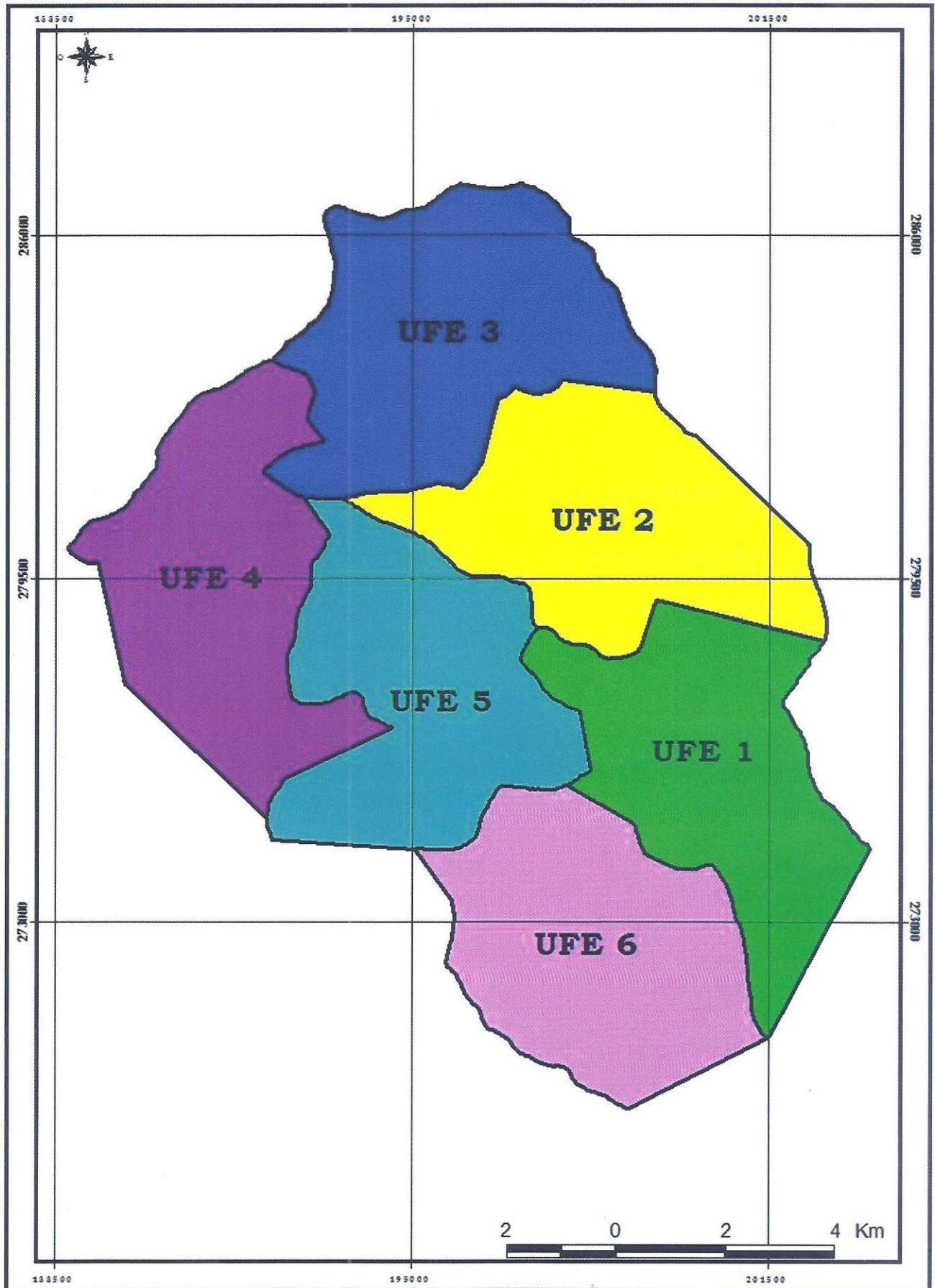
	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
UFE n°5	5_1	487,48	420,64	1,08
	5_2	474,83	420,16	
	5_3	482,60	416,07	
	5_4	480,25	418,11	
	5_5	485,54	418,19	
	TOTAL	2410,69	2093,17	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart (%)
UFE n°6	6_1	478,55	414,76	2,51
	6_2	482,11	404,38	
	6_3	490,47	414,79	
	6_4	494,41	409,07	
	6_5	500,27	413,77	
	TOTAL	2445,81	2056,79	

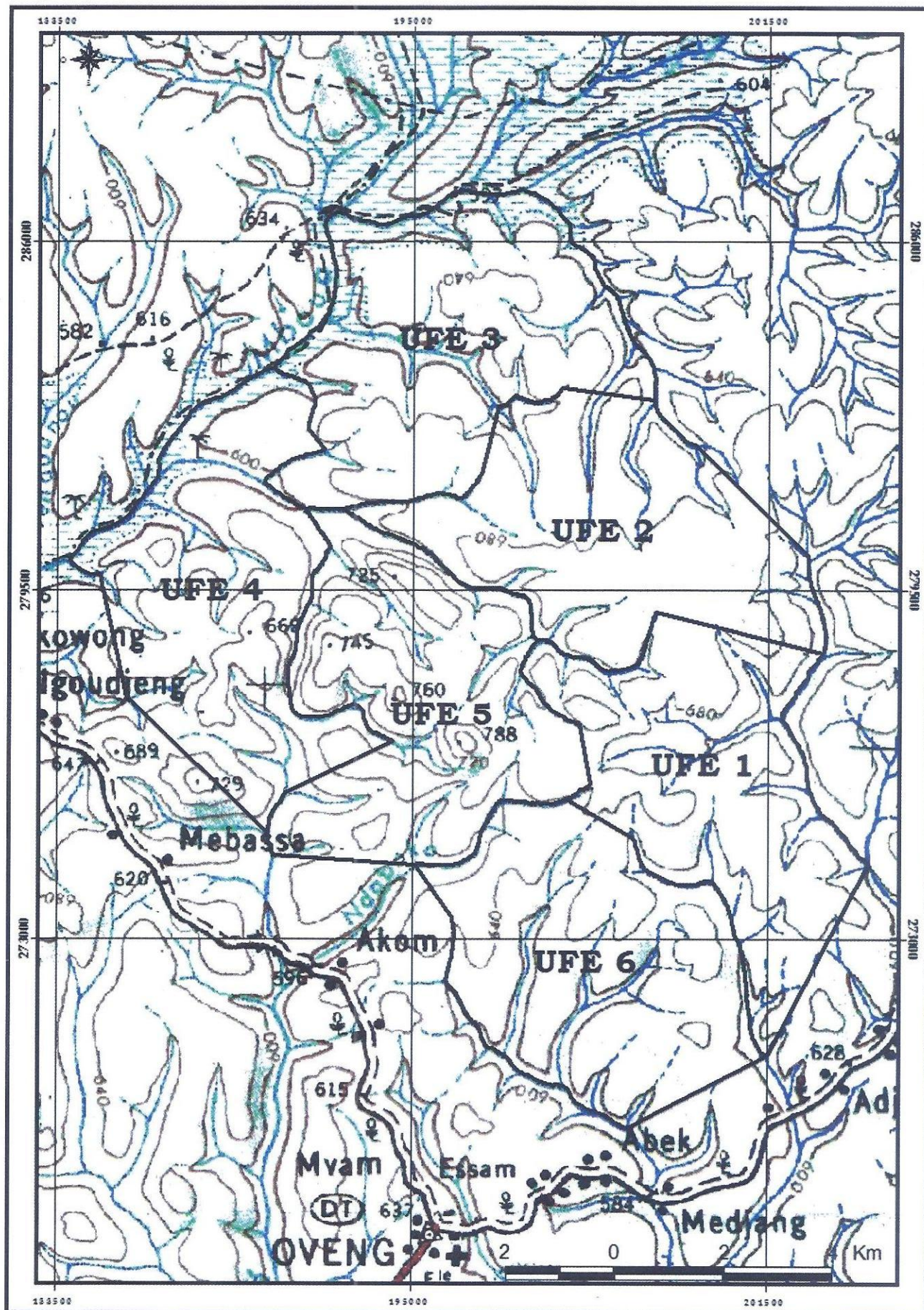
L'équisurface productive des Assiettes Annuelles de Coupe au sein de chaque UFE est respectée tous les écarts évalués étant inférieurs au seuil de 5% tolérable.

Les UFE et les assiettes de coupe sont matérialisées sur les cartes 6, 7, 8 et 9.

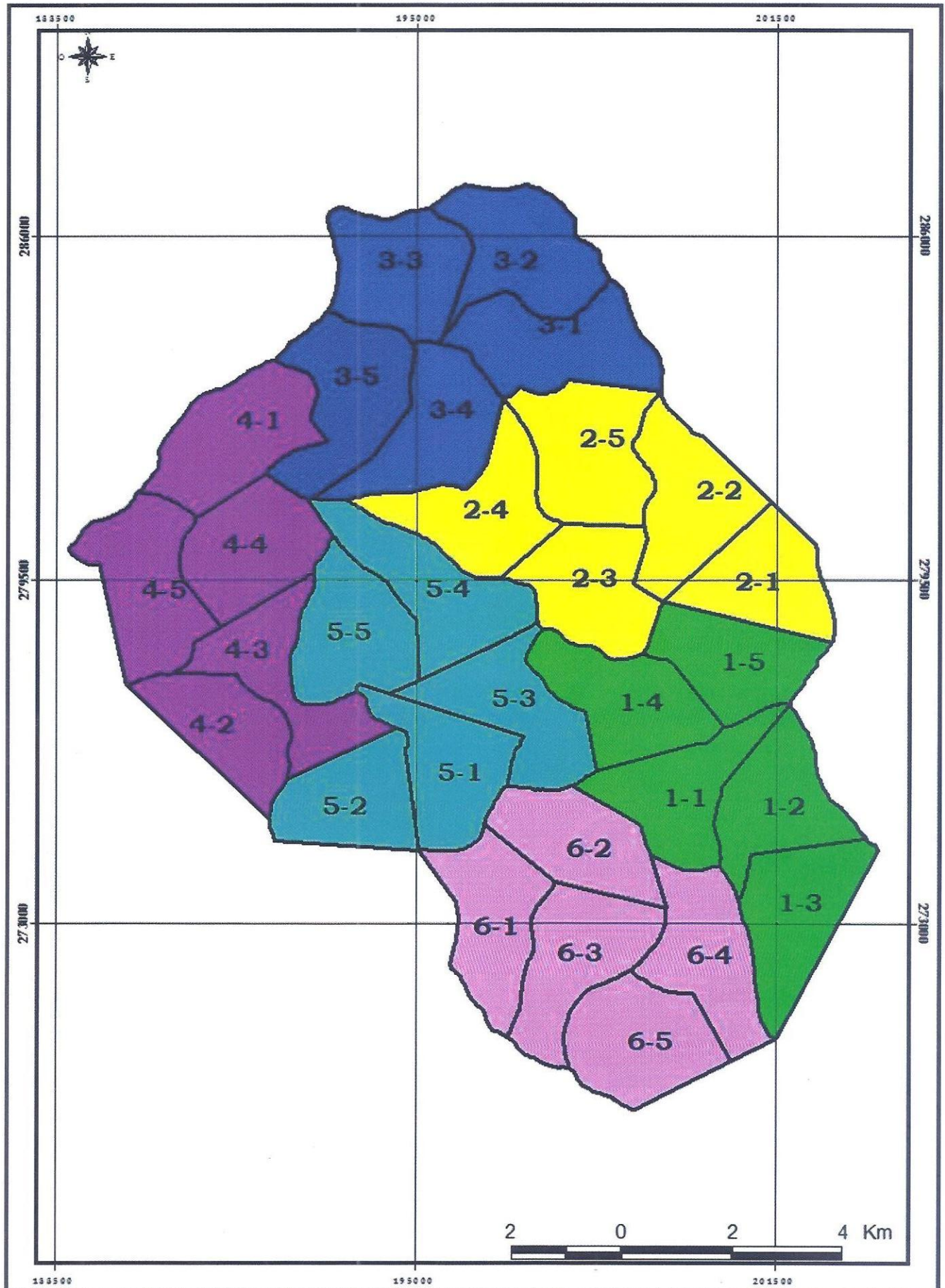
Carte 7 : Subdivision de la forêt communale d'Oveng en UFE et leur ordre d'exploitation



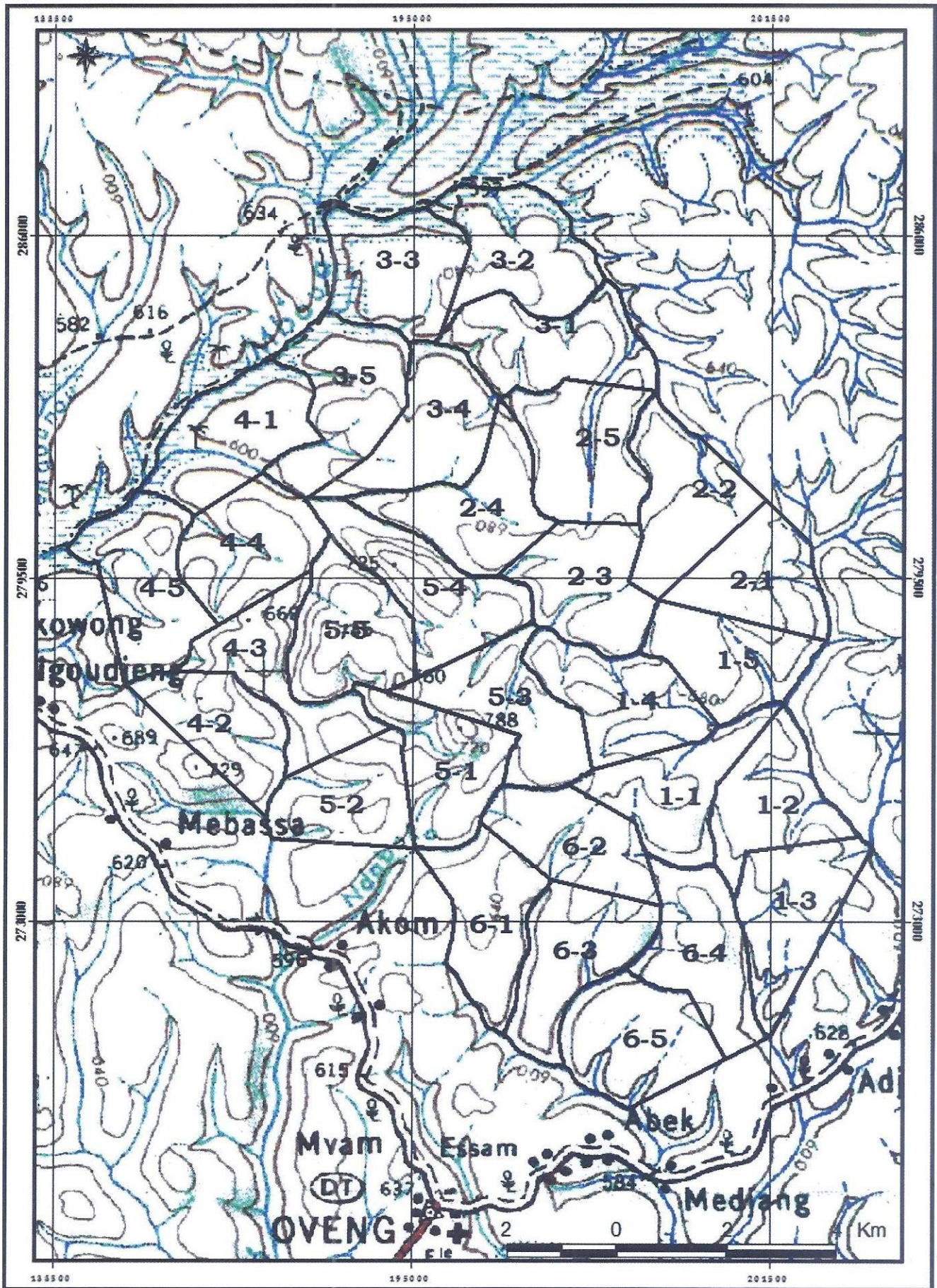
Carte 8 : Subdivision de la forêt communale d'Oveng en UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



Carte 9: Subdivision de la forêt communale d'Oveng en assiettes annuelles de coupe et leur ordre d'exploitation



Carte 10: Subdivision de la forêt communale d'Oveng en AAC et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



4.4.3- MODE D'EXPLOITATION ADOPTEE

La Commune a signé un contrat de partenariat avec un opérateur économique qui a préfinancé l'aménagement de cette forêt communale. De ce fait l'exploitation lui est concédée en priorité sur un moratoire qui sera négociée avec la Commune afin de lui permettre de récupérer les fonds investis en préservant la quote part des populations conformément aux prescriptions de l'arrêté 0076. Cette forêt ne sera exploitée par vente de coupe qu'après remboursement de ces frais.

L'exploitation de cette forêt a été planifiée pour 30 ans. De ce fait, elle s'effectuera avec des Assiettes Annuelles de Coupe de petite superficie (entre 350 et 450 ha de superficie productive). L'exploitant a pour cela préférée des **assiettes de coupe bisannuelles** c'est-à-dire des regroupements des assiettes de coupe annuelles par deux. Elles seront pour cela exploitées en un an renouvelable une seule fois ce qui cadre avec l'exploitation des forêts sous aménagement dans lesquelles il y a deux assiettes de coupe en exploitation annuellement : l'ancienne assiette en recollement et la nouvelle en attribution. Pendant ce temps, l'exploitant n'a droit à aucune autre nouvelle assiette de coupe. Le plan de gestion quinquennal dans ces conditions sera élaboré à la fin de l'exploitation de la deuxième assiette bisannuelle de coupe.

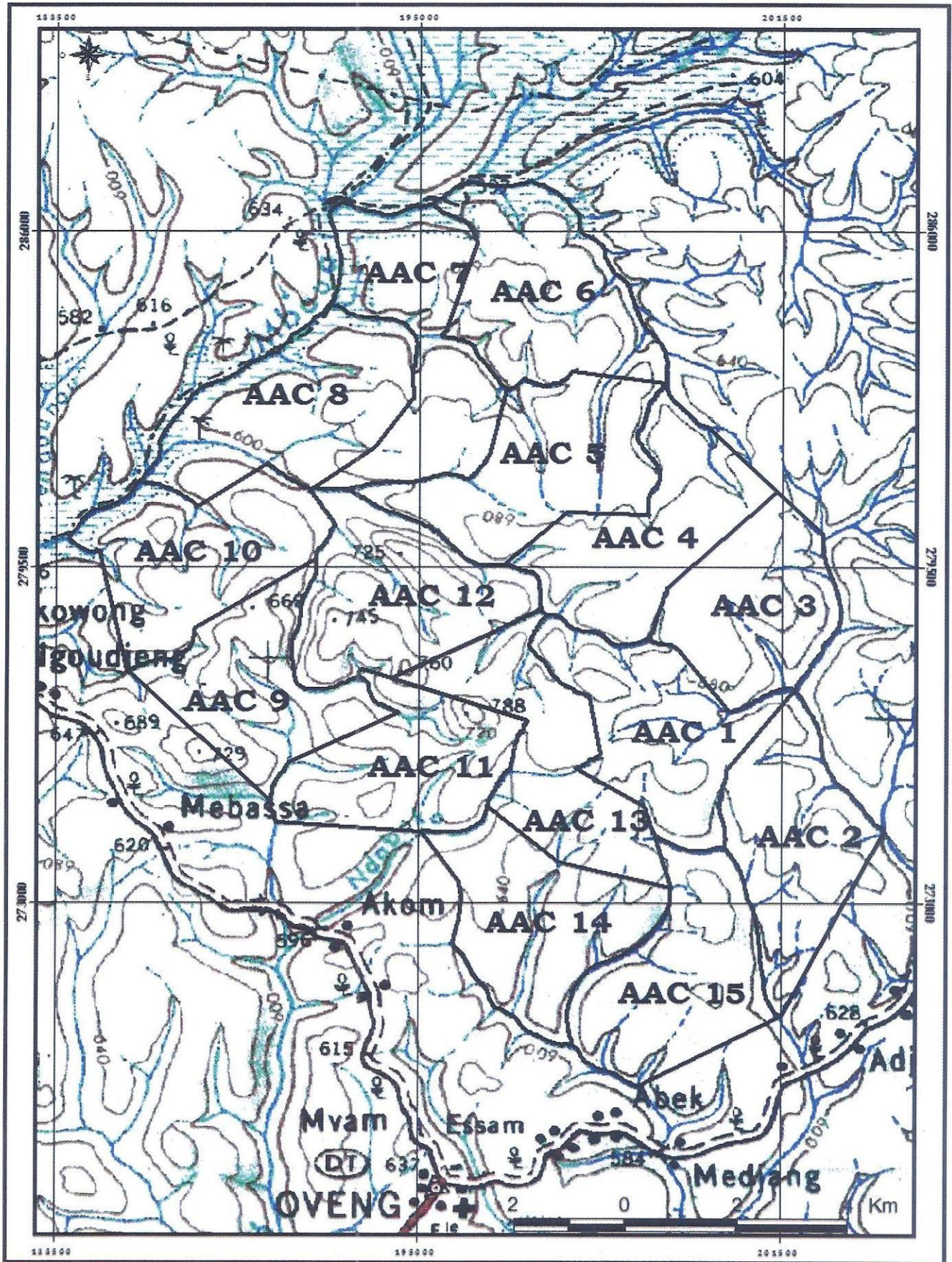
La subdivision du massif forestier en UFE équivolumes et en Assiettes Annuelles de Coupe équisurfaces au sein de chaque UFE a été réalisée. Ce regroupement se fera par simple assemblage des assiettes de coupe contigües en tenant compte autant que possible de l'ordre d'exploitation arrêté au départ.

Ces assiettes de coupe bisannuelles sont contenues dans le tableau 29 après et localisées sur la carte 11.

Tableau 29: Contenance des assiettes de coupe bisannuelles de la forêt communale d'Oveng

N° AAC	AAC consécutive	Superficie totale	Superficie productive	Années d'exploitation
1	1-1 et 1-4	942,6	832,85	2014 - 2015
2	1-2 et 1-3	936,13	834,43	2016 - 2017
3	2-1 et 1-5	956,34	829,98	2018 - 2019
4	2-2 et 2-3	971,94	825,07	2020 - 2021
5	2-4 et 2-5	994,4	812,65	2022 - 2023
6	3-1 et 3-2	1047,65	826,03	2023 - 2025
7	3-3 et 3-4	1026,86	824,86	2026 - 2027
8	3-5 et 4-1	1017,36	818,33	2028 - 2029
9	4-2 et 4-3	947,3	832,18	2030 - 2031
10	4-4 et 4-5	973,95	831,38	2032 - 2033
11	5-1 et 5-2	962,31	840,81	2034 - 2035
12	5-4 et 5-5	965,78	836,3	2036 - 2037
13	5-3 et 6-2	964,71	820,45	2038 -2039
14	6-1 et 6-3	969,02	829,55	2040 -2041
15	6-4 et 6-5	994,68	822,84	2042 - 2043
	TOTAL	14671,03	12417,71	30 ans

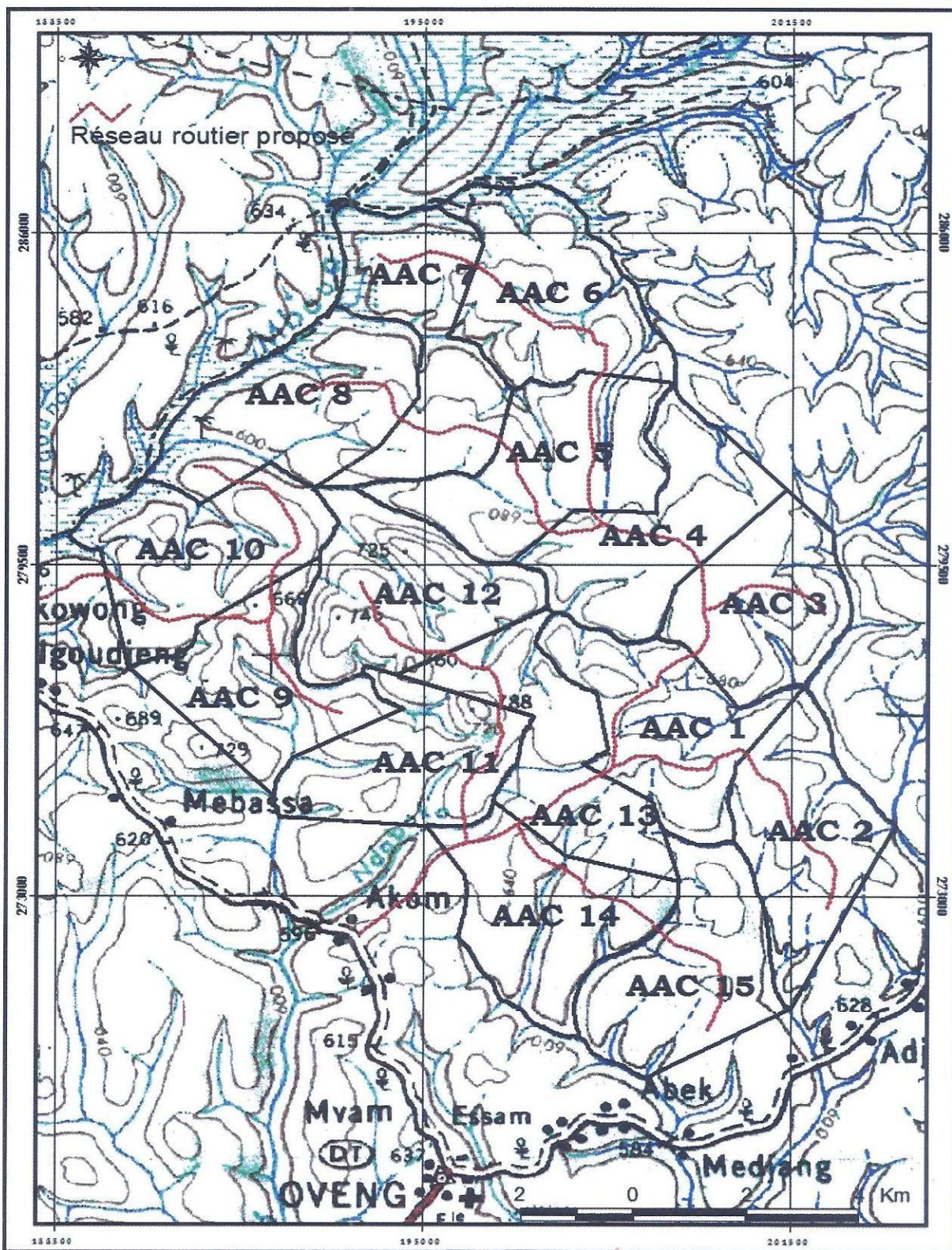
Carte 11: Subdivision de la forêt communale d'Oveng en assiettes de Coupe bisannuelles et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



4.4.4- VOIRIE FORESTIERE

Le réseau routier proposé pour l'exploitation de cette forêt communale a été établi en tenant compte des pistes existantes dont une entre par le village Akom et une autre par le village Ekowong. Leur prolongement évitera autant que possible la traversée de certains grands cours d'eau. Il est proposé dans la carte 11.

Carte 12: Réseau d'exploitation proposé pour la forêt communale d'Oveng



4.4.5- REGIMES SYLVICOLES SPECIAUX

Par souci d'assurer le maintien de la diversité floristique, les semenciers de certaines espèces de valeur exploitées y comprises certaines tiges de Moabi proches des zones d'activité des populations riveraines, seront identifiées, marquées en réserve lors de l'inventaire en plein et laissées sur pieds lors de l'exploitation.

Ces semenciers seront des arbres qui ont atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité aménagement et sont sans défaut de conformité. Ils seront marqués sur tout leur diamètre à 1,30 mètre du sol, à la peinture rouge par le sigle R (Réserve) peint sur les quatre côtés de l'arbre au dessus du trait.

En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera tenu compte certaines essences telles que l'Ebène soumis aux règles spéciales d'exploitation ainsi que toutes les essences déclarées interdites à l'xploitation dans cette forêt dans le cadre du présent aménagement. Cette prise en compte permettra de mieux connaître leur potentiel afin de confirmer ou d'infirmer les mesures de protection prises, et préparer de ce fait les révisions ultérieures du présent plan d'aménagement..

4.5- PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES

Le massif forestier connaît une pression un peu plus poussée des populations dans ses parties Sud d'Oveng jusqu'au village Ekowong, et dans sa partie Ouest sur la piste forestière ouverte le long du cours d'eau Mboua et qui mène à une plantation baptisée Ebolowa. Il y a été observé une infiltration avancée du sciage sauvage et des activités agricoles des populations. Il est donc impératif d'envisager la sécurisation de ces limites non naturelles par une plantation d'arbres à forte densité et à croissance rapide.

Ces limites seront donc ouvertes dès la première année et des arbres plantées le long pour servir de haie vive afin d'arrêter l'avancée du front agricole.

4.6- PROGRAMME DE PROTECTION

L'étude d'impact environnementale de ce massif forestier sera élaborée et approuvée. Elle aboutira à un plan de gestion environnementale. La protection de l'environnement lors de l'exploitation de cette forêt communale, se limitera dès lors à la mise en application des prescriptions dudit plan et au respect des normes d'intervention en milieu forestier fondées sur une exploitation à impact réduit. Il sera d'ailleurs délivré à la fin de l'exploitation de chaque assiette bisannuelle une attestation de respect des obligations environnementales, attestation délivrée par le Ministère en charge de l'Environnement, de la Protection de la nature et du développement durable (MINEPDED).

4.6.1- PROTECTION CONTRE L'EROSION

Pour lutter contre l'érosion, la commune et son partenaire d'exploitation devront appliquer rigoureusement les prescriptions suivantes :

- éviter l'exploitation des berges des cours d'eau particulièrement dans les zones de Marécages à Raphiales (MRA) le long des cours d'eau Mboua, Milolo et leurs affluents;

- éviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois, des pistes de débardage et des voies de desserte. A cet effet, une bonne planification du réseau routier sur la base de la carte de prospection de l'inventaire d'exploitation devra être assurée;
- la Commune et son partenaire devront veiller à ce que le personnel d'abattage soit formé aux techniques modernes d'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes et des gaspillages ainsi que la destruction très poussée du peuplement d'avenir.

4.6.2- PROTECTION CONTRE LE FEU

Les feux de brousse ne constituent pas une menace réelle pour les massifs forestiers au Sud Cameroun. Néanmoins, les quelques mesures suivantes devront être respectées par les ouvriers lors de l'exploitation. Ils s'emploieront à limiter autant que possible les installations humaines même temporaires à l'intérieur du massif forestier sous aménagement. Par conséquent, l'interdiction d'y pratiquer l'agriculture devra être renforcée et strictement respectée. L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les ouvriers pendant l'exploitation des assiettes de coupe ou pendant les travaux sylvicoles et les inventaires forestiers.

4.6.3- PROTECTION CONTRE LES ENVAHISSEMENTS DES POPULATIONS

Ce massif forestier partage des limites non naturelles dans la partie sud avec les zones d'activités agricoles des populations des villages Mvam, Akom, Ngoudjen, Ekowong, Essam et Medjeng. Il est par conséquent très accessible d'où la nécessité d'envisager des mécanismes pour réduire les mouvements des populations à l'intérieur de ce massif forestier.

Les populations continueront à y exercer leur droit d'usage conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, pour limiter l'extension des activités agricoles à l'intérieur de ce massif forestier, ses limites extérieures non naturelles seront ouvertes et matérialisées sur une largeur de cinq mètres comme l'exigent les prescriptions de l'arrêté 0222, par la plantation à forte densité des arbres à croissance rapide.

En outre, la Mairie va établir des contrats de partenariat avec les populations pour la réalisation de certains travaux tels que l'entretien des restes de limites extérieures déjà ouvertes et réceptionnées lors de la réalisation de l'inventaire d'aménagement, les travaux sylvicoles ainsi que la surveillance continue de cette forêt communale. Cette option devra contribuer à sensibiliser davantage les populations pour éviter les envahissements.

4.6.4- PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

La Commune et son partenaire d'exploitation veilleront à ce que les dispositions suivantes soient appliquées par les employés ainsi que par les populations:

- éviter l'utilisation des produits chimiques dans les méthodes de pêche pratiquées à l'intérieur du massif;
- éviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique à l'intérieure de la concession. Ces produits devront être stockés dans des cuves en vue de leur évacuation à des endroits appropriées ;
- évacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de cette forêt. Pour s'arrimer à la nouvelle donne, il faudra proscrire leur utilisation.

4.6.5- DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

L'aménagement forestier impose principalement quatre contraintes lors de sa mise en oeuvre:

- le respect du parcellaire (limites des Assiettes bisannuelles de Coupe et des Unités Forestières d'Exploitation) et des limites des autres séries identifiées ;
- le respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité fixés dans le cadre de cet aménagement et approuvés par l'administration en charge des forêts;
- le non abattage des quatre essences interdites à l'exploitation ;
- le respect des prescriptions sociales relatives à la participation des populations à l'aménagement ;

La commune et son partenaire d'exploitation prendront les dispositions nécessaires pour veiller au respect strict des contraintes ci-dessus énumérées. Pour cela, il doit être envisagé au sein de la Commune, la création d'une cellule de foresterie à gérer par un technicien forestier formé. Les autres personnels qui travailleront dans cette Cellule devront de temps en temps bénéficier des formations pour avoir des aptitudes à mieux suivre la mise en œuvre de ce plan d'aménagement. Les modules de formation porteront entre autre sur:

- l'utilisation des outils dendrométriques, de la boussole et du GPS car cette cellule sera chargée du suivi de la bonne matérialisation des unités d'exploitations sur le terrain (limites extérieures de la communale et celles des Assiettes bisannuelles de Coupe) ;
- la planification administrative d'une exploitation forestière et la bonne tenue des documents sécurisés afin de faciliter l'acquisition à temps des documents d'exploitation (Certificat d'exploitation et documents sécurisés) et assurer une bonne tenue des documents de chantier;
- le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement étant donné que cette cellule devra veiller au respect des prescriptions en matière d'exploitation (respect des diamètres aménagement, des zones de protection, abattage directionnel...), à l'application stricte des normes d'intervention en milieu forestier, à la réalisation effective de tout ce qui a été décidé en faveur

des populations dans les décisions d'aménagement et la mise en application du plan de gestion environnemental ;

- la législation sur la protection de la faune car cette cellule sera aussi chargée de la lutte contre le braconnage dans et autour de cette forêt communale;

Ce travail interne n'exclut pas toute autre action de l'administration forestière qui mettra un accent sur le respect des normes techniques et le respect des prescriptions d'aménagement.

4.7- AUTRES AMENAGEMENTS

Outre le bois d'œuvre, une attention sera également accordée aux autres produits forestiers, notamment les ressources halieutiques et fauniques, les produits forestiers non ligneux ainsi qu'à l'aspect écotouristique pour des potentialités qui seront identifiées dans ce massif.

4.7.1- STRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'inventaire d'aménagement et la cartographie de base effectuée n'ont révélé dans ce massif forestier aucun site pouvant faire l'objet d'une attraction touristique avérée. En cas de découverte d'un site lors de l'inventaire d'exploitation qui est en plein, la commune devra donc entreprendre sa viabilisation en collaboration avec le Ministère du tourisme.

4.7.2- MESURES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU POTENTIEL HALIEUTICO-CYNEGETIQUE

La protection de la faune dans cette forêt communale passe par la réduction du braconnage où selon les enquêtes menées sur le terrain, il constitue activité non négligeable des populations. Aussi les mesures suivantes doivent être prises par la commune et ses partenaires d'exploitation pour limiter l'extension de ce fléau :

- transformation de cette forêt communale en zone de chasse professionnelle pour la Commune ;
- renforcer le contrôle des points d'accès dans le massif avec l'appui des services déconcentrés du Ministère en charge des Forêts et des forces de maintien de l'ordre, le long de la route Oveng-Ekowong et Oveng-Medjeng. Une attention particulière devra être accordée à la surveillance des pistes forestières qui entrent par les villages Akom et Ekowong et qui vont à l'intérieur de ce massif;
- susciter la création de deux comités Paysans-firêts (CPF) chargée d'aider la Commune et son partenaire d'exploitation à lutter contre le braconnage dans ce massif forestier;
- introduire dans le règlement intérieur des partenaires d'exploitation de la Commune et les rendre applicables, les aspects répressifs du braconnage;

- introduire dans les clauses des contrats de transport du bois avec les sous-traitants du partenaire d'exploitation de la Commune, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et leurs produits ;
- sensibiliser en continue les populations sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation ;
- former et encourager les populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, la Commune accordera un appui financier à certaines personnes et associations ou GIC de la localité intéressées ;
- contrôler la chasse effectuée par les équipes d'inventaire d'exploitation sur le terrain;

4.7.3- PROMOTION ET GESTION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)

L'étude socio-économique a révélé une importante activité de ramassage des fruits de la mangue sauvage. Il y a aussi été révélé l'exploitation des plantes médicinales, du rotin, des fruits de Moabi et de la collecte du vin de raphia etc.

Cet aménagement pourrait être l'opportunité de réglementer les activités de collecte du Ndo'o par les communautés villageoises. Cela permettrait d'une part, de contrôler les quantités commercialisées et d'apprécier le niveau de pression exercée sur la ressource, et d'autre part d'estimer l'ensemble les recettes brassées par ce seul PFNL.

Les données d'inventaire vont également indiquer l'abondance des PFNL de la forêt communale. Pour les espèces fortement sollicitées par les populations riveraines et dont la densité est peu importante, la domestication pourrait être envisagée.

En vue d'assurer une gestion durable des produits forestiers non ligneux, les actions suivantes seront entreprises:

- la fixation des modalités de gestion et de jouissance des produits forestiers non-ligneux issus de ce massif forestier dans le cadre des contrats passés entre les deux comités « Paysans-Forêts » à constituer et la Commune.
- La mise en œuvre des stratégies de gestion des produits. Ces stratégies comprennent notamment leur inventaire qualitatif par l'exploitation des connaissances traditionnelles des populations ;
- L'intégration des produits forestiers non ligneux majeurs et même certains produits spéciaux à l'instar de l'EBENE dans les inventaires d'exploitation en vue de maîtriser leur potentiel et planifier au mieux leur utilisation pour augmenter les revenus de la Commune;

- La maîtrise des circuits de commercialisation pour placer ces produits dans les zones à forte demande et accroître ainsi les revenus des populations riveraines. Une étude sera pour cela réalisée par les structures compétentes sur financement de la Commune pour ces filières de commercialisation des PFNL.
- L'évaluation quantitative des espèces sollicitées par les populations lors des inventaires d'exploitation et l'indication de zones de concentration desdits produits aux populations riveraines.

4.8- ACTIVITES DE RECHERCHE

Les activités de recherche à mener dans ce massif forestier visent à améliorer la connaissance de la dynamique de ses peuplements en vue de réajuster les paramètres de son aménagement.

Les actions à entreprendre dans ce cadre seront réalisées en collaboration avec les structures compétentes en la matière. Elles comprennent notamment l'installation des parcelles échantillons permanentes pour le suivi de l'évolution de la forêt. Ces parcelles sont des carrés de 500 m de coté. Au total 2 parcelles de suivi seront installées dans cette forêt communale. Une de ces parcelles sera en zone déjà exploitée et l'autre en zone non encore exploitée. Les paramètres à observer sont les suivants:

- accroissement moyen annuel en diamètre des essences principales;
- mortalité ;
- vigueur de la régénération après exploitation ;
- effet des interventions sylvicoles sur la croissance des tiges ;
- élaboration des tarifs de cubage personnalisés

Ces observations se feront suivant une certaine fréquence et les résultats obtenus après approbation du Ministère en charge des forêts et de la faune, seront pris en compte lors de la révision de ce plan d'aménagement.

Ces travaux de recherche seront financés par la Commune qui par ailleurs sera le principal bénéficiaire de leurs résultats.

CHAPITRE 5

**Participation des populations à
l'aménagement du massif forestier**

5.1- CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL

La participation des populations à la gestion des ressources forestières est une priorité du gouvernement camerounais. Elle est clairement exprimée dans la loi N° 94 du 20 janvier 1994 et dans ses textes d'application et devient un impératif pour la durabilité de la gestion forestière préconisée. De ce fait, implication des populations dans la gestion de ce massif forestier ne devra pas être perçue comme une contrainte imposée à la Commune. La participation des populations dans les aménagements forestiers se fait par la création des conditions de concertation et de dialogue permanents en vue d'assurer de manière harmonieuse la gestion durable et soutenue des ressources forestières.

Pour rendre effectif cette participation, la Commune va accompagner les populations dans la mise en place de deux Comités Paysans-Forêts dans les villages riverains, un par axe routier. Ces comités dont le rôle est d'être des interlocuteurs des populations auprès de l'administration forestière et de la Commune, rempliront les tâches suivantes :

- sensibilisation et animation dans les villages ;
- informations des populations sur les activités d'aménagement ;
- désignation des délégués pour le suivi de l'exécution des travaux d'inventaire d'exploitation en vue d'identifier les sites de récolte des produits forestiers non ligneux ;
- collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la forêt communale ;

5.2- MECANISME DE RESOLUTION DES CONFLITS

Les conflits qui naitront de la mise en œuvre de ce plan d'aménagement devront être résolus au sein du conseil municipal avec une participation effective des membres des deux comités paysans-forêts à constituer. Ces membres des comités devront au préalable être invités formellement par la Mairie.

Toutefois, si le consensus n'est pas dégagé, les instances administratives compétentes seront sollicitées.

Les doléances de la population locale concernant l'emploi seront prisent en compte. Les jeunes seront recrutés et formés dans le compte de la cellule d'aménagement de la commune.

5.3- MODE D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS L'AMENAGEMENT

Les populations interviendront dans cet aménagement par les actions suivantes :

- le recrutement comme main d'œuvre locale en fonction des besoins de la Commune et de ses partenaires d'exploitation.
- les contrats de prestation passés directement entre le concessionnaire et les comités paysans forêts pour la réalisation de certains travaux d'aménagement et d'exploitation forestière ;
- la collecte libre de certains produits forestiers non ligneux comme prévus dans les droits d'usage reconnus aux populations sans perturbation de l'activité principale d'exploitation;
- les contrats de surveillance et de contrôle du massif forestier.

CHAPITRE 6

Durée, révision et suivi du plan d'aménagement

6.1- DUREE ET REVISION DU PLAN

La durée d'application de ce plan d'aménagement est de trente ans, soit le temps d'une rotation. Son élaboration a nécessité la collecte d'une quantité considérable d'informations devant permettre une bonne planification des activités pour cette première rotation. Cependant, les connaissances nouvelles des écosystèmes forestiers tropicaux amèneront à revoir de temps en temps certaines décisions d'aménagement.

Dans ce contexte et pour rester conforme aux prescriptions de l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le présent plan d'aménagement sera révisé une fois tous les cinq ans, période qui couvre l'exploitation d'un bloc quinquennal, ou en cas de nécessité avérée, le processus étant onéreux.

Ces révisions pourront nécessiter la reprise totale ou partielle des inventaires d'aménagement ou le réajustement des données de l'inventaire initial.

Le présent document définit la planification stratégique, à long terme, des activités d'exploitation et de restauration de la forêt communale d'Oveng. Il sera complété par une planification à moyen terme au niveau des blocs d'exploitation quinquennale et à court terme avec les plans annuels d'opérations.

Cette planification à court terme est d'ailleurs un préalable à la délivrance du certificat annuel d'exploitation qui autorise le démarrage des activités d'exploitation forestière dans une assiette de coupe.

6.2- SUIVI DE L'AMENAGEMENT

La Commune mettra en place une cellule forestière qui va élaborer par la suite un système d'archivage de tous les textes, notes de service et documents relatifs à la gestion de ce massif forestier, ainsi qu'une base de données qui comportera entre autres:

- tous les résultats des inventaires d'exploitation et de recellement pour chaque assiette de coupe ;
- les cartes d'exploitation, les photographies ou les images ayant permis d'élaborer la carte de stratification forestière ;
- les données sur la production forestière par assiette de coupe ;
- les copies de tous les carnets de chantier (DF10) et les lettres de voiture pour une meilleure connaissance des volumes abattus et ceux roulés ;
- le carnet de suivi du reboisement. Ce carnet devra comporter les superficies plantées, les essences plantées et la date de plantation ainsi que les stocks en pépinière ;

- les données sur la recherche menée ainsi que tous les rapports de recherche financés par la Commune ;
- les comptes rendus de toutes les réunions des comités paysans forêts ;
- les rapports annuels d'intervention ;

Ces données seront judicieusement exploitées lors des révisions de ce plan d'aménagement.

CHAPITRE 7

Bilan économique et financier

Le bilan économique et financier de cet aménagement fait appel à une évaluation systématique de toutes les dépenses effectuées lors de l'aménagement et à effectuer pendant la mise en exploitation de cette forêt ainsi que des recettes attendues de cette exploitation.

7.1- LES DEPENSES

7.1.1- LES COÛTS D'AMENAGEMENT DE LA FORET

Les travaux d'aménagement de la forêt communale d'Oveng englobent les frais d'ouverture et de matérialisation des limites extérieures de la forêt, l'inventaire d'aménagement, les travaux cartographiques complémentaires et l'élaboration de la carte forestière, l'étude socio-économique et la rédaction du plan d'aménagement. Ils sont évalués toutes taxes comprises à un montant total de 22 605 000 F.CFA.

7.1.2- LES COÛTS DE L'INVENTAIRE D'EXPLOITATION

Les inventaires d'exploitation sont réalisés pour chaque assiette annuelle de coupe. Suivant les données actuelles, ils coûtent sensiblement 4 500 000 F CFA pour une assiette de coupe d'environ 5 000 hectares, donnant ainsi une moyenne de 900 F CFA par hectare. Ce coût inclut aussi celui de l'ouverture et de la matérialisation des limites de ces assiettes de coupe.

Les inventaires d'exploitation pour les trente années de mise en œuvre du plan d'aménagement coûteront 13 500 000 FCFA.

7.1.3- LES COÛTS DE L'EXPLOITATION

L'exploitation se fera par vente de coupe bien qu'elle doit commencer par un contrat d'affermage syuivanbt un moratoire négocié, l'exploitant ayant préfinancé ces travaux d'aménagement. Les volumes de bois inventoriés seront mis en adjudication et attribués au mieux disant qui se chargera lui-même de l'exploitation. Les seuls frais que la Commune devra supporter sont ceux de préparation des DAO relatifs à ce marché et ceux du fonctionnement de la commission de passation des marchés y compris les frais de publication de l'appel d'offres. Ces coûts sont estimés à 2 000 000 F CFA en moyenne par assiette de coupe, ce qui donne un total de 60 000 000 F CFA.

7.1.4- LES COÛTS DE TRAITEMENTS SYLVICOLES

Dans le programme sylvicole de cet aménagement, il est envisagé le reboisement des parcs et des zones dénudées. Ces opérations sylvicoles coûteront en totalité 15 000 000 F CFA au cours de la mise en œuvre de cet aménagement.

7.1.5- LES COÛTS DE SURVEILLANCE

La surveillance de ce massif sera effectuée par la cellule forestière de la Commune et indirectement par les comités paysans-forêts, à travers les contrats qui seront passés entre la Commune et les populations. A cet effet, la Commune devra renforcer la cellule de foresterie et l'équiper en matériels techniques et roulants. Le

coût du contrôle et de la surveillance de cette forêt s'élève à 15 000 000 F CFA pour la durée de mise en œuvre du plan d'aménagement.

7.1.6- LES COÛTS DE LA RECHERCHE

La recherche coûtera à la Commune environ 10 000 000 FCFA pour les trente années de mise en œuvre de cet aménagement.

7.1.7- COÛT DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact environnementale de ce massif forestier est évaluée à 10 000 000 F CFA. Il faut ajouter à cette somme, les 2 000 000 F CFA nécessaires pour l'approbation des termes de références (TDR) et les 3 000 000 F CFA demandés pour le fonctionnement du comité interministériel d'approbation du rapport de l'étude d'impact environnementale.

Cette étude coûtera au total 15 000 000 F CFA.

7.1.8- APPUI AU FONCTIONNEMENT DES COMITES « PAYSANS-FORÊTS »

Les comités Paysan-Forêts constitués seront aidés dans le cadre de leur fonctionnement à hauteur de 500 000 FCFA par comité et par an, soit 30 000 000 F CFA pour les deux comités Paysan-Forêts.

En résumé, les dépenses totales liées à l'aménagement et à l'exploitation de la forêt communale d'Oveng pour les trente années de mise en œuvre du présent plan d'aménagement sont récapitulées dans le tableau 30.

Tableau 30: Synthèse de toutes les dépenses

Nature de la dépense	Montant (FCFA)
Elaboration du plan d'aménagement	22 605 000
Conduite des inventaires d'exploitation	13 500 000
Coûts des préparatifs précédant l'exploitation	60 000 000
Traitements sylvicoles	15 000 000
Coûts de surveillance	15 000 000
Recherche	10 000 000
Etude d'impact environnementale	15 000 000
Appui au fonctionnement des comités paysans forêts	30 000 000
TOTAL	181 105 000

7.2- LES REVENUS

Seule l'exploitation forestière sera prise en considération dans l'évaluation des revenus.

Les revenus seront calculés pour les essences retenues pour le calcul de la possibilité et celles complémentaires du top 50, à partir de la production nette obtenue après prise en compte des coefficients de commercialisation, le bois étant vendu sur pieds. Les prix planchers seront fixés lors de l'élaboration du dossier d'appel d'offres. Toutefois, les minimas ont été fixés ainsi qu'il suit :

- Bois rouge : 8 000 F CFA par m3 ;
- Bois blanc : 6 000 F CFA par m3.

Le tableau 31 ci-après présente l'estimation des revenus de l'exploitation de la forêt communale d'Oveng.

Essence	POSSIBILITE	BONNUS	Production nette	Production nette bonus	Prix de vente	Recettes Possibilité	Recettes Bonus	Recettes Possibilité et Bonus
Aiélé / Abel	2493	910	1 122	410	0	0	0	0
Alep	21161	5951	9 522	2 678	0	0	0	0
Andoung brun	10112	25184	4 550	11 333	0	0	0	0
Ayous / Obeche	28946	15433	13 026	6 945	6 000	78 154 200	41 669 100	119 823 300
Bahia	7998	1791	3 599	806	0	0	0	0
Bété	301	0	135	0	8 000	1 083 600	0	1 083 600
Bilinga	2530	0	1 139	0	8 000	9 108 000	0	9 108 000
Bongo H (Olon)	3800	2201	1 710	990	0	0	0	0
Bossé clair	1384	0	623	0	8 000	4 982 400	0	4 982 400
Dabéma	11170	32686	5 027	14 709	6 000	30 159 000	88 252 200	118 411 200
Dibétou	1344	0	605	0	6 000	3 628 800	0	3 628 800
Emien	632	1280	284	576	0	0	0	0
Eyong	6372	1288	2 867	580	0	0	0	0
Fraké / Limba	37161	7056	16 722	3 175	6 000	100 334 700	19 051 200	119 385 900
Fromager / Ceiba	827	32547	372	14 646	0	0	0	0
Ilomba	74563	5472	33 553	2 462	0	0	0	0
Kossipo	3819	3855	1 719	1 735	8 000	13 748 400	13 878 000	27 626 400
Kotibé	1855	0	835	0	0	0	0	0
Mambodé	3257	1876	1 466	844	0	0	0	0
Moabi	1074	0	483	0	8 000	3 866 400	0	3 866 400
Movingui	18432	4935	8 294	2 221	8 000	66 355 200	17 766 000	84 121 200
Niové	3534	0	1 590	0	0	0	0	0
Okan	6507	5029	2 928	2 263	8 000	23 425 200	18 104 400	41 529 600
Onzabili K	1526	1171	687	527	0	0	0	0
Padouk blanc	946	0	426	0	6 000	2 554 200	0	2 554 200
Padouk rouge	15202	1628	6 841	733	6 000	41 045 400	4 395 600	45 441 000
Sapelli	2009	0	904	0	8 000	7 232 400	0	7 232 400
Andoung rose	0	1 091	0	491	0	0	0	0
Aningré A	1 311	0	590	0	8 000	4 719 600	0	4 719 600
Aningré R	0	708	0	319	8 000	0	2 548 800	2 548 800
Bubinga E	1 805	0	812	0	8 000	6 498 000	0	6 498 000
Bubinga rouge	19 292	1 269	8 681	571	8 000	69 451 200	4 568 400	74 019 600

Doussié rouge	3 547	0	1 596	0	8 000	12 769 200	0	12 769 200
Ekaba	0	0	0	0	0	0	0	0
Iroko	0	1 540	0	693	8 000	0	5 544 000	5 544 000
Koto	1 352	3 129	608	1 408	0	0	0	0
Longhi	361	0	162	0	0	0	0	0
Sipo	0	1 899	0	855	8 000	0	6 836 400	6 836 400
Tali	26 005	26 564	11 702	11 954	8 000	93 618 000	95 630 400	189 248 400
Tiama	998	0	449	0	8 000	3 592 800	0	3 592 800
Tiama Congo	0	0	0	0	8 000	0	0	0
Zingana	0	1 171	0	527	6 000	0	3 161 700	3 161 700
Total	323 626	187 664	145 632	84 449	186 000	576 326 700	321 406 200	897 732 900

Il ressort de ce tableau que la vente du bois sur pieds va générer pour la forêt communale d'Oveng, une somme de 576 326 700 CFA pour la production nette et 897 732 900 F CFA si l'on intègre le bonus soit une recette annuelle d'environ 19 210 890 hors bonus et 29 924 430 si l'on tient compte du bonus de la première rotation.

7.3- SYNTHÈSE ET CONCLUSION

En tenant compte uniquement de la production nette, le bilan de l'aménagement de ce massif forestier se présente comme indiqué dans le tableau 32:

Tableau 32 : Bilan de l'aménagement de la forêt communale d'Oveng

Rubrique	Hors bonus	Bonus inclus
Recettes totales	576 326 700	897 732 900
Dépenses totales	181 105 000	181 105 000
Solde	395 221 700	716 627 900

Le bilan ainsi établi est largement positif même sans prise en compte du bonus. L'aménagement de la forêt communale d'Oveng va donc accroître les moyens financiers de cette collectivité territoriale décentralisée.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		DECRET N° 2 0 1 4 / 0 0 3 1 / PM DU	3 1 JAN 2014
VISA		portant incorporation au domaine privé de la Commune d'Oveng, d'une portion de forêt de 14 671,04 hectares dénommée « Forêt Communale d'Oveng ».-	
21 JAN 2014	000012		
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC			

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifié et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n° 76/156 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, ensemble ses modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts modifié et complété par le décret n° 98/781/PM du 15 octobre 1999 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

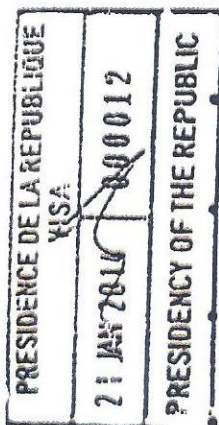
DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de la Commune d'Oveng au titre de « forêt de production », la portion de forêt d'une superficie de 14 671,04 hectares, située dans l'Arrondissement d'Oveng, Département du Dja et Lobo, Région du Sud, et dont les limites sont définies ainsi qu'il suit :

Le point A (203 358,37 ; 274 398,75), dit de base, est situé à la confluence du cours d'eau Milolo avec un affluent non dénommé proche du village Bammenkou.

AU SUD :

- Du point A (203 358,37 ; 274 398,75), suivre une droite de gisement 207 degrés sur une distance de 4,03 km pour atteindre le point B situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point B (201 507,74 ; 270 820,90), suivre une droite de gisement 241 degrés sur une distance de 2,88 km pour atteindre le point C situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point C (198 970,32 ; 269 456,67), suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 5,83 km pour atteindre le point D situé sur sa source au Nord ;
- Du point D (195 731,17 ; 273 400,07), suivre une route de gisement 325 degrés sur une distance de 1,20 km pour atteindre le point E situé sur sa confluence du cours d'eau Ndaboko avec un affluent non dénommé ;
- Du point E (195 053,82 ; 274 386,26), suivre une droite de gisement 273 degrés sur une distance de 2,60 km pour atteindre le point F situé sur la confluence du cours d'eau Yété avec un affluent non dénommé ;
- Du point F (192 455,96 ; 274 565,67), suivre le cours d'eau Yété en amont sur une distance de 0,44 km pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point G (192 341,93 ; 274 981,07), suivre une droite de gisement 314 degrés sur une distance de 3,60 km pour atteindre le point H situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés.



A L'OUEST :

- Du point H (189 782,84 ; 277 509,48), suivre une droite de gisement 347 degrés sur une distance de 2,36 km pour atteindre le point I situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point I (189 283,79 ; 279 819,58), suivre le cours d'eau non déterminé en aval sur une distance de 0,71 km, puis le cours d'eau Mboua en amont sur une distance de 11,40 km pour atteindre le point J situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

AU NORD :

- Du point J (195 841,72 ; 286 970,05), suivre l'affluent non dénommé en amont sur une distance de 7,33 km pour atteindre le point K situé sur la confluence de ses deux sources.

A L'EST :

- Du point K (200 169,88 ; 282 970,22), suivre une droite de gisement 135 degrés sur une distance de 2,91 km pour atteindre le point L situé à la confluence de Milolo avec un affluent non dénommé ;
- Du point L (202 226,71 ; 280 168,07), suivre le cours d'eau Milolo en aval sur une distance de 6,65 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée, couvre une superficie de quatorze mille six cent soixante-onze virgule zéro quatre (14 671,04) hectares.

ARTICLE 2.- (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé forêt communale d'Oveng, est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations riveraines continuent à exercer dans la forêt ainsi classée, leurs droits d'usages portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, le ramassage du bois de chauffage, la chasse et la pêche traditionnelles.

(3) Les droits d'usage spécifiques sont arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite forêt conformément aux textes en vigueur.

(4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre en charge des forêts.

ARTICLE 3.- (1) Les revenus issus de l'exploitation de cette forêt sont des deniers publics et sont gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.

(2) Ces revenus sont destinés exclusivement au financement des projets de développement socio-économique de la Commune d'Oveng.

(3) L'exploitation de la forêt communale d'Oveng se fait suivant les modalités fixées par le cahier des charges y afférent et l'arrêté conjoint des Ministres chargé des forêts, des collectivités territoriales décentralisées et des finances fixant les modalités de gestion des ressources forestières et fauniques destinées aux Communes et communautés villageoises riveraines.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et anglais./-

Yaoundé, le 31 JAN 2014

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE YISA	
21 JAN 2014	000012
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	


Philemon YANG

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

.....
MINISTERE DES FORETS ET DE
LA FAUNE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DEPARTMENT OF FORESTRY

0224
N° /ACRIA/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF

04 FEV 2015
Yaoundé le _____

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT
DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le rapport de l'inventaire d'aménagement réalisé par les Etablissements MEDINOF, BP 3173 Douala, sous agrément N°0949/A/CAB/MINEF du 30 juillet 1999, dans la Forêt Communale d'Oveng pour le compte de la Commune, est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Rapport de l'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-



Ngole Philip Ngwato

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

.....
MINISTRE DES FORETS ET DE
LA FAUNE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DEPARTMENT OF FORESTRY

U 1363

N° _____ /ACTI/MINFOF/SG/DF/SBIAF/SISDEF

103 OCT 2014
Yaoundé le _____

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX
D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'inventaire d'aménagement réalisés par Ets MEDINOF, BP 3173 Douala, sous agrément N°0949/A/CAB/MINEF du 30 juillet 1999, dans la Forêt Communale d'Oveng pour le compte de la Commune, sont conformes aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

.....
MINISTRE DES FORETS ET DE
LA FAUNE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DEPARTMENT OF FORESTRY

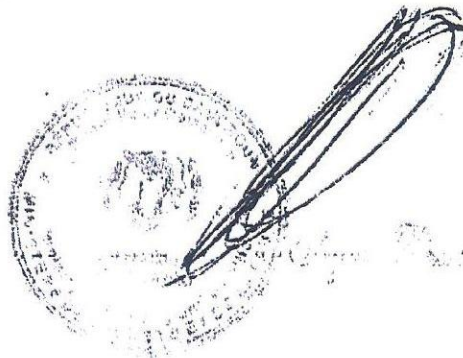
N° 0645 VACPS/MINFOF/SG/DF/SD/AF/SISDEF

12 6 MARS 2014
Yaoundé le _____

ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le Plan de Sondage élaboré par Ets MEDINOF, BP 3173 Douala, sous agrément N°0949/A/CAB/MINEF du 30 juillet 1999, pour le compte de la Forêt Communale d'Oveng, est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

1161

N°

/ACL/MINFOF/DF/SDIAF7SC/AHD

Yaoundé, le

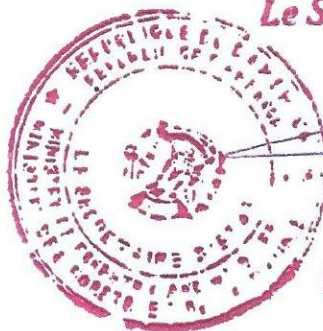
25 JUL 2014

ATTESTATION DE CONFORMITE D'OUVERTURE DES LIMITES

Le Ministre des forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'ouverture des limites externes de la Forêt Commune d'Oveng sont conformes à la description officielle.

En foi de quoi la présente Attestation de conformité des travaux d'ouverture des limites est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Pour le Ministre
et par Délégation,
Le Secrétaire d'Etat



KOULSOUMI ALHADJI
épouse BOUKAR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

26 MARS 2014.

0631
AC/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la Forêt Communale d'Oveng est conforme au principe d'élaboration d'une carte forestière prévu par la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-